

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr., p. r. an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de L'Éclair, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

— Nous avons, il y a quelque temps, parlé d'un projet de télégraphe électrique sous-marin, entre la France et l'Angleterre. Les lords commissaires de l'Amirauté, dans le but de s'assurer de la possibilité de l'entreprise, ont permis aux auteurs du projet d'établir un télégraphe sous-marin à travers la baie de Portsmouth, depuis l'hôtel de l'Amirauté dans le bassin, jusqu'à l'extrémité du chemin de fer de Gosport; ainsi l'Amirauté, à Portsmouth, sera en communication directe avec Londres. Le télégraphe sous-marin sera établi dans le courant de la semaine prochaine, et si l'expérience réussit, on s'occupera de l'établissement du télégraphe électrique à travers la Manche, avec l'autorisation du gouvernement français et anglais. (Morning-Post).

Variétés.

Voici quelques détails sur le couronnement et la consécration du pape nouvellement élu. Quand le souverain pontife a reçu la première adoration des cardinaux, il se rend au Vatican, où le précedent les cardinaux revêtus de la soutane rouge, et en cortège de gala. Le pape, ayant pris la mitre d'or et la chape d'argent, entre dans la chapelle Sixtine, s'assied sur un coussin au milieu de l'autel, et reçoit la seconde adoration des cardinaux. Ensuite il est porté sur la sedia dans la basilique de Saint-Pierre, où il reçoit la troisième adoration des cardinaux, qui vont la lui rendre manteau traînant, et la barrette à la main. Le pape, debout, bénit solennellement le peuple pour la première fois; puis, remontant sur la sedia, et avec le même cortège, il retourne au Quirinal. On distribue ensuite de l'argent au peuple. Le soir ont lieu d'autres réjouissances publiques; les palais de la ville sont étincelants de feux. Il y a toujours la grande illumination de Saint-Pierre et le feu d'artifice du château Saint-Ange.

Quand le pape va au couronnement, il quitte en voiture le Quirinal pour se rendre au Vatican. Quand le cortège passe sur le pont St-Ange, l'artillerie salue le pontife, et de grands étendards à ses armes flottent sur le château. Au Vatican, le pape revêt son costume, monte sur la sedia, et se dirige en grand cortège vers la basilique de Saint-Pierre. Arrivé à l'église, le pape s'assied sur un trône élevé dans le vestibule; autour de lui, sur des bancs, se placent les cardinaux. L'archiprêtre cardinal de la basilique vient lui baiser les pieds et les mains, et lui adresse un discours de félicitation; puis le clergé vient aussi lui baiser les pieds.

Le pape entre ensuite dans la basilique et se rend dans la chapelle Clémentine, où on le revêt de ses ornements sacrés. Au sortir de la chapelle, un maître de cérémonies, tenant à la main un long bâton argenté, à l'extrémité duquel sont liées des étoupes, fait une genouflexion devant le Pape, en même temps qu'un clerc, à l'aide d'un flambeau, allume les étoupes. C'est pour rappeler au pontife la rapidité avec laquelle passe la gloire de ce monde, comme une flamme d'étoupe. Les maîtres de cérémonies chantent pendant ce temps : *Pater sancte, sic transit gloria mundi.*

Après des oraisons; le premier cardinal-diacre revêt le pontife du pallium. Le pallium, tissé avec la laine d'agneau sans tache, et que l'on porte au cou, rappelle l'humilité de Jésus-Christ. Il est attaché au cou du pape avec trois épingle, représentant les trois clous qui servirent à attacher Jésus-Christ à la croix. Mais les épingle sont ornées de pierreries. Le pape se rend alors au trône, où il reçoit la dernière adoration.

Après la messe, le pape, porté sur la sedia, recouvert du grand dais flottant, et en cortège, parcourt la nef et se rend à la grande loge de la bénédiction par le portique de St-Pierre. Là s'élève un trône où s'assied le pontife, entouré de tout le sacré-collège et de la cour, à la vue du peuple immense qui couvre la place Saint-Pierre. Alors le deuxième cardinal-diacre ôte la mitre au pape; et le premier cardinal-diacre qui lui appartient de le couronner lui met la tiare sur la tête. Le front ceint de la tiare, monté sur la sedia, le pape s'approche du grand balcon de la façade; il se lève, entr'ouvre ses bras, bénit le peuple avec trois doigts, et fait trois fois le signe de la croix, devant lui et des deux côtés, en prononçant les paroles de la bénédiction.

La multitude immense qui couvre la place de Saint-Pierre, la musique des régiments qui exécutent des fanfares, les cloches de la basilique qui retentissent et l'artillerie du château Saint-Ange qui annonce au loin le couronnement, donnent à ce spectacle une grandeur magique.

C'est cette bénédiction qu'on appelle généralement en France la bénédiction urbi et orbi. Les papes, après leur couronnement, vont prendre solennellement possession de la basilique de St-Jean-de-Latran. — La tiare ou triple couronne qui sert aujourd'hui pour la cérémonie du couronnement de Sa Sainteté, est celle dont Napoléon fit présent à Pie VII. Il y en a une autre donnée par le deraier pape, Grégoire XVI. Les tiare et les mitres précieuses sont gardées au fort Saint-Ange, où on les rapporte après le couronnement. La tiare donnée par Napoléon est en velours blanc; les trois couronnes sont dessinées en saphirs, en perles et en diamans; sur le sommet est une large émeraude surmontée d'une croix en diamans. Cette tiare est estimée 80,000 écus romains ou 428,000 fr.

Après quatre mois d'existence, et malgré des dépenses considérables d'installation, le Jardin d'hiver des champs-Élysées, vient de distribuer aux actionnaires de son ancienne société un dividende de 19 pour 100 soit 33 fr. 28 c. par action de 500 fr. pour les quatre mois écoulés. Les embellissements de tous genres que va recevoir cet établissement permettent de présager pour l'avenir des résultats non moins satisfaisants. (7839)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Louis-Philippe, Roi des Français, à tous présents et à venir Salut. Le tribunal civil de Bastia, a rendu le jugement suivant dans la cause Entre M. le préfet de la Corse représentant l'État contre Patrimoine, Morlas et héritiers de feu Barthélemy Bertarelli. Vu le requête de M. le Procureur du Roi, au duquel il requiert qu'il plaise au tribunal prononcer l'expropriation de la maison lavée en jaune sur le plan dressé par le capitaine du Génie à Bastia, et indiquée par la lettre E, maison qui appartient aux sieurs Patrimoine, Morlas et héritiers de feu Barthélemy Bertarelli, et commettre un de MM. les Juges pour remplir le ff. de Magistrat Directeur du Jury chargé de fixer l'indemnité. Vu l'art. 14 de la loi du 3 mai 1834.

Attendu que toutes les formalités préliminaires ont été remplies; qu'il y a lieu dès lors à prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique de la maison dont s'agit, de commettre un magistrat pour remplir le ff. de directeur du Jury qui doit fixer l'indemnité, et de désigner un autre Juge pour remplacer ce Directeur au besoin.

Par ces motifs le tribunal, faisant droit au requêteur du ministère public, dit que la maison des sieurs Patrimoine, Morlas et heirs de feu Barthélemy Bertarelli, énoncée au plan précité par la lettre E, sera expropriée pour cause d'utilité publique. Délégue M. Bénigni Juge pour remplir le ff. de magistrat directeur du Jury, le quel, en cas de besoin, sera remplacé par M. Benedetti autre Juge.

Ainsi fait et jugé à l'audience publique du tribunal civil de Bastia, le neuf mai mil huit cent quarante six présents MM. Montera président, Benedetti et Benigni juges, Chiesa substitut et Séatelli commis greffier. Signés : MONTERA et SEATELLI. Enregistré gratis à Bastia, le onze mai 1846, f. n. 33. V. n. 3. Signé : CASANOVA. Pour extrait conforme délivré au ministère public. Le commis greffier, Signé : SEATELLI.

AVIS.

Un Concours sera ouvert le 25 Août prochain pour l'admission de Chirurgiens-élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg, Lille, et à l'hôpital de perfectionnement à Paris. Les examens auront lieu à Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Les candidats devront se faire inscrire à l'Intendance Militaire de celle de ces dernières villes où ils désirent concourir. Le leur sera donné connaissance, dans les bureaux de la Place ou dans ceux de la Mairie de la Commune où le présent avis est affiché, du programme arrêté par M. le Ministre de la guerre pour ce concours.

Bastia, le 15 Juin 1846
Le Sous-Intendant Militaire de 1^{re} Classe,
F. FOURNIER.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le treize du mois de juin courant mil huit cent quarante six, à neuf heures du matin, sur la place du nouveau marché de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en canapés, tapis, tables, miroirs, chaises, tables de nuit, commodes, pétrins, romaines etc. Le tout sera payé argent comptant. Bastia le vingt-cinq juin 1846. FERRANDI huissier.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte en date du 9 juin 1846, enregistré et transcrit, passé par devant M. le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Bastia, le sieur Roncigolo Joseph, de Gênes, propriétaire à l'île-Rousse, a cédé à la commune de Bastia, pour la construction de la route royale

Calvi à Corte, 2 ares 40 centiares de Jardin, situé au lieu dit Piedimolino ou Amandolesse, territoire de la Commune de Nessa, pour prix et valeur de 96 fr., non compris la somme de 19 fr. 70 c. pour dommages de toute nature.

L'avis ci-dessus est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1841. Le Sous-Prefet de Calvi, Signé : J. A. POMEI.

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS

enlève à l'instant la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées, 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires : Sampolo à Ajaccio; Pomonti à Bastia; Sanginetti à l'île-Rousse. [7855]

AVIS.

Les actionnaires des bateaux à vapeur de la Comp. Valéry frères sont prévenus que dimanche, 3 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, il y aura réunion générale chez les gérants. Cette convocation a pour but la communication d'un projet pour l'extension de l'entreprise.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP. VALÉRY FRÈRES. Service régulier entre Bastia, Marseille et entre Bastia et Livourne.

Dans les premiers jours du mois de juillet prochain, le bateau à vapeur le MARECHAL SEBASTIANI partira de Bastia pour Ajaccio, touchant à l'île-Rousse et Calvi. Ce même bateau à vapeur restera à Ajaccio et fera deux voyages par semaine entre ce port et Propriano. Le jour et l'heure du départ de Bastia seront annoncés dans notre prochain numéro.

LA LETIZIA,

partira de Bastia pour Marseille dimanche 28 courant à 8 heures du matin.

LE COMMERCE DE BASTIA.

partira pour Marseille dimanche 5 juillet à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- De la Plage, 18 juin, brick-golette Sampiero, c. Gaché, charbon.
- Cagnano, 19, gondole St-Antoine, c. Antonorsi, vin.
- Macinaggio, 19, gondole Trinité, c. Cervoni, vin.
- Livourne, 20, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, ble.
- Gênes, 20, bouf Jésus-Marie, c. Bausa, pâtes, ris.
- Livourne, 21, brick-golette Phéaux, c. Guasco, bid.
- De la plage, 21, mistick miséricorde, c. Gabrielli, charbon.
- Ajaccio, 21, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, passagers.
- Marseille, 22, bat. à vap. Letizia, c. Bogliani, div.
- Livourne, 23, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci.
- De la Plage, 23, bouf Conception, c. Belgodere, charbon.
- Fiumorbo, 23, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, pass.
- Toulon, 23, bateau St-Etienne, c. Gimelli, plâtre.
- Marseille, 24, paquebot Ajaccio, c. Blanc, dépêches.

DÉPARTS.

- Rio, 18 juin, brick-golette Léopold second, c. Gian-noni, en lest.
- Ajaccio, 18, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, passag.
- Livourne, 18, gondole Hyer, c. Ficarella, en lest.
- Marseille, 19, paquebot Bastia, c. Blanc, dépêches.
- Marseille, 20, brick-golette Conception c. Lombardi, marbres.
- Livourne, 20, golette Assomption, c. Thiers, en lest.
- Livourne, 20, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.
- Marseille, 21, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, divers.
- A la plage, 22, brick-golette Conception, c. Dapelo, en lest.
- Fiumorbo, 22, bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, en lest.
- A la plage, 22, brick-golette St-Antoine, c. Mecolin, en lest.
- A la Plage, 22, brick-golette Assomption, c. Oliva, en lest.
- A la Plage, 22, brick-golette Conception, c. Ersa, en lest.

Le Gérant N. TARTAROLI

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

BASTIA (Corse). DES DÉLITS RURAUX EN CORSE (Suite et fin.)

« Une preuve que la civilisation en Corse se trouve en rapport avec le nombre des délits ruraux signalés et réprimés, nous la trouvons dans la différence qui existe entre le chiffre des amendes recouvrées pour la ville de Corte et celui des amendes recouvrées pour la ville d'Ajaccio. Ce dernier est de 375 fr. 42 c. et l'autre de 84 fr. 55 c. Cependant le territoire de Corte est plus étendu que celui de la première ville. L'industrie et le commerce occupent à Ajaccio plus de personnes qu'à Corte soit parce que la population est beaucoup plus forte, soit parce que la première ville a l'avantage d'être le chef-lieu du département et de posséder un des meilleurs et des plus surs mouillages de l'Europe. Le domaine de l'agriculture, devait être, comme en effet il est, beaucoup plus étendu à Corte qu'à Ajaccio, quoiqu'au chef-lieu l'agriculture soit pratiquée avec plus d'intelligence et de profit. D'où vient donc que dans cette dernière ville, le nombre des délits ruraux réprimés excède de trois quarts ceux de la ville de Corte? Est-ce parce que dans ce territoire les propriétés sont plus respectées? On tomberait dans une étrange erreur si l'on admettait cette conclusion. Non, c'est parce qu'à Corte les contraventions sont trop nombreuses, qu'elles sont continuelles et que l'on recule devant l'idée de poursuivre et de requérir contre une partie considérable de la population. Nous maintenons donc toutes les conséquences que nous avons tirées de l'examen du tableau et nous combattons d'avance l'objection qu'on pourrait déduire de l'état de la ville de Sartene où le chiffre des amendes excède beaucoup celui de Corte puisqu'il est de 234 fr. 63 c. Mais il faut réfléchir que la ville de Sartene, se trouve, sous le rapport qui nous occupe, dans une position tout à fait exceptionnelle. Elle se compose presque en entier de grands propriétaires en rivalité, sinon en inimitié ouverte entre eux. Cela fait que chacun s'efforce de vivre du sien et oblige ses voisins à en faire autant. A ce sujet l'ordre nait du sein du désordre et l'est de guerre amène au respect de la propriété. C'est pour cela que les délits ruraux y sont assez rares et ceux qui y sont commis, facilement réprimés. Mais si dans le chef-lieu de l'arrondissement les lois sur la police sont appliquées avec une certaine sévérité, il n'appert pas qu'il en soit de même pour le reste de l'arrondissement. Dans les deux tiers des communes l'action de la police rurale est nulle puisqu'il n'y a pas eu de poursuites exercées. Et ce qui confirme de plus en plus nos déductions, c'est qu'au nombre des communes qui ne sont pas mentionnées dans le tableau que nous avons examiné, nous trouvons Arbellara et Fozzano, si riches en propriétés communales et où ne sont peut-être pas encore éteintes les inimitiés les plus terribles des temps modernes en Corse. Dans d'autres communes non moins célèbres par leurs malheurs, la répression a été aussi à peu près nulle, et en effet nous trouvons Ste-Lucie de Tallano et Olmeto, portées chacune pour 5 fr. 70 c. Dans la ville de Bonifacio seulement la répression paraît avoir été de quelque efficacité puisque les amendes se sont élevées à 88 fr. 32 c. Mais on n'ignore pas que les habitants de Bonifacio, sans cesse en contact avec la Sardaigne et d'un caractère doux et paisible, ne partagent pas les préjugés des habitants du reste de l'arrondissement: ils doivent à cette circonstance heureuse d'être aussi industriels et aussi honnêtes que les habitants du Cap. C'est parce qu'ils sont tels, qu'ils veulent que l'agriculture soit protégée et qu'ils réclament souvent l'intervention de l'autorité municipale. Nous sommes même portés à croire que si cette autorité, peu jalouse de mériter leur estime, tolérât les abus, ils n'hésiteraient pas à se déclarer partie civile. Nous serions bien loin de le blâmer d'adopter ce système. Il a sans doute des inconvénients, mais les avantages qu'il présente surpassent de beau-

coup les inconvénients. C'est bien à l'intervention directe des particuliers qu'on a pu parvenir dans le Fiumorbo à sauver quelque grande propriété d'une destruction générale, et c'est ce qui explique le chiffre un peu élevé de l'article de la commune d'Isolaccio.

Après avoir analysé et réduit à leur expression générale les faits résultants du document précieux soumis à notre examen, et établi les conséquences qui en découlent, nous devons au faire ressortir des leçons qui s'y trouvent renfermées pour l'avenir. « Tout le monde voit, tout le monde connaît, que l'avenir de la Corse dépend, comme nous l'avons dit, du développement de son industrie agricole, et l'agriculture ne peut faire des progrès qu'autant que chacun sera assuré de jouir en paix du fruit de son travail; que la propriété sera enfin garantie. Le but ne pourra être, nous en concevons, complètement atteint que lorsque la législation sur la police rurale sera complétée et mise en harmonie avec l'état actuel de la société; mais nous sommes forcés de reconnaître que la législation actuellement existante, bien interprétée et bien exécutée, serait suffisante pour extirper le plus grand nombre des abus existants. Nous l'avons déjà démontré, et nous ne reviendrons plus sur cet objet: nous nous bornerons à indiquer les mesures à prendre pour en faciliter l'application.

« Premièrement nous admettons que l'intérêt bien entendu du pays exige, que tout délit rural soit poursuivi et qu'aucune contravention ne passe inaperçue. Mais ceci nous porte à examiner une question, savoir si la multiplication des tribunaux de simple police pourrait faciliter la répression. On sait que tous les maires des communes non chefs-lieux peuvent, assistés de leurs adjoints, s'élever en tribunaux de simple police et prononcer jusqu'à cinq francs d'amende. Si tous nos maires étaient à la hauteur de leurs fonctions, si les élections municipales n'avaient établi dans presque toutes les communes une arène où la lutte triennale allume des passions qui ne s'éteignent pas, nous pourrions concevoir l'utilité d'un tribunal dont l'action répressive serait prompte et par conséquent plus efficace.

« Mais dans l'état de choses actuel les tribunaux des villages seraient un moyen d'intimidation ou une arme vengeresse, rien de plus. Leurs effets seraient déplorables. Nous croyons cependant que tous les inconvénients disparaîtraient ou au moins qu'ils seraient compensés par des avantages qu'on ne saurait méconnaître, si l'action de la police en matière de délits ruraux, tout en se généralisant, s'exerçait par la voie ordinaire, c'est-à-dire que les contraventions seraient constatées par les gardes champêtres, dénoncées aux maires du chef-lieu et portées par celui-ci devant le juge de paix. Nous ne nous sommes pas dissimulés les imperfections de l'institution des gardes champêtres. Nous ignorons pas qu'un très grand nombre de communes en manquent encore, mais nous sommes persuadés qu'elles pourraient en être toutes pourvues dans un bref délai, si MM. les maires avaient la volonté d'exécuter les instructions de M. le préfet. Il est bien vrai que plusieurs communes trop dénuées de ressources, trop faibles en population ou ayant un territoire très-restreint ne peuvent pas se trouver en état d'entretenir un garde champêtre; mais rien ne s'oppose, selon nous, à ce qu'un agent institué pour une commune, reçoive la faculté d'instrumenter dans une autre et par ce moyen, une ou plusieurs communes pourraient contribuer en argent ou en denrées, à solder son salaire.

« Nous savons aussi que les gardes champêtres ne rendront pas tous les services qu'on est en droit d'attendre d'eux, mais peu de contraventions échappent à l'attention de l'autorité si les gardes sont sérieusement surveillés par MM. les maires. La responsabilité doit donc peser entièrement sur eux, si l'état de désordre dans les campagnes se prolonge encore. Nous n'oserions pas blâmer nos compatriotes de trop ambitionner la faculté de révoquer l'écharpe tricolore, mais nous leur ferons remarquer que cette faculté impose des de-

voirs, fort honorables sans doute, mais graves et souvent difficiles à remplir. Quiconque ne connaît pas toute l'étendue de ses devoirs ou qui les connaît et ne les remplit pas, est, à nos yeux, un mauvais citoyen, qui doit compte à la commune qu'il administre à ses supérieurs et à Dieu, du mal qu'il n'a pas empêché comme du bien qu'il n'a pas fait. Le moment approche où les hommes doués de bon sens et animés de l'amour du bien public pourraient, sans s'écarter des formes constitutionnelles et sans troubler l'ordre Public, infliger un châtiment mérité à ceux de leurs concitoyens qui ont, ou trop négligé ou biesé l'intérêt vital de la Corse, celui de l'agriculture; ils n'auraient qu'à les écarter en leur refusant leurs suffrages, de la représentation communale. L'administration, nous en sommes sûrs, complètera l'œuvre de régénération en s'accordant sa confiance qu'aux hommes qui offriront assez de garanties et par leurs lumières et par la position sociale qu'ils occupent, elle aura par ce moyen la certitude que les délits ruraux seront l'objet d'une répression sévère et impartiale.

« A notre avis pour que la répression soit générale et qu'elle produise de bons résultats, il faut que des mesures, arrêtées de concert entre l'administration et l'autorité judiciaire, soient exécutées dans toute l'étendue du département. Nous prenons la liberté d'indiquer les mesures, qui pour le moment pourront amener quelques résultats efficaces, et les bonnes intentions qui animent le chef de l'administration et le chef du parquet, nous donnent l'espoir qu'elles seront accueillies.

1^o Régler autant que possible le parcours dans chaque commune de manière à en restreindre l'usage et à faire en sorte qu'il n'oppose plus de forts obstacles au développement de l'agriculture. Il n'y a rien dans la législation, actuellement en vigueur, qui s'oppose à ce que le parcours soit restreint parce qu'il s'agit des attributions des conseils municipaux de fixer les époques de la vaine pature et de désigner les endroits où elle devra être exercée.

2^o Rappeler aux maires et aux gardes champêtres les principales dispositions des chapitres II et III du livre I et celles du chapitre I du livre II du code de l'instruction criminelle.

3^o Enjoindre à chaque maire de transmettre, dans le délai de trois jours, ses procès-verbaux et ceux du garde champêtre au juge de paix du canton, de tenir note de chaque envoi, et de rendre un compte mensuel au préfet de toutes les poursuites dirigées devant ce tribunal.

4^o Recommander aux juges de paix de tenir toutes leurs audiences aux chefs-lieux et de statuer sans retard pour ne pas laisser accumuler les contraventions avant de les juger. Dans cette matière, plus qu'en toute autre, l'exemple n'est salutaire qu'autant que le châtiment suit de près l'infraction. Les juges de paix eux-mêmes devraient tenir un registre à l'instar du celui qui est ouvert auprès des tribunaux de première instance afin de constater les récidives, et pouvoir appliquer les dispositions de la loi dans des cas de cette nature. Ces mesures auraient pour effet de réprimer nécessairement la plus grande partie des contraventions rurales, celles-ci deviendraient de jour en jour plus rares; le respect de la propriété pénétrerait peu-à-peu dans nos mœurs, et lorsque le code rural, si impatiemment attendu, viendrait combler nos vœux, les améliorations qu'il introduirait s'opéreraient sans trouble et sans secousses. R. C.

On nous écrit de Toscane.

« Dans le mois d'octobre 1845 une brigade de la gendarmerie pontificale pénétra dans le territoire toscan près de la Villa du sieur C. Targioni de Modigliani, et précipitamment dans la paroisse de Tossino. Ils forcèrent le colon à leur ouvrir les portes du Casino et après avoir fait une minutieuse perquisition, n'y ayant pas

trouvé ce qu'ils espéraient, ils s'emparèrent de quelques fruits de chasse et d'autres objets mobiliers. Dans le mois d'Avril 1844, une autre brigade de la gendarmerie romaine se dirigea, à la faveur de la nuit, vers la petite ville de St-Marino, capitale de la république de ce nom. Ils cernèrent le presbytère, et ensuite ils invitèrent le curé de leur accorder l'entrée dans l'église. Celui-ci s'y refusa en disant qu'il ne pouvait pas l'accorder sans l'autorisation de l'évêque. Néanmoins la porte fut enfoncée et les gendarmes purent s'emparer de deux réfugiés politiques de la Romagne qui s'étaient cachés. Ce curé voulant protester, au nom de l'immunité royale, fut indignement maltraité et même accablé de coups.

Le territoire Toscan a été violé dans plusieurs autres circonstances et l'est continuellement.

Le gouvernement a publié la nouvelle suivante : Une dépêche télégraphique datée de Londres, le 26, à deux heures et demie du matin, annonce que le bill pour l'Irlande vient d'être rejeté à la majorité de 292 voix sur 511 votants.

La composition de cette nouvelle doit être la dissolution du cabinet de sir Robert Peel ; du reste cet événement était prévu.

M. le ministre du commerce a informé la chambre de commerce de Paris qu'aux réductions des droits qui nous sont accordés par le traité de 1845 avec le gouvernement napoléonien, ce gouvernement vient d'ajouter les facilités suivantes :

1° Parmi les articles de modes en faveur desquels il a été stipulé une diminution de la moitié des droits, seront compris les articles désignés au tarif des Deux-Siciles, sous la dénomination de fazeletti di seta, qu'ils soient carrés ou de toute autre forme quelconque ; à l'exception des mouchoirs de poche communément appelés foulards.

2° Le droit sur l'or travaillé sera réduit d'un nouveau douzième ; en sorte que la taxe à percevoir ne sera plus que de 1 ducat et 50 grains par once.

3° Les droits sur l'or travaillé, sur les articles de modes et sur les tissus de soie seront perçus au poids.

4° La taxe sur les sucres provenant des lieux situés en deçà du détroit de Gibraltar sera la même que celle des sucres provenant des lieux situés au-delà du même détroit.

5° Le droit sur les rubans de soie sera réduit de 3 ducats la livre à 2 ducats.

Par ordonnance royale du 17 juin, insérée au Moniteur :

Les conseils d'arrondissement se réuniront le 17 juillet prochain pour la première partie de leur session, qui ne pourra durer plus de 10 jours.

NOUVELLES DIVERSES.

M. le général de Lamoricière ne restera que quelques jours à Paris. Il doit retourner prochainement en Algérie où il remplira les fonctions de gouverneur général pendant l'absence que doit faire M. le maréchal Bugeaud.

La chambre des pairs a commencé, dans sa séance du 25, la discussion sur le budget des affaires étrangères. Cette discussion n'a donné lieu à aucun incident remarquable.

UN NOUVEL ÉCHAPPÉ DE LA DEIRA. — Quelques Haras ont ramené, le 12 juin, à Thiarret, M. Beauprêtre, âgé de 22 ans, neveu d'un officier comptable des subsistances de la place de Ténés, et dont le salut ne paraît pas moins miraculeux que celui du clairon Roland.

M. Beauprêtre raconte qu'ayant été enlevé près de Ténés, où il se rendait tenant de Cherbelle, avec deux ouvriers, il fut d'abord conduit à Bou-Maza, puis livré à Ab-el-Kader, non loin de Tiaret, le 21 novembre dernier. On l'emmena par les hauts plateaux dans le Maroc, où il fut réuni dans un douar avec 18 autres Français, colons ou soldats, prisonniers.

Il n'a pas été possible de se rendre compte du lieu où ce jeune homme a été ainsi amené ; il ne sait ni les noms des tribus, ni ceux du pays. On reconnaît seulement, que ces 18 prisonniers étaient distincts du dépôt

général de ceux qui furent pris à Sidi-Brabim et à Ain-Tempouchra, car M. Beauprêtre se dit que deux soldats de 32e et du 5e bataillon de chasseurs d'Orléans, corps qui n'avaient point de détachement dans la subdivision de Tiemcen ; en outre, il n'était pas campé sur la Molouya, mais sur un faible ruisseau. — Il resta dans ce douar, enchaîné avec un soldat du 32e, depuis son arrivée, en décembre, jusqu'au 28 mai dernier. Ce jour-là il crut comprendre qu'un ordre était venu de massacrer les prisonniers pendant la nuit ; il fit part de ses soupçons à son camarade de chaîne, et tous deux réussirent à s'évader, profitant d'un instant de sommeil de leurs gardiens. — A quelque distance du douar, ils s'arrêtèrent pour briser leurs fers avec des pierres, puis ils continuèrent à marcher vers le sud-est.

Le troisième jour, laissant le Chott-el-Garbi à leur gauche, ils aperçurent les feux d'un camp près d'un ksour qui est probablement Asséla. C'était le camp de l'émir qui s'éloignait devant M. le colonel Réveillé. Les deux fugitifs firent une petite provision de fèves dans un jardin du ksour et se hâtèrent de continuer leur route.

Éxténués de fatigue et de soif, ils allèrent se rendre dans un douar. — Un marabout voulut leur faire prononcer le symbole de foi musulmane, et ils s'y refusèrent, et le soldat du 32e fut immédiatement décapité.

M. Beauprêtre était déjà rasé pour subir le même supplice ; il paraissait résigné et on voulut sans doute lui donner le temps de la réflexion. Il en profita pour s'échapper de nouveau ; sur son chemin, il trouva un mulet mort, qui lui fournit des vières pour deux jours, traversa le Chott-el-Chergui, et enfin tomba épuisé près de Frennda, sur le douar des Haras, qui l'ont ramené.

Les officiers de la garnison de Tiaret, dont l'un nous fournit ces détails, ont été profondément touchés de l'élevation du sentiment religieux avec lequel M. Beauprêtre raconte sans exagération et avec un grand calme, comment, devant le calvaire mutilé de son compagnon d'infortune, il refusait, à son exemple, de prononcer les paroles de la profession de foi musulmane.

Ce jeune homme n'appartient pas à l'armée ; il sera prochainement rendu à sa famille. — Nous voudrions espérer que d'autres auront le même sort. Malheureusement on récit semble prouver encore que l'ordre barbare de l'émir a été maintenu par lui-même après l'holocauste du 27 avril, et que le long délai d'un mois n'avait pu calmer sa haine furieuse.

L'Akhbar annonce que S. A. R. Mar le duc d'Anmale, à son retour de la province d'Oran, doit se rendre dans celle de Constantine, qu'il a déjà gouvernée, et qu'il va de nouveau visiter en détail.

Parmi les victimes du guet-à-pens de Tebessa, on cite le capitaine Noël, du 5me hussards, Hamercoïn, sous-lieutenant au 3me de spahis, et Castelli, chirurgien aide-major à la légion étrangère. Les noms des 22 autres soldats massacrés ne sont pas encore connus.

M. le comte de Salvandy est parti en poste avec sa femme, et se rend à Port-Vendres, où il s'embarquera pour Alger. M. de Salvandy, passant par l'Auvergne, doit visiter quelques-uns des établissements d'instruction publique de cette province, et en Algérie les points plus importants de notre colonie.

Il paraît que toutes les démarches faites auprès du maréchal Bugeaud, pour le décider à rester provisoirement à la tête du gouvernement de l'Algérie, ont été infructueuses, et que le maréchal sera de retour à Excideuil au mois de juillet prochain. L'opinion publique à Alger comme en France désigne M. le général Lamoricière comme devant le remplacer dans ce poste élevé. (Nouvelles.)

Nous extrayons de diverses sources les détails suivants sur le nouveau pape :

En souvenir de Pie VII, qui fut élu pape étant aussi évêque d'Inola, le saint père a pris le nom de Pie IX.

Pie IX est né d'une famille patricienne, le 13 mai 1792, à Sinigaglia, petite ville de 6,000 âmes.

Des circonstances particulières, dans lesquelles il eut reconnaître la protection divine, le déterminèrent à entrer dans le sacerdoce. Simple prêtre, il se consacra d'abord à l'administration d'un petit hospice fondé par un pauvre maçon, et destiné à recevoir les maçons et les menuisiers.

Sous le pontificat de Pie VII, Mgr Muzi, aujourd'hui évêque de Città di Castello, étant envoyé en qualité de vicaire apostolique au Chili, l'abbé Mastai Ferretti le suivit en qualité d'auditeur (conseiller ou théologien).

Des différends survenus entre le vicaire apostolique et les gouverneurs de Chili l'obligeaient à quitter ce pays. A son retour, le pape Léon XII le nomma prêtre, puis président du grand hospice de Saint-Michel. On sait que cet établissement est le plus considérable de Rome, et que le président en est le plus respectable de Rome, et que le président en est le plus respectable de Rome, et que le président en est le plus respectable de Rome.

En 1827 Léon XII le donna pour 1er pasteur à Spolète, sa patrie, qu'il avait érigée en archevêché. Il occupa ce siège jusqu'en 1832. Le 17 décembre de cette année, Grégoire XVI le transféra à l'évêché d'Imola. En Italie, on voit assez souvent des translations de ce genre, d'un archevêché à un évêché, et le prêtre prend alors le titre d'archevêque-évêque.

Ayant été créé et réservé in petto dans le consistoire du 23 décembre 1839, il fut proclamé cardinal dans celui du 14 décembre 1843, il vint à Rome prendre le chapeau et retourna dans son diocèse, où il était eueuro le 10 juin, six jours avant son élévation à la papauté.

On assure que le nouveau pape a été choisi parce que, dans ses relations avec les autres cardinaux, il a montré un esprit de conciliation et des idées de réforme qui l'auront désigné comme l'homme le plus propre à diriger les affaires.

Il n'est plus douteux que les collèges électoraux seront convoqués le samedi 1er août ; il paraît certain que l'ouverture de la législature nouvelle aura lieu presque immédiatement, le lundi 17 août. La chambre des députés, après avoir vérifié les pouvoirs de ses membres et constitué son bureau sera prorogée. Les conseils généraux ne se réuniront qu'en septembre.

On donne la lettre suivante comme ayant été écrite par l'ex-bey de Constantine, Hadj-Ahmed, à l'émir Abd-el-Kader, dans le mois de mars dernier :

J'ai reçu la lettre, je l'ai lue, et j'en ai compris le contenu. Tu m'invites à faire la guerre aux Français de mon côté, pendant que tu la fais du tien. Mais les pierres ne se cassent pas avec de la boue, et la mèche ne fait avec du coton, non avec de la laine. Les Français ont d'innombrables soldats, tu n'en as pas, ni moi non plus ; or, les soldats ne peuvent être vaincus que par des soldats. Les Français ont un trésor inépuisable, des forêts, des canons, etc., nous n'en avons pas. Si tu considères les sultans, tu vois que ceux des chrétiens sont tous unis entre eux ; quant aux sultans des musulmans, celui de Tunis et celui du Maroc sont d'accord avec les Français. Sur quoi donc l'appuiera-tu pour lutter avec les Français ? Ni toi ni moi ne pouvons rien contre eux, ensemble ni séparément. Quant à moi, je vis tranquille chez les Kabyles, avec ce qui me reste de mes anciens trésors et de ce que me donnent les tribus. Je t'engage à en faire de même en attendant des temps meilleurs.

On écrit de Lisbonne au Times :

Le bruit court que la reine dona Maria consentira à la retenue d'un tiers de ses revenus annuels pour quelque temps afin d'aider le trésor dans ses embarras financiers. On ne dit pas que les juntes de Coimbra, de Villafranca et d'une ou deux autres places, se soient encore soulevées définitivement, mais dans l'état actuel d'isolement de ces juntes, elles ne peuvent pas tenir longtemps, et l'on peut regarder le pays comme complètement pacifié. Le gouvernement a publié un programme financier, d'après lequel il promet des réductions considérables et l'accomplissement de tous les engagements. Les dividendes étrangers seront inviolables.

Le bruit s'est répandu que des conférences avaient été acceptées par Ross et par les représentants de la France et de l'Angleterre dans la Plata, dans le but d'arriver à un arrangement définitif des affaires.

En conséquence du départ de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique pour l'Algérie, le Moniteur publie une ordonnance royale qui charge M. Du mon, ministre des travaux publics de l'intérieur de l'instruction publique.

Nous lisons dans un journal du matin :

Mme la duchesse d'Orléans a reçu, il y a peu de jours, une lettre autographe par laquelle la reine Victoria pria S. A. R. de tenir sur les fonts de baptême sa fille nouvelle-née. On nous assure que la princesse a répondu qu'en acceptant l'honneur qui lui était fait, elle serait obligée de le remplir par délégation, attendu qu'elle a fait vœu de ne pas quitter ses enfants.

Un seul et même ambassadeur représente à Londres l'Autriche et la Toscane. Il paraît que ce diplomate a refusé de viser les passeports du prince Louis-Napoléon pour Florence. L'ambassadeur aurait déclaré que du moment où le prince Louis est évadé de la citadelle de Ham, il ne pouvait, sans manquer aux égards

du gouvernement français, faciliter le voyage du prince en Italie, à moins que le grand-duc de Toscane n'y autorisât spécialement. C'est pourquoi il a engagé le prince Louis-Napoléon à adresser directement au grand-duc une demande pour obtenir la permission de se rendre à Florence auprès de son père malade.

On écrit de Brest que, le 15 juin :

L'escadre française, aux ordres du prince de Joinville, se trouve mouillée devant Palou. Nous l'attendons ici sans le ou sans le. Les Français résidant à Barcelone se proposent d'aller au-devant de notre flotte dans des chaloupes passées aux couleurs nationales, et d'offrir plus tard, à nos braves officiers, un banquet où toutes les classes seraient admises.

On lit dans un journal de Paris : Le diamant de la couronne de Portugal, pesant 130 karats, 3 karats et 31 de plus que le Régent de France, vient, dit-on, d'arriver à Paris, pour être déposé en gage à un certain banquier. On assure que ce beau diamant a une valeur marchande de 3 millions 500 mille francs.

On écrit de Nancy, le 23 juin :

Depuis quelques jours, une vive inquiétude régnait dans toutes les classes de la population, par suite de la dernière augmentation du pain et de la nouvelle répartition qu'il devait être porté encore à une taxe plus élevée. Le conseil municipal s'est réuni le 19 pour s'occuper d'une mesure ayant pour but de calmer les esprits. Une proclamation publiée par le maire, M. Noël, et affichée dans la soirée du 20 expliquait cette mesure, qui consistait à se servir des fonds provenant de la lingerie municipale et des subventions foraines pour maintenir la taxe du pain à 2 fr. 70 c. les huit kilogrammes.

La même promotion comprendra, nous assure-t-on, un ancien préfet, M. Langlois-Amilly, et deux maires, M. Dufour-Dubergier, maire de Bordeaux, et M. Bigo, maire de Lille. (Constitutionnel.)

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE. — Projet adopté : Projet de loi relatif à la navigation intérieure. — Projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes. — Projet de loi relatif aux eaux minérales. — Projet de loi sur les pécheries. — Projet de loi sur les canaux. — Projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette. — Projet de loi relatif au chemin de fer de Dijon à Mulhouse. (Ces huit projets de lois ont été repris.)

Projet de loi relatif au chemin de fer de Saint-Dizier à Gray — Projet de loi relatif au traité belge et à quelques dispositions du tarif général des douanes. — Cinq projets de loi relatifs à des échanges d'immeubles (dont un repris de la session précédente.)

Projet de loi relatif à l'achèvement de divers édifices publics d'intérêt général. (Premier projet.)

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Châteaufort à Linçay, et de Bec-d'Alier à Clermont. — Projet de loi tendant à proroger les lois relatives aux étrangers réfugiés en France. — Projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour complément des dépenses secrètes de l'exercice 1846. — Projet de loi relatif aux constructions navales et approvisionnements des arsenaux de la marine. — Projet de loi relatif aux fêtes de Juillet. — Projet de loi portant demande de crédits extraordinaires pour l'Algérie. — Projet de loi relatif à l'établissement de divers ponts. — Projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1846. — Projet de loi pour travaux de rectification de routes royales. — Projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour l'inscription des pensions militaires en 1845. — Projet de loi relatif à l'emprunt grec. — Projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire pour secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance. — Projet de loi relatif au paiement d'une indemnité et d'une pension à la veuve Bournat. — Projet de loi pour l'établissement d'une ligne de télégraphie électrique. — Projet de loi pour la publication de l'ouvrage concernant les ruines de l'ancienne Ninive. — Projet de loi pour l'acquisition de terrains à joindre au Muséum d'histoire naturelle. — Projet de loi relatif aux chemins de fer d'Orléans à Vierzon et de Nîmes à Montpellier. — Projet de loi relatif à l'amélioration de divers ports. — Projet de loi relatif au havre de Courcouronnes. (Ces deux derniers projets ont été examinés par la même commission.)

Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1843. — Projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1843 et 1846, et des exercices clos. — Projet de loi portant demande de crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1843 et 1846. — Autre projet de loi tendant à ouvrir un crédit pour des études de chemins de fer. (Ces trois derniers projets ont été examinés par la même commission.)

Budget de l'exercice 1847. (Dépenses.) — Budget de 1847. (Revettes.) — Projet de loi portant demande d'un crédit pour l'augmentation des traitements des magistrats. — Projet de loi relatif à un crédit supplémentaire pour salaires d'ouvriers. — Projet de loi relatif au tribunal d'Alger. — Projet de loi relatif au palais de justice de Pau. — Projet de loi d'échange concernant la manufacture des

tabacs de Strasbourg. — Projet de loi relatif à l'abolition du décime rural et à l'abaissement des droits pour les envois d'argent. (Ces six derniers projets ont été examinés par la commission du budget.)

Proposition de M. le général Jacqueminot tendant à modifier quelques dispositions de la loi relative à la garde nationale.

Proposition de MM. Mauguin, Lasalle et Tesnières tendant à réprimer la falsification des vins. — Proposition de M. Desmoussaux de Givré, concernant les droits d'octroi sur les bestiaux. — Proposition de M. Demessmy sur le sel. (Ces trois projets ont été repris.)

On lit dans le Mémorial de Rouen :

L'excessive chaleur qui persiste depuis un mois, a des résultats funestes pour les terres sablonneuses. Les pucerons dévorent tout ce que la sécheresse n'a pas étouffé ; les légumes sont petits et généralement durs ; il en sera de même des fruits si la chaleur continue sans pluie. Les terres sont trevassées partout et l'herbe grillée.

Nous avons eu hier jusqu'à 31° 50 c. Nos voisins ne sont pas plus heureux, car le Courrier du Haras rapporte ce fait :

La chaleur est tellement forte, qu'hier, un cheval de race normande, conduisant un camion, chargé de coton, est tombé mort d'un coup de sang. Ce cheval, qui appartenait aux bouvriers du Grand-Corps, avait été acheté la veille, par eux, au prix de 900 fr.

Les notaires de l'arrondissement de Vervins, par suite d'invitations émanées de l'autorité supérieure, viennent, dans leur dernière assemblée générale, de prendre la décision suivante :

Aucun notaire, pendant la durée d'une adjudication, ne laissera distribuer de boisson, comme conditions de la vente, pour le compte des vendeurs ou à la charge des acquéreurs.

En conséquence, les notaires veilleront à ce qu'il ne soit fait, pendant les adjudications auxquelles ils procéderont, aucune libation susceptible de provoquer les enchères ou d'en augmenter la valeur.

M. Leverrier, de Caen, récemment nommé membre de l'Institut (académie des sciences, section d'astronomie), vient, à la suite de longs et arides calculs, de découvrir qu'au 1er janvier prochain, on verra une planète que personne n'a encore aperçue, par delà Uranus, à une distance double de celle qui sépare cette dernière planète du soleil, et dans un orbite très peu incliné. Cet astronome soutient cette thèse dans un mémoire de la plus haute importance et que l'on ne pourra bien juger que le 1er janvier 1847, quand on aura vu la nouvelle planète, à laquelle il restera à donner un nom.

On annonce que le ministère va adresser aux préfets une circulaire au sujet de la création d'espèces de dispensaires vétérinaires dans lesquels les bestiaux des pauvres gens recevraient des secours gratuits. Cette mesure est depuis long temps réclamée par plusieurs conseils généraux dans l'intérêt des habitants des campagnes.

On annonce qu'un bâtiment va prochainement partir pour Rio-Janeiro afin de porter des instructions nouvelles à M. de Mareuil, chargé d'affaires de France à Buenos-Ayres, qui s'y trouve encore en ce moment.

Solimam-Pacha, en visitant avec Ibrahim les fortifications et les chantiers de Portsmouth, s'est arrêté avec curiosité à l'endroit appelé : Ici Nelson est tombé. A cette vue lui a rappelé une anecdote de sa vie qu'il a ainsi racontée à ceux qui l'entouraient :

Lors de la bataille de Trafalgar, il y a aujourd'hui quarante ans, je servais comme officier dans la marine française, et le navire que je montais fut pris par Nelson ; c'était le Bucentaure. L'amiral anglais nous mit à la remorque d'un autre vaisseau, afin de nous conduire prisonniers dans un des ports de la Grande-Bretagne ; mais c'est alors que je lui jouai un tour de ma façon ; je coupai la remorque qui nous tenait à son vaisseau et je jetai notre navire à la côte, près de Cadix. C'est ainsi que nous échappâmes au service des pontons.

Nous avons fait connaître le différend survenu entre notre consul à Bucharest et le prince de Valachie, à propos d'une difficulté d'étiquette à l'occasion de la fête du roi. Le 29 mai était la fête de la reine Victoria, et on attendait ce jour pour la savoir quelle conduite on tiendrait vis-à-vis du consul d'Angleterre, M. Colquhoun. Or, le manque d'égards commis vis-à-vis de M. Billaudot s'est reproduit exactement vis-à-vis de M. Colquhoun. Cependant, ce dernier n'a ni rompu ses relations ni quitté la Valachie ; il s'est contenté de protester et de porter plainte à l'ambassade anglaise, du socle que le grief étant doman, il est probable que M. de Bousquet et M. de Camille vont agir de concert pour en obtenir le redressement.

d'emplois, de charges et de dignités, qui va presque à la prodigalité, et un égoïsme inconnu de nos pères, qui isole en quelque sorte, et concentre en soi-même chaque membre du corps social. A quoi attribuer une telle décadence qui contraste si fort avec ce progrès de prospérité tant vanté? Est-ce la religion qui fait défaut à la patrie, ou la patrie qui fait défaut à la religion? La religion ne manque jamais à ses enfants; mais elle a la douleur de les voir dévier trop souvent de ses sublimes et salutaires enseignements. Son action bienfaisante, toute puissante qu'elle est, rencontre quelquefois de funestes influences qui la neutralisent. D'où vient donc cette fatale croissance de la plaie qui ronge nos mœurs publiques? D'où vient cette multiplication de crimes qui ne laissent aucun répit au glaive de la justice? Ne serait-ce pas que séduits par l'appât trompeur de ce gressif bien-être, et entraînés par le torrent du mauvais exemple, nous nous détournons malheureusement de la vue de cet avenir, dont la pensée peut seule efficacement nous contenir dans la prospérité, nous soutenir dans la mauvaise fortune, et nous relever dans les disgrâces; de cet avenir dont la perspective peut seule nous faire oublier les injures, désarmer nos haines, calmer nos ressentiments, et maintenir la paix dans les cœurs et dans les familles?

Dès que le culte du veau d'or remplace dans les âmes le culte du vrai Dieu, tous les moyens sont bons pour atteindre le but que cette vaine idole de la cupidité propose à ses adorateurs. Tout devient licite, le mensonge, la fraude, le parjure et jusqu'à l'homicide; Et pour justifier tous les attentats on en vient jusqu'à renier tous les principes par une étrange confusion du mal avec le bien, de l'erreur avec la vérité.

Nous attendons de vous, chers enfants, des destinées meilleures, vous dont la jeunesse se nourrit dans ce pieux asile du lait de la saine doctrine, vous dont les voies sont dressées par les mains de la religion sur la règle immuable de la vérité de l'Évangile. Continuez de marcher dans les sentiers qui vous sont frayés par les leçons et les exemples de vos dignes maîtres. En les suivant vous ne vous égarez jamais. Avancez avec ardeur et avec courage sans décliner d'un pas; plaignez ceux qui ne comprennent pas la noblesse de vos sentiments et les avantages de votre éducation, blasphémant ce qu'ils ignorent, et se précipitant en aveugles dans l'abysses de l'erreur et de la perdition. Portez toujours vos regards en avant. Au bout de la carrière que vous parcourez, vous attend une couronne que la main du temps ne saurait flétrir, un prix infiniment supérieur à tous ceux que la main des hommes pourrait vous décerner.

Puisse le laurier qui va dans ce moment ceindre vos jeunes fronts, être l'heureux présage d'un triomphe immortel!

ARRÊTE

Le Recteur de l'Académie de la Corse, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu le règlement du 19 juillet 1833 sur les brevets de capacité et les Commissions d'examen,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. La Commission établie à Ajaccio pour les examens des aspirans aux brevets de capacité ouvrira ses séances le trente juillet courant, dans une des salles du collège de cette ville.

Art. 2. Tout individu âgé de 18 ans accomplis pourra, en produisant son acte de naissance, se présenter devant la Commission pour subir son examen de capacité.

Art. 3. Outre les matières consignées dans le dit règlement, les aspirans devront faire preuve de quelques connaissances théoriques et pratiques en musique et en dessin linéaire. Ils devront aussi réciter de mémoire la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire.

Art. 4. Les aspirans sont tenus de se faire inscrire 24 heures d'avance au Secrétariat de la commission.

Fait à Ajaccio le 1^{er} juillet 1846.

H. BRAIVE.

Par arrêté du même jour la réunion de la Commission établie à Ajaccio pour l'examen des aspirans aux brevets de capacité, est fixée au six août prochain, dans la salle du conseil académique.

Par délibération du conseil académique en date du 27 juin, l'ouverture des vacances pour le collège royal de Bastia a été fixée au 22 juillet courant.

M. Limperani, élève-consul à Alexandrie, est appelé à gérer le consulat de France à Candie.

Le brick neuf le *Bougiot*, construit à la Seyne et commandé par le capitaine Auriac, était parti de Toulon le 20, avec une partie de son chargement pour Delya; il avait complété son chargement en sel à Hyères, d'où il était parti le 28. Dans la nuit du 28 au 29, le navire a été assailli par une raffale de vent et grosse mer de S.-O., d'une violence telle qu'il a été démanté de ses deux mâts.

Le navire se trouvait dans cette position critique, lorsque, hier 30, à quatre heures du matin, le bateau à vapeur français la *Letitia*, capitaine V. Boglianti, ayant aperçu les signaux de détresse du *Bougiot*, a fait route sur lui, l'a pris à la remorque et l'a conduit en grande rade de Toulon, où il s'est levé en parfaite sûreté.

La *Letitia* a continué sa route et est entrée dans le port à deux heures après-midi. Nous nous plaisons à donner au capitaine Boglianti les éloges qui lui sont dus pour l'assistance qu'il a prêtée à un navire français. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que pareil service est rendu par les bateaux de la compagnie Valeri frères, de Bastia.

(Courrier de Marseille.)

NOUVELLES DIVERSES.

Le nouveau pape Pie IX a écrit, dit-on, le soir même de sa nomination, le 16, à ses trois frères, à Sinigaglia, la lettre suivante:

« Il a plu à Dieu, qui exalte et qui humilie, de m'élever de mon insignifiance à la dignité la plus sublime sur la terre. Que sa volonté soit faite! Je sens toute l'immensité de ce fardeau et toute la faiblesse de mes moyens. Faites faire des prières, et priez vous aussi pour moi. Le conclave a duré quarante-huit heures.

« Si la ville voulait faire quelque démonstration publique à cette occasion, je vous prie, car je le désire, de faire en sorte que la totalité de la somme destinée à cet objet soit appliquée à des objets jugés utiles à la ville par le gonfalonier (maire) et par les anziani (adjoints).

« Quant à vous-mêmes, mes chers frères, je vous embrasse de tout mon cœur en Jésus-Christ. Ne vous égariez jamais, mais prenez plutôt en pitié votre frère qui vous donne sa bénédiction apostolique. »

Nous avons annoncé que le couronnement du Pape avait eu lieu le 21 juin. La prise de possession de Saint-Jean de Latran s'est faite le mercredi 24 courant. La plus grande tranquillité continue à régner dans Rome.

Dans la lettre que le souverain pontife a adressée à M. Rossi, ambassadeur du roi près du Saint-Siège, S. S. s'exprime ainsi: « Écrivez à votre Roi que je l'aime, que j'aime la France, et demandez-lui pour moi la même bonté (la stessa bontà) qu'il avait pour mon prédécesseur. »

On cite déjà deux actes de S. S. qui prouvent qu'en montant sur le trône pontifical il ferme son âme à toute pensée d'ambition pour sa famille et ne songe qu'aux grands et saints devoirs que la triple couronne lui impose. Deux de ses neveux se trouvaient à Rome; à l'un, qui est le fils de son frère, il a ordonné de retourner à Sinigaglia et de faire savoir à sa famille qu'il ne voulait pas qu'elle vint s'établir à Rome. A l'autre fils de l'une de ses sœurs, jeune officier de l'armée pontificale, il a déclaré qu'il ne lui serait accordé d'avancement que selon son rang et son mérite. Cette conduite si contraire à l'idée que l'on se forme trop souvent du *népotisme* des papes, n'a pu que fortifier dans tous les esprits les espérances que la haute piété de Pie IX, sa sagesse et je ne sais quel saint prestige ont fait concevoir sur le règne qui commence.

(Ami de la Religion.)

Au départ du courrier de Londres, le 27 juin la reine n'avait pas encore mandé lord John Russell pour le charger de constituer un nouveau ministère.

On dit dans les cercles politiques les ministres informés que le prince, descendant d'abord à sir Robert Peel un témoignage particulier de sa haute estime, lui a offert la pairie, que l'illustre baronnet aurait refusé des remercîments, mais avec la plus grande fermeté. C'est, du reste, la seconde fois que sir Robert Peel décline cet honneur; et sa résolution sur ce point semble prouver qu'il a l'intention de combattre dans l'arène, théâtre de ses premiers triomphes parlementaires.

On annonce que sir R. Peel passera par la France pour se rendre en Italie, et qu'il restera quelques jours à Paris pour se reposer de ses fatigues et de ses chagrins.

Le *Moniteur algérien*, en parlant de la marche brillante et hardie du colonel Renault sur les traces de l'émir, rapporte les particularités suivantes touchant Abd-el-Kader et son lieutenant Bou-Maza.

Arrivé devant Orléans, Abd-el-Kader ayant demandé l'entrée des ksours et un cheval de soumission, il lui fut répondu qu'on n'avait pas de cheval à lui offrir, mais un âne s'il le désirait. En ce moment, la détresse des fugitifs était extrême. Bou-Maza toujours obligé de soutenir, soit avec la main, soit avec une corde de chanvre, son bras gauche dont l'articulation a été brisée, comme on sait, épousa lui-même par des courses un peu longues, et ayant un cheval à bout de forces, avait prié Abd-el-Kader de lui en prêter un. Ce chef lui avait répondu: Je n'en ai plus que deux, un que je monte, un qui me suit. Puis-je me mettre à pied pour toi?

En même temps, les Ouled-Sidi-Chikh qui, l'année dernière, avaient refusé de suivre le mouvement de plusieurs tribus sahariennes vers nous, pour ne pas obéir à l'exemple de ceux qu'ils avaient toujours commandés cette fois-ci cependant commencèrent à fléchir. Ils voyaient notre colonne à 5 lieues d'El-Biod et menaçant leurs habitations élevées par cinq générations autour de la Coumba vénérée de Sidi-Chikh.

La ruine de leur éclatante maison pouvait suivre de près leur constance envers l'ex-émir; ils l'abandonnèrent donc, en lui disant: « Tu es comme la mouche qui excite le taureau; quand elle l'a irrité, elle disparaît, et c'est lui qui reçoit les coups. »

Le bruit a couru à Paris que le fils aîné de Sir Robert Peel emprisonné pour dettes à la suite d'obligations énormes contractées au jeu venait de mettre fin à son existence.

On assure que le gouvernement espagnol a l'intention d'entrer en relations politiques et commerciales avec les différentes républiques de l'Amérique du sud qu'il n'avait pas encore reconnues.

Il existe un projet d'ouvrir une souscription à deux sous pour offrir un témoignage de la gratitude nationale à sir Robert Peel, et prouver que les masses étaient pour lui. Une lettre adressée, à ce sujet, à l'éditeur du *Morning Advertiser* et signée Alfred, porte que le lord Maire de Londres prêterait non seulement réunion publique qui pourrait être convoquée pour adopter les moyens d'élever à Sir Robert Peel une statue dans la Bourse. Déjà M. Moxhay a offert bénévolement de mettre à la disposition du public les immenses bâtiments de Thread Needte. Tout Londres assistera sans doute à cette souscription.

Le *Moniteur* vient de publier le bilan de la banque de France au 25 juin, ainsi que les moyennes des situations pendant le deuxième trimestre et les opérations réalisées dans le courant du même trimestre.

La moyenne, au débit, des espèces en caisses pendant ce trimestre, a été de 198 millions environ, celle des escomptes et prêts de 151 millions, et celle des compteurs de prêt de 62 millions. On a compté 136 millions d'effets de commerce, 2 millions et demi d'avances sur effets publics.

Au passif, la moyenne des billets au por-

teur a été de 261 millions et demi, et celles des comptes courants de 175 millions et demi, dont 116 pour le trésor, 58 pour divers, et 1,600,000 francs de récépissés à vue.

Dans les opérations réalisées, on a constaté 387 millions d'escomptes dont 271 sur des effets de commerce, ainsi qu'un mouvement de 3 milliards 34 millions aux comptes-courants, dont 257 millions avec le trésor, tant en recette qu'en dépense. Le mouvement général des caisses a été de 3 milliards 662 millions. Ce chiffre comprend 748 millions pour l'entrée, 775 pour la sortie et 2 milliards 139 millions pour les virements. Le rapport des espèces aux billets dans le mouvement des caisses est comme un à six.

Le *Morning-Chronicle* du 29 juin publie la nouvelle suivante:

RÈGLEMENT DE LA QUESTION DE L'ORÉRON.

Par le télégraphe électrique de Philadelphie, établi pour le *Morning-Chronicle* de Londres, nos correspondants de Washington et Philadelphie annoncent que le traité de l'Orégon a été signé par MM. Buchanan et Pakenham, le 15 juin, et envoyé au sénat le même jour.

On assure que M. le colonel Renaud, du 6^e léger, a eu plusieurs engagements auprès des Choc, avec les partisans d'Abd-el-Kader. Quant à ce dernier, sans connaître précisément le lieu où il se tient, on sait qu'il se trouve très près du Maroc, entre le Tell et le Sahara. Nos troupes, qui parcourent incessamment ces arides contrées et y font des marches forcées, malgré l'ardeur de la saison et le manque d'eau, ne laissent pas un instant de repos aux révoltés. Les corps commandés par les colonels Renaud, Roches et Géraud sillonnent le petit désert entre Saïda et le Djebel-Guelif.

On lit dans l'*Armoricain*, de Brest: « Dernièrement, nous exprimions le regret que deux des plus utiles découvertes du siècle, la conservation indéfinie des bois et celles des fers, n'eussent point encore reçu d'application en grand dans notre marine. Nous apprenons aujourd'hui avec plaisir que M. le ministre de la marine, appréciant les avantages incontestables de la galvanisation pour la préservation des fers, vient d'ordonner qu'un navire-cuirasse en fer, actuellement en construction dans notre port, serait entièrement galvanisé, ainsi qu'un brick de 90 canons, qui va être également construit en fer. »

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette détermination, qui réalisera une importante économie pour cette partie du matériel de la marine. Il faut espérer que bientôt la galvanisation deviendra réglementaire, et que la plupart des objets confectionnés en cuivre pourront avantageusement l'être en fer.

Un steamer autrichien qui dessert la ligne entre Constantinople et l'embouchure du Danube vient d'être le théâtre d'un accident qui aurait pu avoir les suites les plus fâcheuses.

A bord de ce steamer s'était embarqué Vedjili-Pacha, nouveau gouverneur de Belgrade, avec sa famille et sa suite. Parmi les nombreux passagers se trouvait M. Alphonse Hübsch de Grossital, fils aîné du ministre résident de Danemark à Constantinople, se rendant à Copenhague. En se promenant sur le pont, M. Hübsch avait, en passant devant la cabine où se trouvaient les dames turques, porté ses regards vers la petite fenêtre qui y est pratiquée. Le pacha, qui s'en était aperçu, devint furieux, et ordonna à ses gens de mettre en pièces cet insolent jeune homme, et de jeter ses membres à la mer. Déjà ceux-ci avaient tiré leurs sabres et étaient sur le point de se précipiter sur M. Hübsch, lorsque le capitaine, prévenu à temps, arriva à son secours, en disant d'une voix ferme au pacha: « C'est moi qui commande ici et non vous. A bord de mon bâtiment, vous êtes en Autriche et non en Turquie. Si par vos ordres il tombe un cheveu de la tête de ce jeune homme, votre mort est certaine, et votre cadavre sera le premier qui sera jeté à la mer. » Ces paroles produisirent d'autant plus d'effet sur le pacha, que plusieurs hommes de l'équipage s'étaient armés à la hâte, l'entourèrent lui et ses gens. En homme aussi prudent que ferme, le capitaine ordonna aux Turcs de lever leurs armes, et M. Hübsch reçut l'injonction de se tenir pendant le reste du trajet éloigné de la cabine occupée par le pacha et ses femmes.

Grâce à ces sages mesures, le tranquille voyage fut troublé durant le reste du voyage.

On assure que des dépêches pressées sont arrivées de la Plata. Les amiraux demandent formellement qu'on finisse les affaires par la voie diplomatique, ou qu'on leur fasse parvenir des renforts.

L'annonce d'une amnistie dans les états romains est aujourd'hui un fait positif. C'est à la demande formelle de l'ambassadeur de France qu'elle a été accordée. Les représentants des autres puissances n'ont fait à cet égard aucune espèce de démarche.

M. Paul de Musset, chargé d'une mission littéraire à Venise, a annoncé à M. le ministre de l'instruction publique la découverte de plusieurs documents précieux, entre autres: 11 pièces dans les archives du Conseil des Dix sur la première campagne de Louis XII en Italie, une lettre de François I^{er}, des détails sur le séjour de Henri III à Venise, 15 lettres du général Bonaparte, une lettre du général Berthier, diverses lettres et relations au sénat sur les derniers instants de la république de Venise, une conversation entre Jean-Jacques Trivulzi et André Griffo, rapportée au Conseil des Dix avec des détails minutieux qui expliquent le dénouement de la ligue de Cambrai et le rapprochement entre la France et Venise.

La démission du ministère anglais a été annoncée officiellement, le 29 juin, à la chambre des lords, par le duc de Wellington, aux communes par sir Robert Peel. Le duc de Wellington s'est borné à communiquer le fait à la chambre haute avec un laconisme tout militaire, puis il a ajouté que la reine avait mandé un noble lord (lord John Russell) pour former une nouvelle administration, et il a recommandé à la chambre de faire passer le plus tôt possible le bill destiné à maintenir le tarif actuel sur les sucres pour un mois encore à partir du 5 juillet.

Le duc de Wellington avait été précédé à la tribune par lord Aberdeen, qui avait fait connaître à la noble chambre l'arrangement définitif de la question de l'Orégon. M. Buchanan, a dit lord Aberdeen, a prévenu M. Pakenham que les conditions offertes par le gouvernement britannique étaient acceptées par le gouvernement des Etats-Unis, sans la moindre modification.

La situation du Portugal est toujours fort alarmante; aux promesses émisses miguélistes, il faut joindre maintenant un mouvement opéré à Bragançe dans le sens cabraliste, et sur lequel nous manquons de détails.

M. le prince de Joinville et l'escadre qu'il commande n'iront pas à Barcelone, comme on l'avait dit. Le prince et l'escadre se rendront directement de Palma à Tunis.

Le roi de Sardaigne, par des lettres patentes du 4 juin, vient de sanctionner des modifications importantes aux statuts de la banque de Gènes. Ces modifications ont surtout pour effet de resserrer les liens qui unissent déjà la France et la Sardaigne, et d'étendre les relations commerciales qui existent entre les deux nations. Par l'article 1^{er}, la banque pourra admettre à l'escompte les effets payables à Paris, Lyon et Marseille. Elle est autorisée à les négocier ensuite sur place, ou à les remettre, pour l'encaissement ou la négociation, à des maisons de banque de ces diverses villes, choisies par le conseil de régence de la Banque. Les mêmes facilités sont étendues aux effets payables à Chambéry, Nice, Alexandrie, Verceil et Novare. Par l'article 5, la Banque est autorisée à faire des avances sur dépôt des titres des emprunts des villes de Gènes et de Turin.

Le conseil municipal de Metz vient de voter à l'unanimité une somme de 60,000 fr., à prendre sur le budget supplémentaire, pour mettre la classe pauvre à même de recevoir le pain à un prix modéré et au-dessous de la taxe. Soixante mille francs représentent une modération de 5 centimes sur 12,000 livres de pain, et comme il y a à Metz environ 10,000 personnes à qui cette modération est applicable, le crédit voté assure pour 80 jours au moins le pain à un prix abordable pour les classes pauvres. Avant 80 jours le blé nouveau sera sur les marchés.

De son côté, le conseil municipal de Verdun vient de voter un crédit fixé provisoirement à 6,000 fr., et destiné à venir en aide à la classe ouvrière de cette ville. Le conseil a décidé que des bons de pain seront délivrés, par une commission choisie dans son sein et qui siégera en permanence à l'Hôtel de Ville, à toute personne de la commune qui en fera la demande. Ces bons seront au maximum d'une livre et demi par jour pour chaque membre de la même famille. Les porteurs de ces bons pourront se procurer chez tous les boulangers de Verdun du pain à 30 c. le kilogramme, au lieu de 35 c., prix fixé par la taxe.

Le courrier d'Afrique du 2 juillet, arrivé hier à Toulon, est d'une complète insignifiance.

Nous lisons dans l'*Akhbar*:

Depuis peu, le 2^e bataillon d'Afrique, sous les ordres de M. le commandant Prévost, occupait dans le Ouarensenis une redoute qu'il y avait élevée et où il veillait au désarmement des tribus soumises dans les dernières expéditions et à la rentrée des impôts. Le bataillon ayant opéré ces diverses rentrées a évacué la redoute et est revenu à Téniet-el-Had le 23 juin dernier. Il rapportait 900 fusils provenant du désarmement opéré dans ses montagnes, et ramenait des troupeaux, des chevaux, plus une somme de 54,000 sur 60,000 francs, auquel ces montagnards avaient été imposés.

Le nombre des personnes que la chaleur excessive de la température force à s'éloigner de Madrid est si grand qu'on ne peut plus trouver une seule place aux voitures publiques. Elles sont toutes retenues 8 jours à l'avance, sur les routes de Vittoria, Santander, Seville, Grenade, Valence, Barcelonne, Oviédo.

La chaleur est si forte cette année dans les provinces méridionales de l'Espagne, qu'on écrit d'Alicante: « Si la chaleur continue, il faudra passer le mois de juillet dans l'eau pour ne pas être suffoqué. »

Il y a eu dans ces derniers jours, à Saragosse, un grand nombre de morts subites, par suite de l'état élevé de la température.

On assure que le nouveau pape a offert à M. le comte Rossi, notre ambassadeur à Rome, un nouveau chapeau de cardinal pour l'église de France. C'est le roi des Français lui-même qui sera chargé de désigner au choix du Saint-Père le prélat qui devra être investi de cette dignité.

Il est question, au ministère de la marine, d'augmenter le nombre des ingénieurs hydrographes, et d'organiser leur service par zones géographiques, de manière à ce qu'ils puissent explorer périodiquement toutes les parties du monde, et entretenir ainsi les diverses cartes maritimes.

Un bâtiment va prochainement partir pour Montevideo. Il portera entre autres choses à l'amiral Lainé des instruments et des objets qu'il a demandés pour pouvoir opérer d'une manière complète les sondages du Rio, de la plata du Parana et des autres affluents de ce fleuve.

Lord John Russell a été chargé par la reine de la formation d'un cabinet, et on croit que le comte Gray a accédé aux nouveaux arrangements. Voici, dit-on, quelques uns des nouvelles nominations: président de la direction du contrôle, sir J.-C. Hobhouse; premier secrétaire d'Irlande, sir W. Somerville; juge avocat, M. Ch. Buller; vice-président de la direction du commerce, M. Ivard; sous-secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, M. Hawes; contrôleur de la maison de la reine, lord Marenhill; secrétaire de la trésorerie, l'amiral Dundas; lords de l'amirauté, sir T. Tribridge; le capitaine Berkely.

M. Cobden se propose, dit-on, de partir pour l'Italie et l'Egypte. Il resterait éloigné d'Angleterre pendant une année.

Le *Times* publie, relativement à l'entrée de lord Palmerston aux affaires, les réflexions suivantes:

« La leçon de décembre dernier n'a sans doute pas été perdue pour un homme d'état aussi perspicace que lord Palmerston. Il s'est aperçu aussi promptement que ses adversaires que l'homme d'état dont l'arrivée au pouvoir est vue avec déplaisir, méfiance et hostilité par tous les cabinets étrangers, est, par ce fait même, incapable de conserver avec les autres états ces relations amicales qu'il doit cultiver, et d'exercer sur eux l'influence qu'il doit posséder. L'excursion que lord Palmerston a dernièrement faite à Paris a suffi pour convaincre nos voisins que, quels que soient les défauts du secrétaire d'état whig pour les affaires étrangères, il n'est pas animé envers la France de sentiments de malveillance et de haine. Les deux parties s'entendent assez bien à cette heure, et nous espérons que l'impétuosité du noble vicomte ne viendra pas détruire cette bonne intelligence. Sur ce point, ainsi que sur beaucoup d'autres non moins importants, nous avons la confiance que lord Palmerston voudra persévérer dans la ligne de conduite heureuse et honorable qu'a suivie son noble prédécesseur. Si jamais l'état des affaires publiques peut éclairer un homme politique et lui servir de leçon, lord Palmerston n'a qu'à comparer la situation de nos affaires étrangères en 1841 et 1846. »

La convention conclue entre le gouvernement des



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'abonnement pour la Corse. Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Central, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

États-Unis et M. Pakenam relativement à l'Oregon repose décidément en substance sur les bases suivantes : « La limite entre les possessions des deux pays est fixée au 49e degré; la libre navigation de la rivière Columbia est assurée à l'Angleterre, pendant toute la durée de la charte de la compagnie de la baie d'Hudson, expirant en 1863, et de la nouvelle charte, s'il en est accordé une autre; le droit de navigation dans le détroit de Fuca est reconnu aux deux parties contractantes. Les États-Unis rachèteront, au moyen d'une indemnité à déterminer à l'amiable, tous les établissements anglais au sud du 49e degré, s'ils veulent les acquérir; et le gouvernement britannique procédera de la même manière à l'égard des établissements américains situés au Nord dudit 49e degré. »

La presse anglaise se montre, en général, satisfaite de cette transition; le Times l'approuve sans réserve; le Morning-Chronicle la trouve seulement suffisante (plausible), mais, dit-il, le peuple anglais s'en contentera parce qu'il a d'autres sujets de préoccupation beaucoup plus graves que le différend anglo-américain. — Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur ont, le 3 juillet, donné communication, le premier à la Chambre des Pairs, le second à la Chambre des Députés, de l'ordonnance royale qui prononce la clôture de la session.

Les deux Chambres se sont séparées aux cris de vive le Roi!

Il est probable que l'ordonnance de dissolution paraîtra lundi ou mardi dans le *Moniteur*.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les élections auront lieu le 1^{er} août, et les Chambres seraient convoquées pour le 17 du même mois.

Malgré le développement considérable qu'a pris dans ces dernières années l'industrie minière, la France est encore obligée de tirer de l'étranger une grande partie du combustible nécessaire à sa consommation. Sous ce rapport les départements du midi, et notamment la Province, sont le plus mal partagés. Les riches bassins du Gard sont loin de suffire à l'approvisionnement de Marseille, et surtout à celui de la navigation à vapeur de l'État qui a son point de départ à Toulon.

Cette pénurie de charbon a décidé une Compagnie qui depuis huit années s'occupe, sous la direction de M. E. Delaval, de recherches de houille, à exécuter des travaux d'exploitation dans le terrain houiller qui affleure aux portes mêmes de la ville de Toulon, entre les schistes du terrain primordial sur lequel il s'appuie et les assises du terrain secondaire qui le recouvre.

Ces travaux, entrepris en septembre 1842, ont été poursuivis sans interruption jusqu'à ce jour, et nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'ils ont amené des résultats satisfaisants. Voici en effet ce qu'on lit dans le compte-rendu des ingénieurs des mines pour l'année 1845, publié par le ministère des travaux publics, en exécution de la loi du 23 avril 1833 :

« Les recherches ont été poursuivies avec une grande activité, et ont conduit à la découverte de trois couches de combustible, indépendamment de celle qui forme le prolongement de la couche dont l'affleurement existe dans les fossés du fort Lamalgue. Ces différents gîtes inclinent vers le nord-ouest sous un angle d'environ 35 degrés, et ont une puissance moyenne de 80 centimètres à 1 mètre chacun; mais le combustible qu'ils ont fourni jusqu'à présent est une houille sèche, de qualité médiocre. Néanmoins cette découverte a de l'importance, en ce qu'elle donne lieu d'espérer qu'un terrain houiller, où il existe quatre couches de combustible dans une zone d'une largeur moyenne de 40 mètres seulement, renfermera d'autres gîtes de houilles dans les endroits où il est recouvert par les terrains secondaires. Des travaux vont être exécutés dans le but de reconnaître si ces espérances sont fondées. »

Il résulte en outre des renseignements auxquels on peut ajouter toute confiance, que depuis lors on a découvert trois nouvelles couches et constaté que le terrain houiller présente une puissance de 900 mètres. Sous le rapport de la qualité, rien n'est encore fixé. Dans l'état actuel, le charbon est impropre à la navigation à vapeur, mais il peut être employé utilement pour les nombreuses usines de Marseille et pour le grand travail de curage de la rade de Toulon voté dans l'avant-dernière session.

La Compagnie Delaval ayant terminé les explorations qu'elle avait entreprises dans divers départements, vient de se constituer sous le nom de Compagnie des trois houillères pour l'exploitation de ses concessions, et elle va s'occuper activement de celle du bassin de Toulon. Il est à désirer, dans l'intérêt du pays, que les efforts et la persévérance de cette Compagnie soient couronnés d'un plein succès.

A LA LIBRAIRIE FABIANI FRÈRES.

MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE

FORMULAIRE GÉNÉRAL ET COMPLET

DU NOTARIAT

CONTENANT

1^o Des explications développées de droit et de pratique sur chacun des actes qui peuvent être passés devant notaires; 2^o Les Formules variées de ces actes; 3^o Un résumé des règles et de la jurisprudence en matière d'enregistrement placé à la suite de chaque espèce d'acte.

PAR EDOUARD CLERGÉ.

Notaire à Bonancon, ancien premier chef de notaire à Paris.

SUIVI

DU CODE DES NOTAIRES EXPLIQUÉ.

Contenant : 1^o Le commentaire de la loi du 25 ventôse an xi sur le notariat et des lois relatives aux droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de transcription et de greffe; — 2^o Un traité abrégé de la discipline et des chambres de notaires; — 3^o Une collection des lois et règlements usuels du notariat.

PAR ARMAND DALLOZ.

Avocat, auteur du Dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence.

ET D'UN TRAITÉ ABRÉGÉ

DE LA RESPONSABILITÉ DES NOTAIRES.

PAR M. VERGÉ.

Docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris.

2 Vol. 8^o prix 19 fr.

LE VIGNOLE DE POCHE

OU

MÉMORIAL DES ARTISTES

DES PROPRIÉTAIRES ET DES OUVRIERS.

SUIVI

D'UN Dictionnaire complet

D'ARCHITECTURE CIVILE.

PAR URBAIN VITRY.

Architecte de la ville, professeur de géométrie et de mécanique industrielles à l'école de Toulouse, etc. 1 Vol. prix 5 fr.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les Gérants de la compagnie des Bateaux à vapeur Corses, sous la raison sociale *Valery frères*, ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la dite compagnie que par suite des nouvelles constructions nécessitées par l'extension de l'entreprise et de l'émission d'environ 300 actions destinées à couvrir cette dépense, ils recevront jusqu'au 31 juillet courant les demandes de ceux de leurs co-associés qui désireraient avoir part à ces actions et que passé ce délai ils seront déchargés de l'obligation à eux imposée par l'art. 30 de l'acte de société et ne pourront alors donner d'actions qu'autant qu'ils en auront de disponibles.

Les frères Valery ont encore l'honneur d'informer leurs concitoyens qui désirent conserver à la compagnie qu'ils administrent son caractère national, ils donneront la préférence dans l'émission des actions nouvelles aux habitants de la Corse sur ceux du continent français où ils sont en mesure de pouvoir placer d'hors et déjà la totalité de ces actions.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART,

en gros et en détail,

de quincaillerie, mercerie et autres objets, avec un rabais de 20 p. % du prix de fabrique. S'adresser au magasin de M. Lombardi fils, sis à Bastia, Place d'Arme.

Les jours de la vente sont fixés du 15 juillet au 15 août prochain.

CORS aux PIEDS.

Le *Taffetas Gommé* de Paul Gage, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les onguents et durillons. — Dépôt à Bastia chez M. Pomont pharmacien. (7854).

LE SIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, le spasme et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dérèglement, la débilité organique, abrége les convalescences traînantes, détruit la conspuation, etc. Le sirop est vendu en toutes pharmacies en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomont pharmacien. (7854).



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP^{te} VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

Le public est prévenu que le bateau à vapeur le **MARÉCHAL SEBASTIANI** fera désormais, un service régulier, de deux voyages par semaine, entre Ajaccio et Propriano.

En commençant de dimanche prochain, 12 du courant, tous les dimanches matin il y aura un départ d'Ajaccio pour Propriano, et tous les lundis matin repartira de Propriano pour Ajaccio.

Le second voyage sera fixé ultérieurement d'après les convenances des voyageurs.

LA LETIZIA,

partira pour Marseille dimanche 12 juillet à 8 heures du matin.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Proneto, 3 juillet, gondole St-Antoine, c. Tomasini, vin.

Livourne, 3, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, passagers.

De la Plage, 3, brick-golette Sampiero, c. Gaché, charbon.

De la Plage, 3, brick-golette Corse, c. Marinetti, charbon.

Macinaggio, 3, gondole St-Jean, c. Agostini, vin.

De la Plage, 5, bateau Jeune-Cléante, c. Petit, planches.

Livourne, 5, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Rio, 5, brick-golette Léopold Second, c. Giannoni, minéral.

St-Pellegrino, 5, gondole St-Antoine, c. Camugli, fer.

Proneto, 5, gondole Lavasina, c. Guasco, vin.

De la Plage, 5, brick-golette Deux-Amis, c. Alfonsi, charbon.

Macinaggio, 6, gondole Conception, c. Pasquali, pass.

Marseille, 6, bat. à vap. Letizia, c. Bugliani, diverses.

Newcastle, 6, brick-golette Leicester, c. Backer, houille.

Livourne, 6, golette Assomption, c. Thiers, blé.

De la Plage, 7, bœuf Conception, c. Belgodere, charb.

De la Plage, 7, ch. marée Amélie, c. Bonelli, charbon.

Golfo Juan, 7, tartane Ste-Suzanne, c. Franceschi, poterie.

St-Madeleine, 8, gondole Assomption, c. Lamberti, fromage, lard.

Marseille, 8, paquebot Ajaccio, c. Blanc, dépêches.

DÉPARTS.

Eran, 3 juillet, gondole St-Vincent-Ferreri, c. Olivieri, blé.

Rio, 2, brick-golette Léopold Second, c. Giannoni, en lest.

A la Plage, 2, gondole St-Antoine, c. Camugli, en lest.

Marseille, 3, paquebot Ajaccio, c. Blanc lieutenant, dépêches.

Marseille, 3, brick-golette St-Antoine, c. Mécolin, Drilles, bois.

A la Plage, 3, bateau Jeune-Cléante, c. Petit, en lest.

Gênes, 3, bœuf Jésus-Marie, c. Bausa, passagers.

Livourne, 3, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Bertocci, passagers.

Marseille, 4, mistick St-Vincent-Ferreri, c. Battestini, charbon.

Proneto, 4, gondole St-Erasme, c. Gentil, futailles vides.

Marseille, 5, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, diverses.

Proneto, 5, gondole St-Antoine, c. Tomasini, futailles vides.

Livourne, 6, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, c. Lota, passagers.

Fiumorbo, 6, gondole Hyvor, c. Ficarella, en lest.

A la Plage, 7, gondole St-Antoine, c. Lorezzi, en lest.

A la Plage, 8, mistick Miséricorde, c. Gabrielli, en lest.

Marseille, 8, brick Colombe, c. Meille, fonte en fer.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

(7854).

BASTIA (CORSE.)

Nous extrayons du remarquable rapport de M. le baron Charles Dupin relativement au budget de la marine, le passage suivant sur la Corse.

« Il y a bientôt quatre-vingt ans que la France a pris possession de la Corse. Combien nous sommes loin d'avoir usé à profit ce long espace de temps pour tirer de cette possession tout le parti qu'elle offre en faveur du commerce et de la marine! Le développement des côtes de la Corse est égal à cent trente lieues, il fait plus que s'élever l'étendue du littoral de l'ancienne Égypte sur la Méditerranée. Les contours profondément découpés de cette île offrent une infinité de ports de rades et de mouillages. Nos états de douane y dépassent vingt ports de commerce.

« La Corse égale presque en superficie les deux départements réunis de Vaucluse et du Nord; mais tandis que la population de ces deux départements s'élève à près de quatre cent mille habitants, la population de la Corse n'atteint pas même le nombre de deux cent mille!

« Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que cette île, favorisée par un si beau climat, n'accroît sa population qu'avec une lenteur désespérante; à peine de trois quarts pour cent par année. C'est quarante fois moins vite que l'Algérie, qui, dans cinq ans, surpassera la Corse entière pour le nombre des habitants européens.

« Ne soyons plus surpris maintenant de la faible navigation de la Corse.

« Avec deux cent vingt lieues de côtes sur la Méditerranée, nous produisons un mouvement de cabotage de 957,771 tonneaux; avec cent trente lieues de littoral de la Corse, nous ne produisons pas un mouvement égal à 90,000 tonneaux!

« Dans la Méditerranée, deux rochers, Malte et Gibraltar, ont avec l'Angleterre une navigation qui surpasse 95,000 tonneaux, c'est à dire qui surpasse la navigation entre la France et cette grande île de Corse, qui pourrait nourrir un million d'hommes, et qui produit des bois magnifiques, sous un ciel où le coton et l'olivier prospèrent à côté de la vigne et de l'orange.

« Nos populations aventureuses des Pyrénées émigrent. Elles vont en grand nombre tenter la fortune en des pays lointains, sous des gouvernements précaires et souvent spoliateurs, au Mexique, dans la Plata, dans l'Océan Pacifique; et l'on n'apprend pas à ces populations qu'à leurs portes, sous le même climat que leur terre natale, il est une autre terre, française aussi, féconde et spacieuse, où des centaines de mille hommes laborieux trouveraient à vivre en doublant, en triplant, en quadruplant la richesse d'un sol national et d'un littoral protégé par notre pavillon.

« Considérons le parti que les Anglais savent tirer des petits îlots de Jersey, de Guernesey, d'Alderney et de Man. Là nous trouvons qu'il se fait, entre 100,000 habitants de ces îles et de la Grande-Bretagne, un cabotage de 236,000 tonneaux; tandis qu'il ne se fait, entre 100,000 Corses et la France, qu'un misérable cabotage inférieur à 40,000 tonneaux.

« Pourquoi les navigateurs corse ne sont-ils pas appelés à lutter d'activité, d'économie et d'esprit d'entreprise, par toute la Méditerranée: avec les Catalans, les Génois, les Napolitains et les Grecs? Ils ne sont inférieurs à pas un de ces peuples par leurs moyens naturels; il leur manque l'impulsion, donnons-la.

« La Corse devrait être le lien naturel et l'intermédiaire, sous beaucoup de rapports maritimes, entre la France et l'Algérie. »

Ces paroles du savant rapporteur à l'égard de notre pays sont pleines de vérité et de sens. Assurément le Gouvernement n'a qu'à vouloir pour retirer de la Corse des fruits précieux.

Ce n'est pas que nous devions méconnaître ce qu'il a déjà fait et ce qu'il fait chaque jour pour elle; nous

avons apprécié ses bienfaits. Mais il y a beaucoup à faire encore, selon que l'indiquent nettement M. Charles Dupin.

« Il ne suffit pas de créer des routes et des ports, si les bras manquent pour cultiver les terres, si nos forêts et nos mines ne sont pas exploitées, si nos côtes n'ont pas de marins. M. le rapporteur l'a parfaitement dit: il faut favoriser l'accroissement de la population; il faut donner l'impulsion au pays.

« On se sera bien forcé d'en convenir, rien, à cet égard, ne se fait, rien ne s'essaye même.... Et, chose déplorable! la Corse voit un grand nombre de ses enfants, cédant à l'idée de se pouvoir trouver sur le sol de la patrie des avantages convenables, qui vont ailleurs, surtout en Amérique et plus encore aujourd'hui en Algérie, pour tenter la fortune....

« Pourquoi ne faire aucun effort pour retenir ces émigrants qui font un vide funeste dans un département aussi peu peuplé que le nôtre? Pourquoi ne pas chercher en même temps, à attirer du dehors des agriculteurs, des ouvriers, des spéculateurs sur cette terre qui offre des richesses bien plus certaines que tant de contrées lointaines que peuple le trop plein de l'Europe? »

« Les concessions, les primes, les encouragements; voilà les moyens connus et simples; que ne les emploie-t-on? Il faut aussi garantir la sûreté des personnes et des entreprises: on y réussira avec un plus grand déploiement de la force publique, ou un deux régiments de plus, surtout avec la volonté des chefs, des hauts fonctionnaires, avec l'impulsion du gouvernement.

« Qu'on se le persuade: il n'y a que les commencements à seconder; une fois le mouvement imprimé, le progrès marchera seul avec une remarquable rapidité; car le progrès nous pressé de toute part, et la vapeur nous l'apportera bien vite et le fera avancer à pas de géants pour peu qu'on y aide.

« Mais malheureusement, au lieu d'impulsion, d'encouragement, tout tend à arrêter, à décourager. Les autres départements communiquent entre eux sans obstacle, sans entrave. Aux départements frontières les habitants de la ligne jouissent de la faculté de communiquer avec les villes étrangères limitrophes moyennant un passeport ordinaire de 2 fr., ou même avec un simple permis de laisser passer.

« La Corse seule, ce département français, est mise en dehors de tous ces avantages; avec l'intérieur du royaume, pour les communications réciproques, il faut subir les formalités des douanes, de la santé et le coût du passeport. Avec l'étranger, il faut de même passer par les douanes, la santé et, de plus, les Consuls; il faut outre la vexation des visites, payer des droits pour des minutes, payer les visa consulaires, les bulletins de santé, des passeports du prix de 11 fr., et cela, le riche comme le pauvre, le négociant comme l'ouvrier.

« Ces entraves, ces dépenses surtout sont devenues telles qu'elles ont entraîné une grande diminution dans le nombre des ouvriers italiens venant toutes les années en Corse et dont le concours est si nécessaire pour la culture de nos champs et l'exécution de nos divers travaux. Naguère ils arrivaient en grande quantité pour nous donner leurs labeurs depuis l'automne jusqu'au printemps; et plusieurs même se mariaient et se fixaient dans le pays ce qui profitait à l'accroissement de la population et compensait en partie l'émigration de nos concitoyens. Mais depuis quelques années on leur a imposé au consulat de France un droit de 3 fr. par personne; ils doivent payer aussi un droit à leur propre consul, plus 1 fr. 50 c. pour bulletin de santé indépendamment de leur passeport et de leur passage. Il leur faut de plus acquitter une foule d'autres droits consulaires dont aucune raison, autre que celle d'une mesquine fiscalité, ne peut justifier la perception. Or avec de tels frais à l'aller et au retour, ces malheureux, qui ne se départent que pour chercher à réaliser quel-

ques économies à force de privations, ne peuvent plus entreprendre le voyage.

« L'intérêt bien entendu de notre commerce et de notre agriculture, celui de ces malheureux ouvriers qui ne peuvent espérer de manger un peu de pain qu'à la condition de l'arroser de leur sueur, ne commande-t-il pas impérieusement de lever toutes ces entraves, d'appliquer toutes ces difficultés; de supprimer toutes ces perceptions arbitraires? »

« A-t-on, par exemple, une raison, un motif quelconque pour légitimer la perception d'une lira qu'exige le gouvernement toscan de chaque passager qui aborde à Livourne par les bateaux à vapeur de la Corse et celle d'une lire encore pour un bulletin de santé que ce même gouvernement oblige chaque passager à se procurer pour venir en France où l'administration sanitaire n'en exige pas? Y a-t-il enfin convenance, humanité à dépouiller ainsi par la perception de ces différents droits des malheureux ouvriers qui n'ont d'autres ressources pour vivre et faire vivre leurs familles que le produit de leurs journées, de la majeure partie des petits bénéfices qu'ils n'ont pu faire qu'à force de travail et de privations.

« Ajoutons qu'il se passe dans les bureaux des consuls étrangers établis à Bastia de très-graves abus sans doute à l'insu des honorables citoyens investis de ces fonctions et que par suite de la négligence ou de l'incurie de ces agents leurs malheureux nationaux sont obligés de subir les exigences de certains spéculateurs avides, qui ne reculent devant aucun moyen pour s'enrichir!

« Disons enfin que chaque jour voit s'augmenter pour nous les difficultés d'aborder à Livourne. La police de cette ville non contente de percevoir selon son bon plaisir une foule de droits sur les malheureux passagers, les oblige encore à attendre pendant des heures entières, des demi-journées, sur les bateaux avant de leur donner l'entrée. Il arrive ainsi souvent que l'on passe plus de temps dans le port de cette ville avant de pouvoir mettre pied à terre qu'il n'en a fallu pour faire la traversée. Tout récemment il est arrivé qu'un des bateaux à vapeur de la Corse arrivé dans le port de Livourne à 5 heures du matin n'a pu avoir son entrée qu'à onze heures.

« Est-ce temps que les Gouvernements qui nous entourent, que le nôtre surtout ouvrent enfin les yeux et qu'ils fassent cesser des abus qui révoltent l'humanité et sont indignes du siècle éclairé dans lequel nous vivons. S'il est vrai que tous les peuples sont frères, s'il est vrai que les classes indigentes ont droit à la protection des Gouvernements, pourquoi ne pas faciliter aux premiers les moyens de communiquer librement entre eux, de se prêter réciproquement le tribut de leurs industries, de leurs travaux et aux seconds ceux de trouver au moins de quoi vivre dans le produit de leurs sueurs? »

« Loin de nous la pensée de vouloir attaquer personne. Nous avons au contraire la plus entière confiance dans les Gouvernements et dans leurs agents. Nous les croyons tous animés des meilleures intentions. Mais qui ne sait que les abus se glissent partout même contre le gré de ceux qui en deviennent les instruments souvent à leur insu? Qui ignore que la soif de l'or, l'amour du gain, sont si ardents, si insatiables, si ingénieux qu'ils finissent par imposer leurs exigences, même à ceux qui sont le moins disposés à les subir et qu'il arrive presque toujours que ce qui, dans le principe, n'avait pas paru digne de fixer l'attention prend bientôt une telle extension, un tel développement, qu'il devient tout-à-coup un monstre presque impossible à détruire!

« Telle est la marche des choses, surtout en fait d'abus. Qu'on y prenne donc garde; qu'on y fasse sérieuse attention; qu'on se mette à l'œuvre sans retard, sous peine d'être obligé de reconnaître plus tard son impuissance.

« Au moment où l'étonnante vitesse des voies de parcourus fait tomber les barrières entre les peuples, où la

(7854).

Belgique vient de supprimer les passeports à l'égard de la France, notre Gouvernement devra assurément en ce qui dépendra de lui, concourir à faire disparaître les difficultés. Puis-je-t-il spécialement, éclairer par le rapport de M. Dupin, nous assurer, dans sa haute bienveillance pour la Corse, le complément de ses bienfaits, en aplissant les obstacles que nous venons de signaler, afin de donner à notre département la population qui lui manque et d'y développer l'agriculture, le commerce et la marine!

Les élections générales, qui vont avoir lieu en France se feront au milieu du plus grand calme. Ce calme est dû à la politique ferme et habile qui a prévalu, grâce au concours des chambres. La question qui est posée aux électeurs est simple; il s'agit simplement de savoir si le pays entend maintenir et conserver le système qui l'a emporté; ce système il est aisé de le juger à ses fruits. Avec la paix et l'ordre à l'intérieur, les travaux publics ont pris un immense développement; des voies de communications de toutes sortes ont été établies; routes, chemins de fer, canaux ou canalisation de rivières rien n'a été omis de ce qui pouvait développer le commerce, l'industrie. Au dehors les alliances de la France, qui font sa force, ont été maintenues et fortifiées, grâce aux concessions réciproques qui ont été faites de part et d'autre, par des gouvernements animés d'une confiance mutuelle. La position est donc bonne et il ne faut que la fortifier, en persévérant dans la voie parcourue jusqu'ici.

Nous voyons bien qu'il existe quelques ambitions mécontentes qui voudraient ressaisir le pouvoir perdu; mais ce n'est pas là ce qui peut faire naître des préoccupations sérieuses et passionner les masses. L'esprit du pays s'élève plus haut et se maintient dans une sphère plus libre, plus indépendante. Il jugera donc avec impartialité, avec justice la position actuelle et nous doutons fort qu'il veuille se mettre à la remorque de quelques esprits chagrins et pessimistes qui croient que tout est perdu du moment qu'ils se trouvent en minorité dans le parlement. Une nation a autre chose à faire qu'à s'enthousiasmer pour de si petits débats. C'est ce qui nous fait concevoir bon espoir de l'appel fait au pays. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer, perfectionner et c'est précisément pour atteindre ce but que la paix et le calme, qui régnent depuis six ans, ont besoin d'être conservés. Nous attendons donc avec confiance le résultat de ces élections générales.

L'on assure que M. Salvandy, ministre de l'instruction publique, qui est en ce moment en Afrique, se propose, en revenant sur le continent français, de visiter la Corse, où il arriverait dans les derniers jours de juillet.

M. Agénor de Gasparin, député du deuxième collège électoral de la Corse, vient d'adresser une lettre à ses commettants, le lire par laquelle il leur fait connaître qu'il renonce à solliciter de nouveau leurs suffrages aux prochaines élections. D'après un journal, M. A. de Gasparin aurait adressé en même temps un manifeste aux électeurs du 10e arrondissement de Paris pour se mettre sur les rangs comme candidat conservateur.

Par arrêté de M. le recteur de l'académie de la Corse en date du 1er juillet 1846:

Un concours pour huit places d'élèves-maitres à l'école normale primaire d'Ajaccio sera ouvert le trois août prochain dans une des salles du collège de cette ville, devant la commission d'instruction primaire.

Les candidats pourront prendre connaissance, à l'académie, du programme d'examen et des conditions exigées pour l'admission.

Le Moniteur du 4 juillet publie l'ordonnance suivante:

- Art. 1er La chambre des députés est dissoute.
Art. 2. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 1er août prochain, à l'effet d'élire chacun un député.
Art. 3. Les deux collèges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet pour le 8 août prochain.
Art. 4. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoqués pour le 17 août prochain.

ARRÊTÉ.

Le préfet du département de la Corse, Vu les divers actes relatifs à la police rurale, en ce qui concerne le parcours de commune à commune, la vaine pâture, le cantonnement des chèvres, la désigna-

tion des sections défensables aux bestiaux connues sous la dénomination de circoli, notamment les circolaires des 27 avril 1812 et 1846 relatives à la jouissance des biens et pâturages communaux.

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux de 109 communes pour régler la jouissance de leurs biens pour l'année 1847.

Considérant qu'il a été rappelé en 1818 que le parcours de commune à commune n'existe pas dans ce département;

Qu'il est cependant constant que des bergers d'une contrée conduisent leurs troupeaux ou bestiaux dans d'autres contrées où ils causent des dommages considérables et empêchent toute espèce de développement agricole.

Considérant qu'il est du devoir des autorités d'assurer le respect dû aux propriétés, et l'amélioration de l'agriculture.

ARRÊTÉ:

Art. 1er Il est défendu aux habitants d'une commune d'envoyer ou de laisser divaguer leurs bestiaux sur le territoire d'une autre commune. Tout cultivateur ou berger communiste ou forain qui voudra être admis à la jouissance des biens appartenant à l'une des communes dénommées à la suite du présent arrêté, sera tenu d'en faire la déclaration devant M. le Maire lequel devra constater chaque déclaration sur un registre spécial.

Art. 2. Note des déclarations sera remise aux gardes champêtres afin qu'ils puissent s'assurer si des communistes ou des forains jouissant des communaux sans avoir fait les déclarations prescrites ou dans des proportions plus fortes que ne le portent les déclarations et constater les contraventions.

Art. 3. Tous ceux qui seront trouvés sur les communaux sans avoir fait des déclarations préalables ou après avoir fait des déclarations inexactes seront déférés aux tribunaux compétents par les soins de MM. les Maires pour être condamnés tant en dommages-intérêts qu'aux amendes prononcées par la loi.

Art. 4. Seront également déférés aux tribunaux tous forains qui conduiront ou laisseront divaguer leurs bestiaux sur les propriétés particulières, s'ils ne justifient de l'autorisation spéciale et régulière des propriétaires.

Art. 5. MM. les sous-préfets les juges de paix et les maires du département sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait en l'hôtel de la préfecture à Ajaccio, le 8 juillet 1846.

FRESNEAU.

Mutations survenues parmi le personnel du clergé de la Corse pendant le 2e trimestre 1846.

Ont été nommés chanoines, MM. Ceccaldi, Jean-Antoine, à Torgia et Carlo, en remplacement de M. Giuliani, Antoine-Jérôme, décédé; Fieschi, Jean-Christophe, à Ampaza, en remplacement de M. Lecca, Dominique-Antoine, décédé; Giovannelli, François, à Guargualé, en remplacement de M. Lovie, Nicolas, démissionnaire; Pinelli, Philippe-Marie, à Appietto, en remplacement de M. Stefanopoli, Élie, démissionnaire; Coccola, Pierre-Simon, à Velone, en remplacement de M. Andrei, Gaétan, démissionnaire; Colonna-d'Istria, François-Xavier, à Olmiccia, en remplacement de M. Ortolé, Luc-Antoine, décédé.

Ont été nommés vicaires, MM. Federici, Jean-Nicolas, à Cervione; Zannettini, André-Cervonios, à Zanoni.

Par arrêté de M. le préfet de la Corse, en date du 10 courant, l'ouverture de la chasse dans le département de la Corse est fixée au premier août prochain.

AMBASSADE D'ESPAGNE.

Notification.

Tous les individus appartenant à la légion étrangère au service de l'Espagne, jouissant de la pension accordée par le Gouvernement de S. M. Catholique, sont prévenus que les arriérés de ladite pension des années 1837, 1838, 1839, 1840, leur seront payés, à dater du 1er juillet, aux bureaux de l'Ambassade, rue de Cléchy, N° 19, de midi à trois heures.

Les militaires de la dite légion étrangère qui se trouvent en retard pour toucher l'arriéré de solde qui leur est dû, sont également prévenus que ledit arriéré de solde leur sera payé, aux bureaux de l'Ambassade, sur la présentation de leurs titres de créance, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des personnes munies

de leur procuration ou cession légalement donnée par les titulaires, conformément aux lois françaises.

Paris, le 10 juillet.

Pour copie conforme,

Le Vice-Consul d'Espagne, NICOLINI.

NOUVELLES DIVERSES.

Nous lisons dans le Progrès du Pas-de-Calais: Hier mercredi, 8 juillet, à trois heures environ, le convoi parti de Paris à 7 heures du matin, était arrivé au milieu des marais de Fampoux, à 8 kilomètres d'Arras: il se composait de 29 wagons et de 2 locomotives.

A un demi-kilomètre de Fampoux, un tassement, s'il faut en croire l'opinion publique, se serait opéré dans la chaussée, et aurait occasionné la rupture de la chaîne qui liait le quatrième wagon au troisième. Les deux locomotives et les trois premiers wagons ont continué leur route. Il n'en a pas été de même pour le quatrième. Séparé du convoi, il a pu parcourir 150 mètres, longant sans cesse la partie interne du rail, labourant le sol, jusqu'à ce que la rupture d'un coussinet lui ait livré passage, du haut de cette chaussée de plus de 18 mètres.

Alors c'a été une chose affreuse à voir... onze wagons ont été précipités dans ces marais, d'une profondeur de plus de trois mètres!... Il en a été de même de la diligence Caillard de celles de messageries royales, fort peu endommagées, et d'une voiture appartenant aux messageries piérides. Cette dernière a été littéralement broyée.

A la nouvelle de cette catastrophe, les médecins et pharmaciens d'Arras ont mis le plus louable empressement à se rendre sur ce lieu de désolation; la justice s'y est aussi transportée un peu plus tard; la force armée y a été également appelée. Les travaux de sauvetage entrepris presque immédiatement, avaient, hier soir, à 10 heures, donné les résultats suivants: 11 morts, 20 blessés. Mais le nombre de ces derniers ne saurait être apprécié d'une manière exacte, car plusieurs ont été expédiés sur Douai, à 16 kilomètres, d'autres ont pris des directions différentes. Le village de Fampoux seul en a recueilli une douzaine. Parmi les blessés se trouvent le général Oudinot, dont la blessure n'a présenté rien de grave, et son aide-de-camp, qui a eu le malheur d'être sérieusement atteint. Il a eu trois côtes enfoncées. Parmi les morts on a compté deux employés du chemin de fer, qui ont été broyés. Ils étaient dans les wagons de marchandises.

Nous devons ajouter que le nombre des morts sera sans doute bien plus considérable que celui indiqué plus haut, car des wagons entièrement submergés ne sont pas encore retirés. Six wagons sont tombés dans l'eau, avons-nous dit: les six autres, qui ont déraillé, sont restés suspendus sur le flanc de la chaussée; quelques voyageurs tombés à l'eau ont eu le bonheur de pouvoir échapper à la mort. On cite parmi ceux-ci M. Lestiboudois, médecin à Lille. Il se noyait, nous dit-on, lorsqu'il a pu, en brisant une vitre d'un wagon, s'appuyer assez solidement pour attendre des secours. Il en a été quitte pour une blessure à la main, causée par la rupture du verre.

Le Journal des Débats annonce la nomination prochaine de vingt à vingt-deux pairs. Il y aurait une douzaine de députés qui feraient partie de cette promotion. On écrit de Dreux: Dans quelques jours un service anniversaire sera célébré à Dreux en mémoire de S. A. R. le duc d'Orléans. La famille royale y assistera comme les années précédentes avec une suite nombreuse. Déjà le mausolée funéraire se dresse au milieu de la royale chapelle et déjà aussi les jardins du château se couvrent de tentes.

Les journaux de Londres attribuent à la mère de lady Peel un trait d'excentricité qui dépasse tout ce que les Anglaises même ont pu faire de plus extraordinaires en ce genre: C'est un fait bien connu dans les Indes-Orientales, disent-ils, que lady Peel est la plus jeune fille du gé-

ral sir John Floyd, qui s'était élevé à ce grade du rang de simple soldat. Sir John Floyd occupait dans les Indes un haut commandement, et il y était surtout connu par les excentricités de sa femme, lady Floyd, mère de la femme de notre premier ministre. Entre autres qualités, lady Floyd possédait celle d'être amazone hardie. Dédaignant étrières et pommeau, elle se faisait un plaisir de galopper souvent sur les grandes routes, debout sur sa selle, au grand effroi et à l'ébahissement des Européens et des natifs. Un jour que le général passait une revue, lady Floyd l'aborda à fond de train, jette dans ses bras un de leurs jeunes enfants, fait faire à son cheval une pirouette, s'élança debout sur la selle et disparut au galop de charge, au milieu des rires de l'état-major et de la troupe.

M. le duc d'Autumale attend en Algérie des nouvelles de M. le prince de Joinville, son frère. On dit que les deux princes doivent se rejoindre à Tunis, et revenir ensemble en France, où M. le duc d'Autumale ira inspecter les opérations de l'école de tir de Grenoble. En effet, M. le duc d'Autumale est attendu dans cette ville.

On a parlé d'un engagement qui a eu lieu entre nos troupes et les Indiens de l'île Wahine, située à une vingtaine de lieues ouest de Taïti, contre lesquels une expédition avait été jugée nécessaire pour venger l'assassinat d'un pilote américain au service de la France. On a dit aussi que cet engagement nous a coûté la perte de quelques hommes, notamment celle d'un jeune officier de la plus haute espérance, M. Charles Clappier, enseigne de vaisseau à bord du Phaéton, tué d'un coup de feu le 18 janvier dernier, en chargeant les indigènes à la tête de quelques hommes.

ITALIE. — Les dernières correspondances de Rome remontent aux dates des 28 et 29 juin, et renferment en substance ce qui suit: Les chemins de fer sont admis en principe par le nouveau pape; plusieurs projets qui s'y rapportent sont reçus pour être examinés; le prince Torlonia, de concert avec M. de Rothschild et quelques négocians romains, s'en occupent sérieusement. On inspecte aussi en ce moment les comptes du trésorier de l'Etat, et l'on acquiert la preuve qu'aucune administration méritant ce nom n'exista durant les quinze dernières années. La mansuétude de Grégoire XVI n'a pu compenser la faiblesse qui le portait à s'abandonner à des hommes peu dignes de sa confiance.

Le bruit court que très-contrairement aux usages antérieurs, Pie IX veut consacrer un jour chaque semaine à recevoir librement et directement les hommes de toutes les classes qui désireront l'entretenir; cette détermination vraiment chrétienne et paternelle serait un empêchement efficace aux graves abus que l'on déplore. Il y a donc encore lieu de nourrir de bonnes espérances.

La nomination du secrétaire d'Etat continue à être ajournée, bien que cette nomination soit attendue avec une juste impatience, puisqu'elle doit avant tout donner couleur à la situation. Pie IX, pour ne rien précipiter, s'est décidé à former une commission provisoire de gouvernement qui représente toutes les opinions du clergé.

Les cardinaux Macchi, Lambruschini, Mattei, Bernetti, Gizi et Amat forment cette commission. Le premier en est président; c'est un homme dont les qualités sont très affaiblies par l'âge, et que l'on craindrait de voir favorable aux idées de l'Autriche, ainsi que les cardinaux Lambruschini, Bernetti et Mattei. S. E. Gizi serait donc le seul homme aux vues suffisamment élevées, son collègue Amat n'étant susceptible que de le seconder et de loin. Le cardinal Bernetti, après avoir été l'adversaire du cardinal Lambruschini dans le conclave, et cela en faveur de Pie IX, a trouvé pénible de se voir placé au même rang que le dernier secrétaire d'Etat. Il voulait refuser de prendre part aux travaux de la commission, mais il a fini par se résigner. — On s'occupe de préparer une amnistie qui sera, dit-on, assez générale. Les prêtres et les militaires en seraient seuls exceptés.

Nous avons déjà parlé d'une pétition libérale des notables de Bologne. L'exemple de cette cité vient d'être suivi par les gonfaloniers, les conseillers municipaux et les principaux habitants des villes les plus importantes des Etats romains. Ces honorables citoyens ont signé des pétitions au nouveau pape pour le supplier de vouloir bien, dans l'intérêt de ses peuples, mettre en vigueur le célèbre manifestum de 1831 adressé au

souverain pontife par la France, l'Autriche, la Russie et la Prusse. M. Gaurio, gonfalonier de Forli, et M. Mastai, gonfalonier de Sinigaglia, frère du pape actuel, figurent au nombre des signataires de ces pétitions, qui réclament des institutions municipales. Les membres d'un grand nombre de tribunaux ont fait la même démarche que les corps municipaux.

En résumé, il règne sur tous les points des Etats romains une tranquillité assez satisfaisante, mais on y est dans l'attente.

S. A. R. madame la princesse Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha est accouchée d'une princesse, ce matin à 10 heures et demie, au palais de Neuilly.

(Moniteur.)

M. le capitaine de vaisseau Lavauz qui va dit-on remplacer M. Benat dans l'Océanie, vient d'arriver à Paris appelé par M. le ministre de la marine.

Voici un fait qui a produit dans le monde diplomatique à Rome, une certaine sensation: la veille de son couronnement le nouveau pape a accordé à don Miguel une longue audience. On a pensé que cette démarche se rapportait à la politique. Mais il a été prouvé que le prince exilé auquel on ne paye plus sa pension était venu réclamer du Saint-Père un secours pécuniaire qui lui a été accordé.

Alexandrie, 19 juin.

On s'attend d'un moment à l'autre l'arrivée de S. E. Hamil-Bey, premier chambellan du sultan, qui apporte au vice-roi l'invitation de se rendre à Constantinople.

Tout est prêt pour le départ: vapeur, cadeaux, argent; il se rend à Constantinople sans suite nombreuse, mais avec des sommes considérables. Déjà plusieurs affaires ont été faites en papier sur cette place, sans compter tout ce que S. A. porte avec lui en argent comptant. On évalue les dépenses à plus de dix millions de francs.

Abas-Pacha, chargé par intérim du gouvernement de l'Egypte en l'absence de son grand-père, est attendu ces jours-ci du Caire.

Le Nil a commencé à croître depuis 10 jours.

Les funérailles de Mgr le cardinal Bernet, archevêque d'Aix, ont eu lieu hier matin. Partis du palais archiepiscopal à huit heures, le convoi a suivi l'itinéraire tracé pour la procession générale de la Fête-Dieu, et s'est dirigé ensuite au milieu d'une haie de peuple pieusement recueilli, vers Saint-Sauveur, où une messe en plein chant a été célébrée. Après la cérémonie funèbre, le corps du vénérable prélat, renfermé dans une coiffe de plomb, a été placé dans une chapelle, derrière le maître-autel, en attendant que l'ordre arrive de Paris de descendre ces restes vénérés dans le caveau pratiqué devant le maître-autel et où reposent les archevêques défunts.

Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, l'évêque de Gap et celui de Dijon, assistaient aux funérailles de Mgr de Bernet.

Voici les divers legs faits par S. E.:

6,000 fr. à son premier domestique; 6,000 fr. à sa ménagère; 1,200 fr. à son cocher; 1,300 fr. à un domestique qui l'amena de Paris lors de son avènement au cardinalat. Mgr de Bernet a également fait don de ses ornemens sacerdotaux, moitié à la métropole et moitié au petit séminaire d'Aix, auquel il a en outre donné la bibliothèque. Il a de plus légué à son grand vicaire la bague et la croix.

On lit dans le Moniteur grec:

Voici les détails qui nous sont dernièrement parvenus sur les tremblements de terre qui viennent de ravager la Messénie.

Le 11 de ce mois, à quatre heures du matin un violent tremblement de terre se fit ressentir dans toute la province. Les secousses se succédèrent pour ainsi dire sans interruption pendant plusieurs jours, et lorsqu'elles eurent cessé, il ne restait pas pour ainsi dire une seule maison debout dans la ville de Nisi, dans le bourg de Micromani, dans les villages d'Asprochontatos, de Calamios, d'Aslan-aga de Balinga et de Gartzoglis. Quoique moins dévastés que les localités ci-dessus, les villages de Basta, de Gliata de Kourt kouri, de Phoutzala, de Pharmézy, de Dilliméri, de Veis-aga de Kalami, Kétrikoyi, d'Hospitakia, de Kartipoli, de Pépérikia, d'Anaziri, de Nassan-Pacha de Calamara, d'Alou-

pochori et de Mavromati ont été détruits en grande partie. La ville de Calamata à moins souffert, mais il n'y reste pas toutefois une seule maison qui n'ait été plus ou moins endommagée. En quelques endroits la terre s'est entrouverte et a vomie des eaux chargées de sable. Près du village de Balinga, un petit lac dont l'eau est chargée de matières sulfureuses s'est formé. On ne compte guère, heureusement, que vingt-huit ou trente personnes mortes dans ce désastre. Le nombre des maisons détruites s'élève à 2,500 environ; on évalue la perte causée par le sinistre à près de quatre millions de francs, c'est-à-dire qu'elle serait beaucoup plus considérable que celles causées dans cette province par l'invasion d'Ibrahim-Pacha. La population est dispersée dans les campagnes, on proie à une misère inexprimable, campant sous de misérables tentes, ou se réfugiant dans les cavernes et dans les bois pour se garantir de l'ardeur d'un soleil brûlant.

L'Europe vient d'acquiescer une nouvelle voie de navigation fluviale qui sera de la plus haute importance pour son commerce. Le Rhin et le Danube, et par conséquent la mer Noire et la mer du Nord, sont unis par un canal qui fonctionne depuis quelque mois, et qui permet à un navire parti de Rotterdam ou des Londres de porter sa cargaison à travers la Bavière, l'Autriche, la Hongrie et la Valachie jusqu'à Trébisonde et à Constantinople. Ce canal, qui porte le nom de canal Louis (Ludwigskanal), est l'œuvre du roi Louis de Bavière. Il réalise la pensée conçue par Charlemagne il y a huit cents ans.

Depuis longtemps l'art de la navigation poursuit la solution d'un problème qui intéresse au plus haut degré notre avenir maritime.

On sait combien notre système de gouvernail est vicieux, on sait les désastreuses conséquences qu'entraînent ses imperfections. Il est vrai qu'on a imaginé d'avoir à bord un gouvernail de rechange en cas d'accident; mais cette précaution est entièrement illusoire; car lorsque le gouvernail d'un navire est mis hors d'état de fonctionner, c'est qu'alors la mer est affreuse, et en pareil cas, on comprend qu'il est à peu près impossible d'exécuter avec efficacité l'opération de remplacement.

Ce que nous avançons est si vrai, qu'on a pour ainsi dire renoncé au mode que nous venons d'indiquer, l'expérience ayant démontré que son application était impraticable. Depuis lors, on a essayé d'une quantité de procédés plus ou moins ingénieux; mais leur impuissance n'a pas tardé à se manifester; en sorte que le problème qu'on s'était proposé est resté jusqu'à nos jours sans solution. Mais cette solution tant désirée vient enfin d'être découverte par M. Fouque, homme d'étude et de pratique, qui depuis longtemps avait consacré toute son aptitude sur cet important objet.

Ne perdant jamais de vue que le sort du navire dépend du gouvernail, M. Fouque ne s'est point appliqué à rechercher le meilleur système de rechange. Le remplacement du gouvernail n'est presque toujours exigé que dans les moments d'un grave danger; or, en pareille circonstance, le rechange de la pièce de salut cause une perte de temps déplorable, dans un moment où quelques minutes de retard peuvent engloutir dans l'abîme hommes et navire.

M. Fouque a heureusement étudié, dans la combinaison de son appareil, les vices qui frappaient d'impuissance tous les procédés qui avaient été précédemment expérimentés. Ce n'est plus une pièce de rechange qu'il a imaginée, c'est un corps adhérent au navire, un corps fixé à l'arrière, immobile et invisible dans les temps de calme, et susceptible d'être mis en action, dans les circonstances critiques, par le simple jeu d'un verrou.

Avec cet ingénieux appareil, la rupture du gouvernail par la tempête ne peut en rien aggraver la position du navire.

Pour rendre cette définition moins vague, qu'on nous permette d'entrer dans quelques développements.

A bâbord et tribord de l'étambot qui supporte le gouvernail, M. Fouque place deux appareils en bronze tournant sur des gonds, et qui mis en jeu emboîtent parfaitement le gouvernail. Leur action n'étant nécessaire qu'en cas d'accident, ces appareils sont laissés au repos dans les temps ordinaires et ils vont se perdre dans les parois de la carène à laquelle on les fixe, ainsi que nous l'avons déjà dit, par le moyen d'un verrou. Lorsqu'un contraire l'instabilité on la peris du gouvernail réclament leurs fonctions on n'a qu'à tirer le frein



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le PRIX des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

qui les assujettit, ils se joignent, ne forment plus qu'un corps et tout avec tous les avantages de l'édifice du cousternail, dont ils ont de la forme et la mobilité.

L'appareil de M. Fouque a enlevé les suffrages de la commission composée d'officiers supérieurs de marine et d'ingénieurs, qu'un arrêté ministériel avait nommée pour en faire l'examen.

Nous attendons impatiemment le résultat de cet essai, et nous aimons à croire qu'il répondra complètement aux espérances que nous avons conçues.

Il y a dans le triomphe de l'appareil-Fouque tout une question d'humanité, si l'expérience qui va en être faite réussit, notre marine marchande ne tardera pas à adopter cet admirable procédé; elle le fera d'autant plus facilement qu'il suffira d'une dépense de 500 fr. environ pour l'appliquer à un navire de fort tonnage.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des expériences intéressantes qui vont avoir prochainement lieu à Brest, sous la présidence de l'inventeur.

Le steamer de guerre anglais Viper, arrivé le 30 juin des mers de la Chine à Portsmouth, a apporté des nouvelles du cap de Bonne-Espérance, où il a touché le 8 mai, de neuf jours plus fraîches que celles reçues par la voie des États-Unis.

La situation du pays n'avait pas changé depuis ce moment et il y a quelque modification, elle est plutôt à l'avantage des naturels que des Anglais.

Les Cafres s'assemblent en grand nombre sur la frontière, qu'ils ravagent par leurs incursions; partout où sont réunies des troupes anglaises, ils se retirent dans les ravins, dans les montagnes, et se gardent bien de les attaquer ouvertement, se contentent de leur dresser des embuscades et de les tenir continuellement en échec.

Les soldats n'ont éprouvé aucune défaite régulière, ils ont même repoussé les naturels qui ont osé les rencontrer, mais ils sont harcelés et ne peuvent s'écarter de leur camp, sans être exposés à une vive fusillade qui partait des broussailles, des rochers, vient les assaillir à l'improviste.

Des renforts nombreux seront nécessaires, car, tant qu'on n'aura pas donné une leçon sévère aux naturels, toutes les escarmouches, quelques brillantes qu'elles soient, resteront inutiles. On ne perdra pas un moment pour faire les levées par le gouverneur; les nouvelles recrues sont de suite dirigées vers le corps d'armée qu'elles sont destinées à renforcer.

Malheureusement on ne peut pas garder toute la frontière, et il n'y a pas de troupes, rendus plus audacieux par l'impunité, les Cafres dévastent les établissements colonsiaux, dont ils tuent les propriétaires et emmènent avec eux des quantités considérables de bétail; ils sont aussi parvenus, par la maraude, à couper les communications du gouverneur avec son arrière-garde, de sorte qu'il ne peut faire aucun mouvement d'ensemble. Le chef indigène Pato, avec toute sa tribu, est passé aux insurgés.

On assure que le nouveau pape s'est déjà prononcé en faveur des chemins de fer repoussés avec tant d'opiniâtreté par son prédécesseur.

Nous recevons d'Alger une lettre dans laquelle on nous dit : « M. le maréchal duc d'Isly rentrera en France avec M. le ministre de l'instruction publique, vers la fin de ce mois. Il retournera en Algérie après les élections. »

Le prince Louis Napoléon qui n'a pu obtenir encore l'autorisation de se rendre à Florence auprès de son père malade, habite toujours Londres. Il fait sa société habituelle du marquis de Londonderry qui est comme on sait un des membres les plus arrières du parti Tory.

Plusieurs journaux français ayant accueilli avec joie la nouvelle de la formation du nouveau ministère dont John Russell est le chef, le Morning Chronicle fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Il serait vraiment étrange qu'il en fut autrement. Le cabinet de lord John Russell hérite des traditions de relations amicales avec la France. Les successeurs de Charles Fox ne sont pas des hommes d'état qui puissent être regardés avec froideur ou défiance par le cabinet des Tuileries ou par tout homme d'état qui aspirerait à diriger un jour les affaires de la France. »

Le bruit s'est accrédité à Londres depuis qu'il est question de l'arrivée de lord John Russell au ministère, que le nouveau cabinet ne s'opposera plus au désir manifesté par la reine Victoria de venir faire une excursion en France avant la fin de la belle saison. On ajoute même que la résistance de sir Robert Peel à ce projet de voyage, lui avait fait perdre une partie de la faveur à la cour.

Une scène qui a quelque analogie avec les jugements de Dieu de moi-même a été passée la semaine dernière à Bastia. On voit le récit d'un journal : « Deux jeunes officiers, M. le baron de Denkhous, lieutenant dans le 11^e régiment de hussards, et M. de Bounhart, lieutenant dans le 13^e d'infanterie, avaient eu en jouant au billard dans un café de Munster, une violente discussion, dans laquelle M. de Denkhous avait essayé d'échapper quelques paroles offensantes pour son adversaire. »

Ces paroles ayant été proférées dans un lieu public, en présence d'un grand nombre de témoins, M. de Bounhart se vit obligé d'exiger une satisfaction publique, à cet effet il intenta au M. de Denkhous une action en réparation d'injure devant le tribunal d'honneur séant à Munster. On sait que depuis plus de deux ans des tribunaux de ce genre sont institués dans toutes les divisions de l'armée prussienne.

Ce tribunal, conformément à la loi, fit tous ses efforts pour engager l'offenseur à rétracter les paroles offensantes prononcées par lui; et, ne pouvant y parvenir, il rendit un arrêt portant qu'attendu que les paroles en question blessaient l'honneur de M. Bounhart au point que celui-ci ne pouvait continuer son service dans l'armée sans avoir obtenu une satisfaction publique; et attendu que M. de Denkhous refusait obstinément de lui donner une telle satisfaction, le tribunal autorisait à lui donner entre les deux parties, selon les règles militaires.

Ce duel a eu lieu lundi, à trois heures de l'après-midi, dans la plaine située au nord de notre ville. Au milieu de cette plaine était élevée une tribune pour le tribunal, juge du combat. Devant cette tribune, un espace assez grand, entouré de cordes soutenues par des piquets, était réservé aux combattants. Des détachements d'infanterie et de cavalerie se postèrent autour de ce champ clos et de la tribune. Dès le grand matin, une foule immense encombra la vaste plaine pour voir l'étrange spectacle qui allait être donné. A trois heures précises, les juges, tous revêtus de leur uniforme prirent place à la tribune. MM. de Denkhous et de Bounhart arrivèrent aussitôt après, pareillement en uniforme. Le tribunal essaya d'abord de les concilier, et comme cette tentative aussi resta sans résultat, il autorisa le combat.

Il fut convenu entre les deux adversaires, avec l'agrément du tribunal, que le combat aurait lieu avec des sabres de cavalerie; qu'il serait continué jusqu'à ce que l'un d'eux fût mis hors de combat, et que tous deux se battraient à nu-tête et en manche de chemise. Un certain nombre de sabres, tous semblables, furent apportés. Les deux adversaires se bandèrent les yeux et chacun prit au hasard son arme. Puis, ils ôtèrent le bandeau de leurs yeux, ainsi que leurs habits et leurs coiffures, ils se mirent en garde, et, sur un signal du président du tribunal, le combat commença.

MM. de Denkhous et de Bounhart se battirent avec le plus grand acharnement. Ce dernier reçut successivement deux légères blessures au bras; mais bientôt après il porta à son adversaire un coup à la cuisse, qui le renversa par terre et le mit dans l'impossibilité de continuer la lutte. Après que les chirurgiens eurent donné les premiers soins aux deux blessés, le président du tribunal invita les deux adversaires à se réconcilier, ce qu'ils firent sur-le-champ en se serrant la main et en s'embrassant. Le public, qui avait gardé le plus grand silence pendant le combat, accueillit leur réconciliation par des applaudissements prolongés.

Deux voitures ont emmené les deux officiers. M. de Bounhart a aidé à porter M. de Denkhous dans la sienne. Le tribunal s'est retiré, et la foule s'est dispersée tranquillement.

C'est la première fois qu'un tribunal d'honneur en Prusse ait eu à autoriser un duel. Toutes les affaires portées jusqu'ici devant ces tribunaux s'étaient heureusement terminées par une réconciliation.

Les Gérants de la compagnie des Bateaux à vapeur Corsés, sous la raison sociale Valery frères, ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la dite compagnie que par suite des nouvelles constructions nécessitées par l'extension de l'entreprise et de l'émission d'environ 300 actions destinées à couvrir cette dépense, ils recevront jusqu'au 31 juillet courant les demandes de ceux de leurs co-associés qui désirent avoir part à ces actions et que passé ce délai ils seront déchargés de l'obligation à eux imposée par l'art. 30 de l'acte de société et ne pourront alors donner d'actions qu'autant qu'ils en auront de disponibles.

Les frères Valery ont encore l'honneur d'informer leurs concitoyens qui désirent conserver à la compagnie qu'ils administrent son caractère national, qu'ils donneront la préférence dans l'émission des actions nouvelles aux habitants de la Corse sur ceux du continent français où ils sont en mesure de pouvoir placer d'hors et déjà la totalité de ces actions.

Le Taffetas Gomme de Paul Gage, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les ongles et durillons. — Dépôt à Bastia chez M. Pomoni pharmacien. (7834).

PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP. VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

COMMERCÉ DE BASTIA, partira pour Marseille dimanche 19 juillet à 8 heures du matin.

AVIS. Christophe Remedi prévient le Public qu'il vient de recevoir...

LE SIROP LAROZE d'écorses d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le mal de tête, la constipation, etc. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachets et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomoni pharmacien à Bastia. (7858).

Le Gérant Y. TABOLLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

AVIS. Les Gérants des Bateaux à vapeur de la Compagnie Valery frères ont l'honneur de prévenir les actionnaires de la dite Compagnie qu'à compter du 30 courant ils pourront se présenter à leur bureau pour toucher leur dividende du 1^{er} semestre 1846.

FAILLITE. Par arrêté de la cour royale de Bastia, chambre civile, en date du 1^{er} juin 1846, réformatif d'un jugement du tribunal de commerce de Corte en date des 13 septembre 1845, l'ouverture de la faillite du sieur Étienne Solari, ex entrepreneur de travaux publics a été fixée au dix-sept mai mil huit cent quarante trois.

Le greffier de la cour royale, Signé: MARINETTI.

Le greffier du tribunal de commerce de Corte, prévient les créanciers de la faillite du sieur Eugène Solari, ci-devant, entrepreneur de travaux publics à Corte, qu'aux termes de l'art. 492 du code de commerce, ils doivent se présenter en personne ou par fondés de pouvoir à avec proclamation enregistrée, aux syndics de la dite faillite et leur remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffier du tribunal de commerce.

Les dits créanciers sont en outre avertis, que la vérification des créances commencera en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Corte, le 13 août prochain, à sept heures du matin et sera continuée les jours suivants.

PHILOSOPHIE. Camoin Charles, interne, de Bastia.

PHILOSOPHIE. Camoin Charles, interne, de Bastia. 1. Benedetti Pierre, externe, de Bastia. 2. Eymard Lucien, externe, de Grenoble.

RHÉTORIQUE. 1. Orabona Antoine, externe, de Novella. 2. Cervoni (de) Ernest, externe, de Bastia.

SECONDE. 1. Casabianca (de) Raphaël, externe, de Bastia. 2. Agostini François, externe, d'Erza.

FRANÇAIS (1^{re} Division.) 1. Agostini Joseph, externe, de Bastia. 2. Maroni Noël, interne, de Bastia.

FRANÇAIS (2^e Division.) 1. Mussard Omer, interne, de l'île Bourbon. 2. Cecconi Sébastien, externe, de Bastia. 3. Bobis Antoine, externe, de Bastia.

FRANÇAIS (3^e Division.) 1. Mairargue Nephthali, externe, d'Avesnes. 2. Spezini François, externe, de Bastia.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. M. Le CHINOIS PANTALACCI, Aumônier. PREMIÈRE DIVISION. 1^{er} Casale Charles-Fidèle, de Bastia. 2^e Cardo (de) Camille, de Lille.

DEUXIÈME DIVISION. 1^{er} Fabiani Antoine, de Bastia. 2^e Pietri Antoine, de Sartène.

TROISIÈME DIVISION. 1^{er} Pietri Darius, de Sartène. 2^e Benedetti Auguste, de Corté.

DISCOURS LATIN (Prix d'honneur.) 1. Guaitella Roch, de Bastia. 2. Guelfucci Jean-Baptiste, de Corté.

PHILOSOPHIE. M. DE FIGARELLI St. Professeur. DISSERTATION EN FRANÇAIS (Prix d'honneur.) Camoin-Vence Charles, interne, déjà nommé, Bachelier ès-lettres.

DISSERTATION EN LATIN. Camoin-Vence Charles, interne, 3 fois nommé.

COURS DE SCIENTES. Annexé à la Classe de Philosophie. MATHÉMATIQUES. M. FANJON, Professeur.

PHYSIQUE. M. UBERTIN, Professeur. Camoin-Vence Charles, interne, 5 fois nommé.

CHIMIE. Camoin-Vence Charles, interne, 6 fois nommé.

HISTOIRE NATURELLE. Camoin-Vence Charles, interne, 7 fois nommé.

COURS PRÉPARATOIRE. Aux Ecoles Spéciales. M. SOULAS, Professeur.

ARITHMÉTIQUE ET ALGÈBRE. Luigi Antoine-Louis, externe, de Vescovato.

GÉOMÉTRIE. Cardo (de) Camille, interne, 3 fois nommé.

HISTOIRE. M. PAUL ROCHETTE, Professeur. Lazarotti Vincent, interne, déjà nommé.

LITTÉRATURE FRANÇAISE ET LATINE. M. BÉRARD, Professeur. VERSION LATINE. Lazarotti Vincent, interne, 3 fois nommé.

NARRATION FRANÇAISE. Lazarotti Vincent, interne, 4 fois nommé.

LANGUE ALLEMANDE. M. PENNINGTON, Professeur. Tussac (de) Edmond, interne, de Paris.

RHÉTORIQUE. M. GUERIN VICTOR, Professeur. DISCOURS LATIN (Prix d'honneur.) Cervoni (de) Ernest, externe, déjà nommé.

PHILOSOPHIE. 1. Marini Philippe, externe, de Bastia. 2. Giocanti (de) Jean-Baptiste, interne, de Speloncato. 3. Casale Pierre, externe, de Bastia. 4. Guelfucci Ernest, interne, de Corté. 5. Manfredi Georges, externe, de Rapaggio. 6. Suzzoni Jean-Paul, interne, de Cervione. 7. Latour Emile, interne, de Bastia.

SEPTIÈME (1^{re} Division.) 1. Morati Tiburce, interne, de Saint-Florent. 2. Peretti Henri, interne, de Cervione.

SEPTIÈME (2^e Division.) 1. Grassi Philippe, interne, de Cervione. 2. Etori Vincent, externe, de Porto Vecchio. 3. Androuci Louis, interne, de Bastia. 4. Lepidi Joachim, interne, de Talloce.

SEPTIÈME (3^e Division.) 1. Gentile François, externe, de Bastia. 2. Henriot Antoine, interne, de Corté.

HUITIÈME. 1. Antongiorgi aîné Emmanuel, interne, de Tomino. 2. Sezerat Jacques, interne, de Metz.

FRANÇAIS (1^{re} Division.) 1. Agostini Joseph, externe, de Bastia. 2. Maroni Noël, interne, de Bastia.

FRANÇAIS (2^e Division.) 1. Mussard Omer, interne, de l'île Bourbon. 2. Cecconi Sébastien, externe, de Bastia. 3. Bobis Antoine, externe, de Bastia.

FRANÇAIS (3^e Division.) 1. Mairargue Nephthali, externe, d'Avesnes. 2. Spezini François, externe, de Bastia.

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. M. Le CHINOIS PANTALACCI, Aumônier. PREMIÈRE DIVISION. 1^{er} Casale Charles-Fidèle, de Bastia. 2^e Cardo (de) Camille, de Lille.

DEUXIÈME DIVISION. 1^{er} Fabiani Antoine, de Bastia. 2^e Pietri Antoine, de Sartène.

TROISIÈME DIVISION. 1^{er} Pietri Darius, de Sartène. 2^e Benedetti Auguste, de Corté.

DISCOURS LATIN (Prix d'honneur.) 1. Guaitella Roch, de Bastia. 2. Guelfucci Jean-Baptiste, de Corté.

PHILOSOPHIE. M. DE FIGARELLI St. Professeur. DISSERTATION EN FRANÇAIS (Prix d'honneur.) Camoin-Vence Charles, interne, déjà nommé, Bachelier ès-lettres.

DISSERTATION EN LATIN. Camoin-Vence Charles, interne, 3 fois nommé.

COURS DE SCIENTES. Annexé à la Classe de Philosophie. MATHÉMATIQUES. M. FANJON, Professeur.

PHYSIQUE. M. UBERTIN, Professeur. Camoin-Vence Charles, interne, 5 fois nommé.

CHIMIE. Camoin-Vence Charles, interne, 6 fois nommé.

HISTOIRE NATURELLE. Camoin-Vence Charles, interne, 7 fois nommé.

1. Alessandri Alexandre, externe, de S. Florent.
2. Agostini François, externe, déjà nommé.

DISCOURS FRANÇAIS.

Gaudin Octave, de Bastia, interne.

- 1. Cervoni (de) Ernest, externe, 3 fois nommé.
2. Casabianca (de) Raphaël, externe, déjà nommé.

VERS LATINS.

Cervoni (de) Ernest, externe, 4 fois nommé.

- 1. Alessandri Alexandre, externe déjà nommé.
2. Agostini François, externe, 5 fois nommé.

VERSION LATINE.

Cervoni (de) Ernest, externe, 5 fois nommé.

- 1. Alessandri Alexandre, externe, 3 fois nommé.
2. Giudicelli François-Marie, externe, d'Olmeto-Cappella.

VERSION GRECQUE.

Cervoni (de) Ernest, externe, 6 fois nommé.

- 1. Alessandri Alexandre, externe, 4 fois nommé.
2. Agostini François, externe 4 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

Agostini François, externe, 5 fois nommé.

- 1. Cervoni (de) Ernest, externe, 7 fois nommé.
2. Alessandri Alexandre, externe, 5 fois nommé.

HISTOIRE.

M. PAUL ROCHETTE, Professeur.

Casabianca (de) Raphaël, externe, 3 fois nommé.

- 1. Giudicelli François-Marie, déjà nommé.
2. Agostini François, externe, 6 fois nommé.

SECONDE.

M. DESDOUET, Professeur.

THÈME LATIN.

- 1. Podesta Charles, externe, déjà nommé.
2. Filippi Pierre, interne déjà nommé.

- 1. Franzini Hugues, externe, de Croce.
2. Benedetti Vincent, de Bastia, interne.

VERSION LATINE.

- 1. Casale Charles-Fidèle, interne, déjà nommé.
2. Franzini Hugues, externe, déjà nommé.

- 1. Podesta Charles, externe, 3 fois nommé.
2. Filippi Pierre, interne, 3 fois nommé.

VERS LATINS.

- 1. Podesta Charles, externe, 4 fois nommé.
2. Filippi Pierre, interne, 4 fois nommé.

- 1. Orabona Jean, externe, de Novella.
2. Vannucci Pierre, interne, de Corté.

VERSION GRECQUE.

- 1. Podesta Charles, externe, 5 fois nommé.
2. Filippi Pierre, interne, 5 fois nommé.

- 1. Casale Charles-Fidèle, interne, 3 fois nommé.
2. Benedetti Vincent, interne, déjà nommé.

THÈME GREC.

- 1. Filippi Pierre, interne, 6 fois nommé.
2. Orabona Jean, externe, déjà nommé.

- 1. Benedetti Vincent, interne, 3 fois nommé.
2. Podesta Charles, externe, 6 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Benedetti Vincent, interne, 4 fois nommé.
2. Casale Charles-Fidèle, interne, 4 fois nommé.

- 1. Filippi Pierre, interne, 7 fois nommé.
2. Podesta Charles, externe, 7 fois nommé.

HISTOIRE.

M. PAUL ROCHETTE, Professeur.

- 1. Casale Charles-Fidèle, interne, 5 fois nommé.
2. Filippi Pierre, interne, 8 fois nommé.

- 1. Vannucci Pierre, interne, déjà nommé.
2. Benedetti Vincent, interne, 5 fois nommé.

TROISIÈME.

M. VANSON, Professeur.

THÈME LATIN.

- 1. Grimaldi Nicolas, interne, déjà nommé.
2. Caraffa (de) Vincent, interne, déjà nommé.

1. Emanuelli Paul, interne, de Bastia.
2. Fabiani Horace, externe, de Bastia.

VERSION LATINE.

- 1. Grimaldi Nicolas, interne, 3 fois nommé.
2. Caraffa (de) Vincent, interne, 3 fois nommé.

- 1. Agostini Philippe, interne, de Volpajola.
2. Bonnet Adolphe, interne, déjà nommé.

VERS LATINS.

- 1. Grimaldi Nicolas, interne, 4 fois nommé.
2. Emanuelli Paul, interne, déjà nommé.

- 1. Caraffa (de) Vincent, interne, 4 fois nommé.
2. Fabiani Horace, interne, déjà nommé.

VERSION GRECQUE.

- 1. Grimaldi Nicolas, interne, 5 fois nommé.
2. Caraffa (de) Vincent, interne, 5 fois nommé.

- 1. Barberin Antoine, interne, de Bastia.
2. Bonnet Adolphe, interne, 3 fois nommé.

THÈME GREC.

- 1. Emanuelli Paul interne, 3 fois nommé.
2. Grimaldi Nicolas, interne, 6 fois nommé.

- 1. Piazza Jean-Baptiste, interne, de Bastia.
2. Barberin Antoine, interne, déjà nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Bonnet Adolphe, interne, 4 fois nommé.
2. Agostini Philippe, interne, déjà nommé.

- 1. Piazza Jean-Baptiste, interne, déjà nommé.
2. Grimaldi Nicolas, interne, 7 fois nommé.

HISTOIRE.

M. PAUL ROCHETTE, Professeur.

- 1. Bonnet Adolphe, interne, 5 fois nommé.
2. Caraffa (de) Vincent, interne, 6 fois nommé.

- 1. Grimaldi Nicolas, interne, 8 fois nommé.
2. Barberin Antoine, interne, 3 fois nommé.

CONFÉRENCES DE MATHÉMATIQUES.

Pour les élèves des Classes de Rhétorique, de Seconde et de Troisième.

COURS DE GÉOMÉTRIE.

M. SOULAS, Professeur.

- 1. Podesta Charles, externe, 8 fois nommé.
2. Benedetti Vincent, interne 6 fois nommé.

- 1. Filippi Pierre, interne, 9 fois nommé.
2. Orabona Jean, externe, 3 fois nommé.

COURS D'ARITHMÉTIQUE.

M. VANSON, Professeur.

- 1. Bonnet Adolphe, interne, 6 fois nommé.
2. Franzini Hugues, 3 fois nommé.

- 1. Caraffa (de) Vincent, interne, 7 fois nommé.
2. Palozzi Sauvator, externe, de Bastia.
3. Casale Charles-Fidèle, interne, 6 fois nommé.

QUATRIÈME.

M. MATTEI, Professeur.

THÈME LATIN.

- 1. Brisset François, externe, déjà nommé.
2. Santini Félix, interne, de Perelli.

- 1. Pekle Camille, interne, déjà nommé.
2. Fabien Paul, externe, déjà nommé.
3. Rossi Pierre, interne, déjà nommé.

VERSION LATINE.

- 1. Brisset François, externe, 3 fois nommé.
2. Santini Félix, interne, déjà nommé.

- 1. Sala Antoine, interne, déjà nommé.
2. Fabien Paul, externe, 3 fois nommé.
3. Aymé Roger, externe, de Bastia.

VERS LATINS.

- 1. Brisset François, externe, 4 fois nommé.
2. Chersia Vincent, externe, de Bastia.

- 1. Rossi Pierre, interne, 3 fois nommé.
2. Campocasso Auguste, interne, d'Olmeto.
3. S' Denis Adolphe, externe, de Bastia.

VERSION GRECQUE.

- 1. Brisset François, externe, 5 fois nommé.
2. Fabien Paul, externe, 4 fois nommé.

- 1. Rossi Pierre, interne, 4 fois nommé.

1. S' Denis Adolphe, externe, déjà nommé.
2. Pekle Camille, interne, 3 fois nommé.

THÈME GREC.

- 1. Brisset François, externe, 5 fois nommé.
2. Rossi Pierre, interne, 5 fois nommé.

- 1. Santini Félix, interne, 3 fois nommé.
2. Fabien Paul, externe, 5 fois nommé.
3. Pekle Camille, interne, 4 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Brisset François, externe, 7 fois nommé.
2. Rossi Pierre, interne, déjà nommé.

- 1. Pekle Camille, interne, 5 fois nommé.
2. Viale Jean-Baptiste, interne, de Bastia.
3. Sala Antoine, interne, de Bastia.

HISTOIRE.

M. PAUL ROCHETTE, Professeur.

- 1. Brisset François, externe, 8 fois nommé.
2. Sala Antoine, interne, déjà nommé.

- 1. Perelli Louis, externe, de Perelli.
2. Rossi Pierre, interne, 7 fois nommé.
3. Viale Jean-Baptiste, interne, déjà nommé.

CINQUIÈME.

M. DOUSSER, Professeur.

THÈME LATIN.

- 1. Pierangeli Vincent, externe, déjà nommé.
2. Simoni Pascal, interne, déjà nommé.

- 1. Fabiani Antoine, interne, déjà nommé.
2. Andreucci Noël, interne, déjà nommé.
3. Lota Antoine, externe, déjà nommé.

VERSION LATINE.

- 1. Pierangeli Vincent, externe, 3 fois nommé.
2. Fabiani Antoine, interne, 3 fois nommé.

- 1. Lota Antoine, externe, 3 fois nommé.
2. Pietri Antoine, interne, déjà nommé.
3. Andreucci Noël, interne, 3 fois nommé.

EXERCICES DE GRAMMAIRE-FRANÇAISE.

- 1. Andreucci Noël, interne, 4 fois nommé.
2. Lota Antoine, externe, 4 fois nommé.

VERSION GRECQUE.

- 1. Fabiani Antoine, interne, 4 fois nommé.
2. Pierangeli Vincent, externe, 4 fois nommé.
3. Simoni Pascal, interne, 3 fois nommé.

- 1. Fabiani Antoine, interne, 4 fois nommé.
2. Pierangeli Vincent, externe, 4 fois nommé.
3. Corsi Jean-Baptiste, interne, de Pero.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Pierangeli Vincent, externe, 6 fois nommé.
2. Benedetti Dominique, interne, de Corté.

- 1. Fabiani Antoine, interne, 6 fois nommé.
2. Simoni Pascal, interne, 5 fois nommé.
3. Griffony Ernest-Napoléon, interne, de Bastia.

HISTOIRE.

- 1. Pierangeli Vincent, externe, 7 fois nommé.
2. Simoni Pascal, interne, 6 fois nommé.

- 1. Fabiani Antoine, interne, 7 fois nommé.
2. Lota Antoine, externe, 5 fois nommé.
3. Pietri Antoine, interne, 3 fois nommé.

SIXIÈME.

M. GERBIN CHARLES, Professeur.

THÈME LATIN.

- 1. Vannucci Charles, externe, déjà nommé.
2. Mairargue Alfred, interne, de Metz.

- 1. Marini Philippe, externe, déjà nommé.
2. Retali Pierre-Paul, externe, de Pietranera.
3. Nasica Scipion, externe, de Prato.
4. Casale Pierre, externe, déjà nommé.

VERSION LATINE.

- 1. Latour Emile, interne, 3 fois nommé.
2. Suzzoni Jean-Paul, interne, déjà nommé.

- 1. Brisset François, externe, 5 fois nommé.
2. Fabien Paul, externe, 4 fois nommé.

- 1. Rossi Pierre, interne, 4 fois nommé.

1. Nasica Scipion, externe, déjà nommé.
2. Cortegiani Alexandre-Jean, interne, de Corté.

VERSION GRECQUE.

- 1. Suzzoni Jean-Paul, interne, 3 fois nommé.
2. Latour Emile, interne, 4 fois nommé.

- 1. Vannucci Charles, externe, 4 fois nommé.
2. Mairargue Alfred, externe, 3 fois nommé.
3. Marini Philippe, externe, 3 fois nommé.
4. Guelfucci Ernest, interne, déjà nommé.
5. Pozzo di Borgo Félix, externe, d'Alata.

ORTHOGRAPHE.

- 1. Mairargue Alfred, externe, 4 fois nommé.
2. Laurelli Alexandre, interne, d'Isolaccio.

- 1. Suzzoni Jean-Paul, interne, 4 fois nommé.
2. Vannucci Charles, externe, 5 fois nommé.
3. Latour Emile, interne, 5 fois nommé.
4. Guelfucci Ernest, interne, 3 fois nommé.
5. Casale Pierre, externe, 4 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Nasica Scipion, externe, 3 fois nommé.
2. Mairargue Alfred, interne, 5 fois nommé.

- 1. Vannucci Charles, externe, 6 fois nommé.
2. Casale Pierre, externe, 5 fois nommé.
3. Marini Philippe, externe, 4 fois nommé.
4. Benedetti Auguste, interne, de Corté.
5. Marchetti Poli, externe, de San Damiano.

HISTOIRE.

- 1. Mairargue Alfred, externe, 6 fois nommé.
2. Crocicchia François, interne, de Vescovato.

- 1. Vannucci Charles, externe, 7 fois nommé.
2. Laurelli Alexandre, interne, déjà nommé.
3. Suzzoni Jean-Paul, interne, 5 fois nommé.
4. Latour Emile, interne, 6 fois nommé.
5. Guelfucci Ernest, interne, 4 fois nommé.

SEPTIÈME.

M. ROUBAUD, Maître élémentaire.

THÈME LATIN.

- 1. Lupidi Joachim, externe, déjà nommé.
2. Eitor Vincent, externe, déjà nommé.

- 1. Petrigiani François, interne, de Venozasca.
2. Grassi Philippe, interne, déjà nommé.
3. Colombani Alexandre, interne, de Pioggiola.

VERSION LATINE.

- 1. Peretti Henri, interne, déjà nommé.
2. Morati-de-Gentile Tiburce, interne, déjà nommé.

- 1. Petrigiani François, interne, déjà nommé.
2. Grassi Philippe, interne, 3 fois nommé.
3. Lepidi Joachim, interne, 3 fois nommé.

GRAMMAIRE FRANÇAISE.

- 1. Peretti Henri, interne, 3 fois nommé.
2. Sammarcelli Jean-Baptiste, interne, de Bigorno.

- 1. Grassi Philippe, interne, 4 fois nommé.
2. Petrigiani François, interne, 3 fois nommé.
3. Morati-de-Gentile Tiburce, interne, 3 fois nommé.

ANALYSE GRAMMATICALE.

- 1. Petrigiani François, interne, 4 fois nommé.
2. Lepidi Josephin, interne, 4 fois nommé.

- 1. Benedettini André, interne, de Bastia.
2. Morati-de-Gentile Tiburce, interne, 4 fois nommé.
3. Grassi Philippe, interne, 5 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Grassi Philippe, interne, 6 fois nommé.
2. Pietri Darius, interne, de Sartene.

- 1. Peretti Henri, interne, 4 fois nommé.
2. Lepidi Joachim, interne, 5 fois nommé.
3. Sammarcelli Jean-Baptiste, interne, déjà nommé.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

- 1. Lepidi Joachim, interne, 6 fois nommé.
2. Peretti Henri, interne, 4 fois nommé.

- 1. Grassi Philippe, interne, 7 fois nommé.
2. Blaini Jérôme, interne, de Sorio.
3. Etori Vincent, externe, 3 fois nommé.

CALCUL.

- 1. Sammarcelli Jean-Baptiste, interne, 3 fois nommé.
2. Lepidi Joachim, interne, 7 fois nommé.

- 1. Angeli Marc, externe, de San Martino.

1. Fotti Pascal, externe, de Bastia.
2. Grassi Philippe, interne, 8 fois nommé.

SEPTIÈME.

M. TOUKANON, Maître Élémentaire.

THÈME LATIN.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, déjà nommé.
2. Delfini Pierre, externe, déjà nommé.

- 1. Bernardi Jean-Pierre, externe, de Luri.
2. Sanremo Alexandre, externe, déjà nommé.
3. Susini Antoine, interne, déjà nommé.

VERSION LATINE.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, 3 fois nommé.
2. Bernardi Jean-Pierre, externe, déjà nommé.

- 1. Olivieri Joseph, externe, de Bastia.
2. Orsini Bousaint, interne, de Canari.
3. Susini Antoine, interne, 3 fois nommé.

GRAMMAIRE FRANÇAISE.

- 1. Henriot Antoine, interne, déjà nommé.
2. Pietri Joseph, interne, de Bastia.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, 4 fois nommé.
2. Paul Xavier, interne, de La Porta.
3. Sanremo Alexandre, externe, 3 fois nommé.

ANALYSE GRAMMATICALE.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, 5 fois nommé.
2. Delfini Joseph, interne, déjà nommé.

- 1. Delfini Pierre, externe, 3 fois nommé.
2. Henriot Antoine, interne, 3 fois nommé.
3. Olivieri Joseph, externe, déjà nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Delfini Pierre, externe, 4 fois nommé.
2. Olivieri Joseph, externe, 3 fois nommé.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, 6 fois nommé.
2. Susini Antoine, interne, 4 fois nommé.
3. Bernardi Jean-Pierre, externe, 3 fois nommé.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

- 1. Delfini Pierre, externe, 5 fois nommé.
2. Gentile (de) Jean-François, externe, 7 fois nommé.

- 1. Torre Philippe, externe, de Tomino.
2. Pietri Joseph, interne, 3 fois nommé.
3. Henriot Antoine, interne, 4 fois nommé.

CALCUL.

- 1. Gentile (de) Jean-François, externe, 8 fois nommé.
2. Delfini Pierre, externe, 6 fois nommé.

- 1. Torre Philippe, externe, déjà nommé.
2. Pietri Joseph, interne, 4 fois nommé.
3. Antoni Philippe, externe, de Bastia.

HUITIÈME.

M. PETIT, Maître élémentaire.

THÈME LATIN.

- 1. Antongiorgi Emmanuel, interne, déjà nommé.
2. Ceccaldi Laurent, externe, déjà nommé.

- 1. Coralli Augustin, interne, de Chiatra.
2. Dominici Frédéric, externe, de Bastia.
3. Antongiorgi Ange, interne, déjà nommé.

ORTHOGRAPHE.

- 1. Antongiorgi Emmanuel, interne, 3 fois nommé.
2. Antongiorgi Ange, interne, 3 fois nommé.

- 1. Sezerat Auguste, interne, déjà nommé.
2. Ceccaldi Laurent, externe, 3 fois nommé.
3. Coralli Augustin, interne, déjà nommé.

ANALYSE GRAMMATICALE.

- 1. Ceccaldi Laurent, externe, 4 fois nommé.
2. Antongiorgi Emmanuel, interne, 4 fois nommé.

- 1. Sezerat Auguste, interne, 3 fois nommé.
2. Coralli Augustin, interne, 3 fois nommé.
3. Antongiorgi Ange, interne, 4 fois nommé.

RÉCITATION CLASSIQUE.

- 1. Antongiorgi Emmanuel, interne, 5 fois nommé.
2. Coralli Augustin, interne, 4 fois nommé.

- 1. Sezerat Auguste, interne, 4 fois nommé.
2. Casabianca Eugène, interne, de Poggio.
3. Sezerat Jacques, interne, de Metz.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

- 1. Antongiorgi Emmanuel, interne, 6 fois nommé.

1. Sezerat Auguste, interne, 5 fois nommé.
2. Sezerat Jacques, interne, déjà nommé.
3. Antongiorgi Ange, interne, 5 fois nommé.

Par ordonnance du 10 juillet ont été nommés: Procureur-Général près la Cour royale de Metz, M. Doucous procureur-général près la cour royale de Bastia. Procureur général près la cour royale de Bastia. M. Dufresne, procureur du roi près le tribunal de 1^{re} instance de Nantes.

M.



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PMX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LAGOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

Vice-président honoraire, M. le comte Bergerer, vice-président du comité des finances du conseil d'Etat, admis, par ordonnance de ce jour, à faire valoir ses services à la retraite.

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Luchini, conseiller d'Etat en service extraordinaire en remplacement de M. le comte d'Aure, décédé.

Conseiller d'Etat en service ordinaire, M. Paravey, maître des requêtes en service ordinaire, en remplacement de M. Vitet, appelé à d'autres fonctions.

La catastrophe du chemin de fer du Nord n'a pas dégoûté le public des chemins de fer. Hier dimanche, les trois embarcadères de la rue St-Lazare et du boulevard de l'Hôpital et du clos St-Lazare, étaient encombrés d'une foule qui ne s'est pas dévotée à moins de 25,000 voyageurs. Plus de 5,000 personnes sont allées à Enghien et à Montmorency par le chemin du Nord; 1,400 personnes attendaient le passage du dernier convoi.

Le bateau à vapeur de l'Etat l'Antiope, arrivé à Bastia le 24 du courant, nous apporte les nouvelles suivantes :

Le 16 juillet dernier le Pape Pie IX a publié l'amnistie qui était attendue depuis l'avènement du nouveau souverain. L'enthousiasme a été immense à Rome et la population a témoigné son bonheur avec cette vivacité et cet entraînement qui caractérisent les populations italiennes. Toutes les ambassades étrangères ont illuminé à l'exception de celle de l'Autriche.

Voici les principales conditions de cette amnistie. Remise pleine et entière est accordée à tous les condamnés pour crimes politiques qui subissent en ce moment leur peine, à la condition qu'ils feront acte de soumission. Tous les exilés, pour crimes politiques, pourront rentrer si, dans le délai d'un an, ils l'ont convenu par l'entremise des autorités le désir de profiter de cette amnistie. Rentrent dans la jouissance de leurs droits civils tous ceux qui les avaient perdus par suite de condamnations pour crimes politiques. Cette amnistie n'est accordée que pour les crimes politiques ; tous les autres crimes continueront à être poursuivis et punis, lors même qu'ils auraient été commis par des personnes prévenues de crimes politiques.

Sont exceptés de cette amnistie, les ecclésiastiques, les officiers de l'armée et les employés, sur le sort desquels il sera ultérieurement statué, d'après une enquête. Cette enquête est déjà commencée.

Le cardinal Gizi a été nommé secrétaire d'Etat. Cette nomination répond à toutes les espérances qu'on avait conçues.

Notification

A la requête : 1^o De Monsieur Paul Proust de la Gironière, propriétaire demeurant à Bastia, comme associé en nom collectif et Gérant de la Compagnie Métallurgique Corse; 2^o De MM. Charles-André comte de Kerhoët, propriétaire demeurant à Paris, rue Rivoli, n. 38, et Philippe De Vignes Marquis de Puy-Laroque, propriétaire demeurant ordinairement à Montauban.

Et à la diligence de M^{rs} Philippe Casevecchie, avoué au Tribunal civil de première instance séant à Bastia, y demeurant, avoué des requérants, pour lesquels domicile est élu par ledit M^{rs} Casevecchie en son étude à Bastia.

Par exploit de Bianchi, huissier à Bastia, en date du 16 juillet courant, enregistré :

1^o A M. Pietrasanta, procureur du Roi près le Tribunal civil de première instance séant à Bastia, en Parquet sis au palais de Justice.

2^o A la Dame Ursule Ferrari épouse de M. Vincent Antonj-Antonetti, propriétaire demeurant à Bastia.

Du dépôt fait audit Greffe, par M^{rs} Casevecchie, le 11 juillet courant de la copie collationnée d'un acte passé devant M^{rs} Vincent Guasco, Notaire à Bastia, le dix-sept février mil huit cent quarante-deux, contenant vente en faveur dudit M. De la Gironière des dits noms et qualités, par M. Vincent Antonj-Antonetti mari, défendeur, et de la dame Ursule Ferrari, d'un enclos de terre labourable situé à Toga, territoire de la commune, le ville, canton de S. Martin, arrondissement de Bastia, moyennant la somme de huit cents francs payés. Lequel immeuble fait actuellement partie des apports faits par ledit M. de la Gironière des dits noms à la société en commandite ayant pour objet l'exploitation des forges et fonderies d'Arles et de Corse, suivant acte de société passé devant M^{rs} Beaudenon de Lamaze et son collègue, notaires à Paris le sept avril mil huit cent quarante-cinq; de laquelle société en commandite ledits sieurs comte de Kerhoët et marquis de Puy-Laroque sont les directeurs et Gérants et les seuls responsables et solidaires.

Avec déclaration : 1^o A M. le procureur du roi que le subrogé-tuteur des sieurs Joseph-Marie, Sauveur François et Marguerite frères et sœur Antonj-Antonetti mineurs dudit M. Vincent Antonj-Antonetti mari, issu de son premier mariage avec la dame Marie de Carnes de Torres, du chef desquels il pourrait être tenu des inscriptions sur ledit immeuble vendu par ledit M. de la Gironière, n'étant point connus des requérants, M^{rs} Casevecchie, dans l'intérêt de ceux-ci, ferait publier la présente notification en conformité de l'avis du conseil d'Etat du 5 mai 1812.

père, pour cause d'hypothèque légale, n'étant point connu des requérants, M^{rs} Casevecchie dans l'intérêt de ceux-ci ferait publier la présente notification en conformité de l'avis du conseil d'Etat du 5 mai 1812 ; 3^o A la dite dame Ursule Ferrari, épouse Antonj-Antonetti que faite par elle de prendre dans le délai de deux mois à partir du jour de la notification à elle faite, inscription de toute hypothèque légale à laquelle elle peut avoir droit, l'immeuble vendu audit M. De la Gironière des dits noms passera entre ses mains et, par suite, en celles de ladite société en commandite, franc et quitte de toute hypothèque légale.

Fait à Bastia, le 18 juillet 1846.

CASEVECCHIE Aroué.

NOTIFICATION

A la requête : 1^o De M. Paul-Proust de la Gironière, propriétaire demeurant à Bastia, comme associé en nom collectif et Gérant de la Compagnie Métallurgique Corse.

2^o De MM. Charles-André comte de Kerhoët, propriétaire, demeurant à Paris, rue Rivoli, n. 38; et Philippe Devignes marquis de Puy-Laroque, propriétaire, demeurant ordinairement à Montauban.

Et à la diligence de M^{rs} Philippe Casevecchie, avoué au Tribunal civil de première instance séant à Bastia, y demeurant, avoué des requérants, pour lesquels domicile est élu par ledit M^{rs} Casevecchie, en son étude à Bastia.

Par exploit de Bianchi, huissier à Bastia, en date du 16 juillet courant, enregistré :

1^o A M. Pietrasanta, procureur du roi près le Tribunal civil de Bastia, en son parquet sis au palais de Justice.

2^o A la dame Marie-Louise Lota, épouse de M. Vincent Gregorj, propriétaire et négociant, et audit M. Vincent Gregorj comme mari de la dite dame Marie-Louise Lota; cette dernière comme fille et héritière légitime pour un cinquième de la dame Marie-Thérèse Santelli, décédée, épouse de M. Antoine-Hyacinthe Lota, propriétaire, ancien maire de Bastia, chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'Honneur, tous demeurant à Bastia.

3^o A la demoiselle Caroline Lota, propriétaire, demeurant à Bastia, comme fille et héritière légitime pour un cinquième de la dite défunte dame Marie-Thérèse Santelli, épouse Lota, sa mère.

4^o A la dame Marie-Marguerite-Adélaïde Gregorj épouse de M. Alexandre Bonavita, propriétaire et avocat, et audit M. Alexandre Bonavita comme mari de ladite dame Marie-Marguerite-Adélaïde Gregorj; cette dernière comme fille et héritière légitime pour un quart de dame Catherine Santelli, décédée, épouse de M. Jacques Gregorj, propriétaire et négociant, tous demeurant à Bastia.

Du dépôt fait au Greffe du dit Tribunal par ledit M^{rs} Casevecchie le 11 juillet courant de la copie collationnée d'un acte passé devant M^{rs} Vincent Guasco, notaire à Bastia, le dix-sept février mil huit cent quarante-deux, contenant vente en faveur du dit M. De la Gironière des dits noms et qualités par ledits sieurs Antoine-Hyacinthe Lota et Jacques Gregorj, d'un jardin avec maison de jardinier situés à Toga, territoire de la commune de Ville, canton de St-Martin, arrondissement de Bastia, moyennant la somme de dix-mille francs non encore payés ainsi qu'il résulte du dit contrat de vente; lesquels immeubles font actuellement partie des apports faits par ledit M. De la Gironière des dits noms et qualités à la société en commandite ayant pour objet l'exploitation des forges et fonderies d'Arles et de Corse, suivant acte passé devant M^{rs} Beaudenon de Lamaze et son collègue, notaires à Paris, le sept avril mil huit cent quarante-cinq; de laquelle société en commandite ledits sieurs comte de Kerhoët et marquis de Puy-Laroque sont les directeurs et Gérants et les seuls responsables et solidaires aux termes du dit acte de société.

Avec déclaration : 1^o A M. le procureur du roi que le subrogé-tuteur des sieurs Vincent et François frères Lota, fils mineurs du dit M. Antoine-Hyacinthe Lota et héritiers légitimes chacun pour un cinquième de ladite dame Marie-Thérèse Santelli leur mère, décédée, ainsi que le subrogé-tuteur des sieurs Joseph-Sébastien et demoiselles Joséphine et Dévote frères et sœurs Gregorj, fils mineurs du dit sieur Jacques Gregorj et héritiers légitimes chacun pour un quart de ladite dame Marie-Catherine Santelli leur mère, décédée, (du chef desquels mineurs il pourrait être requis des inscriptions sur ledits immeubles vendus par leurs pères respectifs) n'étant point connus des requérants, M^{rs} Casevecchie, dans l'intérêt de ceux-ci, ferait publier la présente notification en conformité de l'avis du conseil d'Etat du 5 mai 1812.

2^o A la dame Marie-Louise Lota épouse Gregorj, à la D^{ne} Caroline Lota et à la dame Marie-Marguerite-

Adélaïde Gregorj épouse Bonavita, que faits par elles de prendre dans le délai de deux mois à partir du jour de la notification à elles faite, inscription de toute hypothèque légale à laquelle elles peuvent avoir droit, les immeubles vendus au dit M. De la Gironière des dits noms passeront entre ses mains et, par suite, en celles de la dite société en commandite, franc et quitte de toute hypothèque légale.

Fait à Bastia, le 18 juillet 1846.

CASEVECCHIE Aroué.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vingt-neuf juillet courant, à dix heures du matin, sur la place du marché de cette ville, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de différents effets mobiliers, tels que une garde-robe, une commode, deux tables, un lit en fer, deux matelas, deux couvertures, cinq tonneaux et autres. Le tout sera payé en argent comptant.

Bastia, le 23 juillet 1846.

Signé : BRAGANI, huissier.

M. MEDAILLE

Chirurgien Dentiste.

A l'époque où nous sommes un dentiste n'est pas un arracheur de dents; son art constitue une partie importante de la chirurgie et on est susceptible d'avoir recours à lui depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Il s'occupe de l'hygiène et de la thérapeutique de la bouche, c'est-à-dire des moyens de prévenir les maladies des dents et des opérations pour guérir ces maladies.

Comme opérateur M. Médaille pratique tous les procédés anciens et nouveaux que l'expérience a sanctionnés.

Comme mécanicien, M. Médaille pose des dents à pivots; fait des pièces composées de plusieurs dents et place même des dentiers complets c'est-à-dire la garniture entière de la bouche. M. Médaille place des dents perfectionnées osanores aux personnes qui le désirent; ces dents se maintiennent d'elles-mêmes et sans aucun moyen d'attache. L'odontologie est arrivée à un degré de perfection et de simplicité qui permet à toutes les classes de la société de faire remplacer la perte des dents par d'autres dents qui ont une solidité parfaite et remplissent toutes les fonctions d'une dent naturelle; enfin on peut presque dire PLUS DE DENTS A ARRACHER; au moyen d'un nouveau procédé chimique on fait un ciment métallique qu'on nomme succédanéum ou ciment au bitume toutes les dents cariées, douloureuses ou non, le succès de cette opération est toujours certain et la dent sert de nouveau à la mastication comme avant la maladie.

Il est logé à Bastia, rue neuve, maison Fariani au 5^{me}.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

Livourne, 17 juillet, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Vali, bid. De la Plage, 17, gondole Lavanina, c. Guasco, vid. De la Plage, 17, bateau St-Etienne, c. Guntoli, charbon. De la Plage, 19, bateau St-Antoine, c. Tomasi, charbon. De la Plage, 19, gondole St-Erasme, c. Gentil, vin. De la Plage, 20, gondole Mantini, c. Ficarella, bid. Erza, 20, gondole St-Erasme, c. Bonifacio, bois. Erza, 20, gondole Lavanina, c. Trama, bois. Erza, 20, gondole St-Pierre, c. Tomasi, en lest. Marseille, 20, bat. à vap. Leizila, c. Bugliani, divers. Macinaggio, 20, gondole St-Simon, c. Filippi, vin. Macinaggio, 20, gondole St-Antoine, c. Calvani, vin. Gènes, 21, bateau Jésus-Marie, c. Bouis, divers. Marseille, 21, paquebot Bastia, c. Sisti, dépêches. Arles, 22, bateau Jason, c. Mike, pierres de taille. Rio, 22, brick-golette Assomption, c. Oliva, miniers.

DÉPARTS.

A la Plage, 16 juillet, brick-golette Conception, c. Dapelo, en lest. Marseille, 17, paquebot Bastia, c. Sisti, lient. de v., dépêches. A la Plage, 18, brick-golette Sampiero, c. Gache, en lest. A la Plage, 18, brick-golette Notre-Dame, c. Alboni, en lest. Marseille, 19, bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Vali, divers. Rio, 19, brick-golette Assomption, c. Oliva, en lest. Luri, 20, golette St-Joseph, c. Alessandri, blanches. A la Plage, 20, brick Migliaciaro, c. Guntoli, en lest. Livourne, 21, bat. à vap. Leizila, c. Bugliani, passagers. Livourne, 21, golette Assomption, c. Thiers, en lest. A la Plage, 21, gondole Hyver, c. Ficarella, en lest. Macinaggio, 21, gondole St-Simon, c. Filippi, divers. Erza, 21, gondole St-Erasme, c. Bonifacio, en lest. Erza, 21, gondole St-Pierre, c. Trama, divers. A la Plage, 21, brick-golette Antoinette, c. Belgodere, en lest. Moras, 22, brick-golette Leicester, c. Barker, en lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

Prix un franc la vingt-deuxième édition de LA CONSTIPATION DETRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MÉDICINE ET SANS BAIS.

On vend chez tous les libraires et chez M. J. Wilson, à Paris, 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen sûr, simple et infailible pour détruire la constipation, non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la Constipation résistante. Plusieurs certificats de médecins célèbres et d'autres personnes ont attesté l'efficacité de ce moyen. La même est en vente par la poste, à 1 fr. 50 c., à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.)

BASTIA (CORSE.)

SUR L'ÉTAT DES PRISONS EN CORSE.

Les prisons du département fixent, dit-on, la sollicitude de l'Administration supérieure.

Chaque année on s'occupe dans le conseil général des améliorations qu'elles comportent et qu'il serait si urgent d'y introduire.

Le ministre de l'intérieur demande fréquemment des rapports circonstanciés et précis sur cet important service. Des inspecteurs sont arrivés avec la mission de visiter dans leurs moindres détails les maisons d'arrêt et tous nos établissements de répression. Ils y ont remarqué de graves abus, et après avoir signalé les vices du régime actuel, ils ont insisté avec force sur la pressante nécessité d'une réforme. Les préfets, à leur tour, pénétrés parfois dans ces tristes demeures. La vue de tant de souffrances les émeut. La société, disent-ils, avec tous les criminalistes qui ne séparent point les questions du droit pénal des questions d'humanité, la société n'a pas le pouvoir d'aggraver la position des prévenus. Elle ne permet leur incarcération, que parce qu'elle n'a pas d'autre moyen d'en répondre à la justice.

Un économiste distingué, qui observe avec sagacité et écrit avec une rare élégance, a gémi, il y a quelques années, sur le sort des prisonniers. « Qui croirait par exemple, disait M. Bianqui à l'Académie, qu'il existe en Corse plus d'une prison où les condamnés et les prévenus entassés dans les mêmes cachots, manquant de paille depuis six mois et couchent les uns sur des planches, les autres sur la pierre? Qui croirait qu'un enfant de dix-sept ans, condamné à six jours de prison par suite d'un rixage, est resté détenu pendant plus d'un mois avec des assassins! Les tableaux les plus touchants ne manquent pas. Depuis le docteur sur l'Administration de la justice criminelle de l'illustre Servan, jusqu'au rapport d'un jeune inspecteur, dont les adieux aux prévenus furent des paroles d'espérance et qui semblait emporter dans la capitale les plus douloureuses impressions, il ne se passe pas une seule année, sans que l'on ne revienne sur le projet d'apporter des modifications à l'état actuel des prisons.

Mais tous ces plans de réforme ne vont pas au delà de quelques phrases sentimentales empruntées à l'école humanitaire. Les visiteurs qui promettent des soulagements aux détenus, ou tout au moins un peu plus d'air et d'espace, oublient bientôt dans les distractions du monde, les plaisirs des voyages ou de plus vives préoccupations, les noirs cachots, où la lumière du jour pénètre à peine, où des traits défigurés accusent des privations cruelles, où l'innocence est mêlée avec le crime, où les prisonniers pour dettes commerciales sont enfermés et vivent en commun avec les inculpés de vol ou d'assassinat, où les femmes communiquent, faute de cellules particulières, avec des hommes cyniques et corrompus.

C'est surtout dans les maisons d'arrêt et de justice de l'arrondissement de Corte, que les mesures les plus sévères pour empêcher ces fréquentations si dangereuses entre les prévenus, demeurent souvent sans résultat.

Si l'isolement absolu a de graves inconvénients, n'en déplaise aux partisans du système américain, si la mort peut sembler préférable à l'emprisonnement solitaire et continu de nuit et de jour, la liberté des communications et le contact journalier des détenus sans distinction d'âge, de mœurs et de crimes, sont de nature à compromettre plus gravement encore, la sécurité des familles et l'honnêteté publique.

Il faut voir de près ce qui se passe dans l'intérieur de ces prisons et entendre les maximes et les propos qui défrayent la plus part de leurs entretiens, pour sentir combien il importe de mettre un terme aux fréquentations actuelles.

Qui ne comprend tout ce qu'a de funeste, de dangé-

reux pour les mœurs, ce mélange continuel d'hommes coupables et vicieux et de jeunes gens condamnés seulement à quelques jours de prison?

On veut les corriger et on les démoralise! Pour les punir d'un moment de vivacité, d'un fugitif écart de jeunesse, on les expose à perdre, dans le contact journalier d'inculpés déjà flétris par la justice, ou à la veille de l'être, cette innocence du jeune âge, cette honnêteté timide, qui forment un si frappant contraste avec la grossièreté et l'audace des criminels endurcis, sans s'inquiéter le moins du monde, si dans cette vie commune, ils ne font pas l'apprentissage de tous les vices?

L'impression salutaire de la peine s'efface bientôt, et à la place d'un enseignement utile, il ne reste plus dans l'esprit du jeune condamné, que le poison moral de ces confidences intimes et de ces têtes à têtes dangereux, pendant lesquels ils sont initiés aux secrets du crime.

Et qu'on ne cherche pas ailleurs l'explication de cette perversité précoce. Ce n'est pas aux lumières de la physiologie qu'il faut en demander la cause. Les condamnés des prisons vous en apprendront bien davantage. Cessons de calomnier la nature. Il serait cent fois plus juste de s'en prendre plutôt aux institutions des hommes.

Est-ce la faute de la nature si pour ramener un jeune enfant dans la bonne voie on le jette, pendant des mois entiers, au milieu de ce qu'il y a de plus corrompu dans la société, de telle sorte, que le germe de toutes les vertus sociales se flétrit et se dessèche sous la funeste influence de ce méphitisme moral?

Si la morale et l'humanité réclament de concert contre le régime actuel des prisons du département, l'intérêt bien entendu de la répression pénale n'est pas moins sérieusement compromis.

En effet, si la durée de l'emprisonnement n'est pas toujours mesurée sur la gravité des délits, c'est au mauvais état des maisons d'arrêt et de dépôt qu'il faut s'en prendre.

Le juge qui voit dans la pâleur et la santé délabrée d'un prévenu les funestes effets d'une détention de quelques jours, peut-il, sans dureté, le condamner à passer dans ces sombres demeures plus de temps qu'il n'en faut pour mener la plus forte organisation?

Il craint, et avec raison, de le frapper dans le premier des biens, la santé, quand il n'a l'intention et le droit de l'atteindre que dans sa liberté.

Que l'aspect, que le régime des prisons change et la répression correctionnelle sera plus forte et plus énergique. Plus on mettra de soin à les améliorer, plus on adoucira le sort des détenus et plus les tribunaux se montreront sévères. Jusque là, il y aura une sorte de réaction dans le cœur du juge contre les rigueurs excessives et la dureté inutile des maisons de justice.

Les avocats trouvent à leur tour dans les vices et graves abus que nous venons de signaler en passant, et surtout dans le tableau des souffrances dont les prisonniers se plaignent, des raisons d'indulgence et de pitié.

Veut-on rétablir dans les jugements de la police correctionnelle le rapport que devrait toujours exister entre la nature du délit et la durée de la peine? Que les maisons d'arrêt redevennent ce qu'elles devaient être ce qu'elles sont, en Angleterre, dans les États-Unis de l'Amérique et même dans quelque grande ville du continent français, des lieux où l'on enferme des prévenus, des condamnés, pour s'assurer de leurs personnes ou leur faire sentir le poids de l'autorité publique, et non pas pour leur faire endurer, sous un autre nom, le supplice à jamais aboli de l'ancienne torture. Laissons aux États despotiques la cruelle invention du carcere duro. Dans l'établissement des prisons, la société a pour but de garder en dépôt ceux qu'elle poursuit par l'organe de ses magistrats, ou de corriger, par l'impression salutaire du châtiement, les citoyens qui ont violé la loi. La société peut enchaîner

leur liberté pour empêcher l'abus. Elle n'a pas le pouvoir de leur ravir en même temps la santé, sans laquelle la vie n'est plus qu'un fardeau, car alors, elle excède la mesure de la vindicte publique et manque le but de la répression, en le dépassant.

De quelle utilité peut être d'ailleurs, pour la société et pour la famille, le malheureux qui laisse dans les horreurs et les misères pestilentiels des cachots, la vigueur et la santé? On lui rendra la liberté, mais pourrait-on lui rendre aussi l'aisance, qui était naguère le fruit assuré de son travail? La misère sera bientôt une conséquence forcée de sa détention. Traitant, au milieu des douleurs et des privations de tout genre les infirmités dont il a puisé le germe dans ces souterrains infects, on n'en sera-t-il pas réduit à l'affreuse alternative de mourir de faim ou de voler?

Et qu'on ne croie pas que nous exagérons le mal pour en hâter le remède. Laissons parler les faits.

A partir du 1^{er} janvier, jusqu'à aujourd'hui, le concierge des prisons de Corte a reçu 409 détenus, parmi lesquels 167 ont été écroués en vertu de mandats d'arrêt ou de dépôt.

Nous avons fait observer qu'il n'existe aucune séparation entre les détenus pour crime de nature à emporter peine afflictive ou infamante, et les incarcérés pour dettes.

En effet, nous trouvons que quarante d'entre eux qui ont été inscrits sur le registre de la géole, appartiennent précisément à cette classe; 36 ont perdu leur liberté, faute de pouvoir se libérer envers l'État, ce sont les prisonniers du fisc; 6 autres pour avoir souscrit des lettres de change.

Faut-il donner maintenant le chiffre des jeunes détenus dont l'âge varie depuis seize à vingt-un ans? C'est alors que la plaie apparaît dans toute son étendue.

Pour leur faire expier le port d'une arme prohibée on ne craint pas de jeter préventivement dans le préau de ces prisons des jeunes gens du naturel le plus heureux, vifs, mais bons, aimant la chasse et la poudre, mais aimant aussi l'honneur et la vertu. Or n'est-il pas cent fois plus dangereux de les mettre ainsi en contact avec des meurtriers qui ne peuvent leur inspirer que le goût du sang humain ou les familiariser avec l'idée du crime, que de leur laisser entre les mains des fusils ou des pistolets?

(La fin au prochain n^o)

Discours prononcé à la distribution des prix du Collège royal de Bastia, le 22 juillet 1846, par M. V. GUÉMIN, professeur de Rhétorique.

MESSIEURS.

« An moment de terminer cette année scolaire, je ne veux point, par un long discours, abuser de l'honneur qui m'a été accordé de parler aujourd'hui dans cette enceinte et en présence d'un si brillant auditoire; je vais seulement essayer de vous montrer en peu de mots que la culture de l'intelligence par les beaux-arts, par les sciences et par les lettres est une loi universelle et bienfaisante imposée à l'humanité, et que, pour être fidèles à cette loi, les grands hommes qui avaient reçu la noble mission de faire avancer leur siècle, se sont tous efforcés de propager les lumières, de faire fleurir les arts et d'étendre ainsi la civilisation.

Si la dignité de l'homme éclate surtout dans la pensée, si sa plus grande gloire comme son premier devoir consiste principalement dans le développement de la partie immatérielle de son être, il en résulte que plus l'homme cultive son âme, plus il élève et féconde le principe intellectuel qui est en lui ou plutôt qui est lui-même, plus aussi il est grand, plus il se rapproche du but auquel il doit tendre. Qu'est-ce qui distingue avant tout l'homme de l'animal, si ce n'est la raison, si ce n'est ce don divin qu'il possède de pouvoir se développer, s'améliorer, se perfectionner? L'animal n'avance pas, il reste stationnaire; on peut le dresser, mais non l'éclaircir. Absorbé par ses besoins matériels,

et toujours penché vers la terre. Il soit avouément les instincts que la nature lui a donnés. L'homme, au contraire, est libre et raisonnable; il est donc perfectible: s'il n'est perfectible, il doit concourir à son perfectionnement par tous les efforts de sa liberté personnelle; c'est là une loi de son être. Pour se perfectionner, il faut qu'il développe toutes les qualités et toutes les puissances distinctives de sa nature, il faut qu'il orne son cœur de vertus et qu'il enrichisse son esprit de connaissances. Je n'examine point ici l'homme moral; c'est à la religion surtout qu'il appartient de le former, c'est à elle qu'il est donné par une céleste mission de lui apprendre ses devoirs les plus importants et les plus sacrés, et de l'aider à reproduire autant qu'il est en lui le type parfait et divin sur lequel il doit modeler tous ses actes et dont la contemplation doit être l'éternelle étude de sa vie. Je ne considère en ce moment que l'homme intellectuel, c'est-à-dire l'homme capable de science, d'art et de belles-lettres, et d'après ce que je viens de dire, je conclus que la culture de notre intelligence n'est pas seulement une obligation sociale et purement humaine, mais encore une obligation divine et qui découle de notre nature même. Tous ceux donc qui ont pu cultiver leur esprit et qui ne l'ont pas fait, ont violé la loi de leur être, ont manqué leur destinée. Cette obligation divine est en même temps pour l'homme un immense bienfait.

En effet, Messieurs, la culture intellectuelle élève et agrandit l'âme; elle la calme et l'épure. L'homme qui s'y livre est en paix avec lui-même, en paix avec les autres. La sphère de son horizon s'étend: il dédaigne de consumer son activité dans des rivalités peütes ou dans la poursuite d'intérêts mesquins. S'il est pauvre, il trouve dans le développement de son âme un adoucissement et une compensation à ce qui lui manque du côté de la fortune; s'il est riche, il fait tourner cet avantage personnel au bien général en encourageant le progrès des lumières et toutes les entreprises savantes qui peuvent servir la cause de la civilisation. Douceur de l'étude, que tu sais charmer le cœur de l'homme! Tu embellis ses jours les plus sombres, tu apaises ses agitations secrètes et tu répands en lui une noble sérénité. Après la religion, qui doit toujours te précéder et te sanctifier toi-même, c'est toi qui contribues le plus puissamment à arracher l'homme aux misères et aux illusions de la vie, quelquefois à des passions funestes pour le reporter vers des objets plus dignes de lui. C'est par la culture de son âme qu'il s'élève justement dans son estime et dans celle de ses semblables; c'est par là que, sans perdre son courage, il perd cette humeur vindicative et un peu sauvage qui dégrade sa nature; sa raison s'éclaire, ses préjugés disparaissent ou diminuent, en un mot, devenant plus civilisé, il se rapproche davantage de Dieu d'où toute civilisation émane et dont il n'est qu'une faible image sur la terre.

La loi qui est imposée aux individus en particulier, l'est par cela même également aux masses d'individus en général, c'est-à-dire aux peuples; et tant que les beaux-arts, les sciences et les lettres n'ont point pénétré ou ont à peine pénétré chez un peuple, ce peuple n'a qu'une civilisation ébauchée et imparfaite. Les siècles qui ont le plus honoré l'humanité ont été des siècles éclairés et polis, et le plus grand bienfait des gouvernements est de donner aux masses qu'ils dirigent non seulement le pain qui nourrit le corps, mais encore le pain qui alimente l'esprit; et tout en favorisant le bien-être matériel des peuples, de veiller en même temps à leur développement intellectuel.

Ce principe incontestable que je viens de poser, je le trouve appliqué dans l'histoire par les hommes qui ont imprimé la plus forte et la plus utile direction à leur siècle, et pour me borner à l'histoire de France, reportez-vous, par exemple, avec moi, Messieurs, à Charlemagne.

Rappelez-vous ce qu'était la France à l'apparition de ce grand homme. La science s'était réfugiée dans les cloîtres où se conservaient encore quelques précieux restes de la civilisation antique; ailleurs, ce n'était qu'épaisseurs ténébreuses, et l'ignorance la plus complète, le dégoût même de l'étude était un des caractères dominants de cette époque. Désireux d'éclairer ses sujets, Charlemagne appelle de tous côtés dans ses États les savants les plus distingués d'Angleterre et d'Italie, et il se fait leur premier disciple. Il fonde l'Académie Palatine, et au-dessous de cette académie s'élevèrent une foule d'écoles. Son vaste génie ne dédaigna point de descendre jusqu'aux moindres détails: il aime à honorer de sa royale présence et les maîtres et les élèves; et de la même main qui avait frappé de si

avant domptés, et qui portait avec tant de force et de majesté la sculpture impériale de l'Occident, on le voyait quelquefois distribuer des couronnes aux jeunes érudits; sa voix qui commandait à l'Europe entière gouvernait la parole des uns, excitait l'ardeur des autres, et il promettait au mérite et au travail les places qu'on décernait jusque-là à la noblesse et au rang. C'est ainsi qu'il éveilla et aimait le talent; c'est ainsi qu'il cherchait à adoucir par l'étude la nature farouche et remuante de ses peuples. Messieurs, tel fut Charlemagne, plus grand encore par les efforts éclairés qu'il fit pour civiliser ses sujets et rallumer en Occident le flambeau presque éteint de la science que par les nombreuses victoires qu'il remporta et par les conquêtes qu'il agrandit ses États.

Qui ne connaît la magnificence royale que François I^{er} déploya plus tard pour propager les lumières et encourager les arts et les lettres dont il mérita d'être appelé le père? Entouré dès sa jeunesse d'hommes instruits, il affermit l'étude des langues anciennes, base de toute vraie et solide littérature; il créa le Collège de France, agrandit la bibliothèque et fonda l'imprimerie royale. Poète élégant pour son époque, il se plaisait, dans ses loisirs, à remplacer l'épée qui avait vaincu à Marignan par la plume brillante et légère qui atteignait presque le charmant badinage de Marot, le plus grand poète du temps. Avant lui, les beaux-arts, si l'on en excepte l'architecture, étaient peu connus en France; il les fit fleurir sous son règne; par sa protection généreuse, il attira auprès de lui les artistes les plus fameux de l'Italie, tels que Léonard de Vinci, le Primaticcio, André del Sarto, Salviati, et d'autres encore dont le nom seul est un éloge. Il embellit Fontainebleau, fit élever le magnifique château de Chambord et commença le Louvre.

Henri IV ne se montra pas moins jaloux que François I^{er} de protéger les beaux arts et les études savantes pendant les quelques années de paix dont il jouit après avoir reconquis son royaume et avant de tomber sous le poignard d'un assassin.

Sous Louis XIII, Richelieu fonde l'Académie, tribunal auguste où la France littéraire se trouve représentée dans ce qu'elle a de plus aimable et de plus glorieux, où doivent se rencontrer tour-à-tour tous les talents, toutes les célébrités intellectuelles, et qui est destinée à veiller sans cesse au maintien du bon goût et des principes éternels du vrai et du beau.

Louis XIV parut ensuite. Nourri Auguste, il a dans Colbert un autre Mécène. Sa faveur et ses libéralités vont chercher la science et le mérite dans toutes les parties de son royaume et au delà même de ses États. Aussi voyez autour de ce grand prince quelle couronne imposante d'orateurs, de poètes, d'historiens, de savants profonds, d'artistes célèbres! Avec quel éclat éblouissant se présente-t-il pas aux regards de la postérité, escorté de l'éclat de plus beaux génies que la France ait jamais produits! Quel siècle que celui qui peut compter comme orateurs un Bossuet, un Fénelon, un Bourdaloue, un Fléchier, un Massillon, comme poètes, un Racine, un Molière, un La Fontaine, un Boileau, sans parler ici d'une foule d'esprits supérieurs en tout genre qui travaillaient avec tant d'ardeur sous les regards et avec la protection bienfaisante du monarque à reculer les limites des arts et des sciences! Louis XIV avait compris qu'une nation n'est grande et ne mérite de commander aux autres, qu'autant qu'elle marche elle-même à la tête de la civilisation, et que pour qu'un siècle domine et surpasse dans les annales de l'humanité, il faut qu'il laisse après lui des monuments durables et immortels. Et assurément Messieurs, entre tous les siècles qui ont passé successivement sur la scène mobile et changeante de ce monde, il n'en est point qui ait surpassé le siècle de Louis XIV, et aucun ne vivra plus longtemps dans la mémoire des hommes. Au milieu et au-dessus de toutes les grandes figures de ce siècle incomparable rayonne et planera toujours l'éclatante et solennelle figure de ce monarque qui, pendant de si longues années et avec l'admiration de toute la terre, tint d'une main si ferme et si haute les rênes de ses États et imprima un cachet particulier de noblesse, de grandeur et de majesté au caractère de la nation et à toutes les œuvres que le génie enfanta à cette glorieuse époque.

Vers la fin du siècle suivant, la France fut agitée d'une de ces commotions profondes, d'une de ces tempêtes formidables où tout un monde ancien fait naufrage et où la violence de la tourmente est telle qu'il semble que l'avenir même est menacé. On eût dit que la France qui s'épuisait à produire un ordre nouveau allait rendre son dernier soupir dans ce doulou-

reux enfantement. A cette époque critique, les arts de la paix présentaient comme tout le reste, et chaque jour l'échec d'un révolutionnaire dévorait quelques années plus belles gloires et des plus brillantes espérances de la science et des lettres. En proie à l'anarchie, déchirée par ses propres enfants, menacée à toutes ses frontières par l'étranger, la France avait besoin d'un bras puissant et vigoureux pour la ramener au bord de l'abîme qui s'ouvrait devant elle, et pour la faire marcher, à travers des secousses si terribles, vers les hautes destinées qui l'attendaient. La Providence, MM., qui aime et protège notre nation, lui gardait alors dans une Ile de la Méditerranée un jeune officier de vingt ans qui devait devenir le plus grand homme des temps modernes. Sous les auspices de ce héros, que plusieurs de ceux qui m'écoutent ont peut-être ou l'honneur d'approcher et de servir sur les ébancs de bataille, la France qu'on croyait perdue étouffa le monde de ses victoires, se remit elle-même de l'ébranlement qui l'agitait, vit ses temples se rouvrir, les arts et les sciences prendre de grands accroissements et l'Europe entière, dans la crainte, attendre d'elle son destin. Il n'entre pas dans mon sujet de suivre cet autre César dans les cours prodigieux de ses triomphes, de vous le montrer enchaînant pendant longtemps la fortune après lui, et marquant chacun de ses pas par des trophées nouveaux. Je me contente de considérer ici dans Napoléon l'homme de la civilisation, le restaurateur des études, le fondateur de l'université. Au milieu des préoccupations les plus graves et les plus multipliées qui aient jamais fatigué le génie d'un homme, je le vois attentif à ranimer la culture des lettres et à relever les arts et les sciences. Dans ses expéditions les plus lointaines, il entraîne avec lui des savants célèbres à qui son épée victorieuse va ouvrir des voies nouvelles et des régions oubliées. En Egypte, par exemple, il réveille la poudre du désert; il exhume les vieilles traditions de cette terre antique et remplit encore de tant de merveilles. Partout, il laisse des traces impérissables de son passage, et les idées françaises qu'il dissémine sur sa route germeront dans l'avenir et ne seront point perdues pour la civilisation. Lui-même, il veut tout apprendre, tout savoir. Il a l'imagination d'un poète, la clarté et la netteté d'un géomètre, l'éloquence d'un orateur et parfois le ton presque inspiré d'un prophète. Quelle énergie entraînante dans ses proclamations! quelle vigueur et quel nerf dans sa parole! quelle hauteur dans ses vues et dans ses pensées! Homme incomparable en tout genre, homme fait pour transporter d'étonnement et ses contemporains et la postérité, homme tel, en un mot, qu'il semble que l'humanité ait voulu essayer en lui jusqu'où pouvaient aller sa force et sa puissance. Quand précipité de la gloire et de l'Empire dans l'exil et l'abaissement, il se vit relégué au milieu de l'océan sur un rocher solitaire et contraint d'y enfermer le vaste génie qui avait rêvé la domination du monde, pour chasser ses malheurs, il aimait à s'occuper d'études; il semblait agrandir tous les sujets sur lesquels il arrêtait sa pensée, et les plus belles pages qu'il dicta sont datées de St Héleine. On regrette en les lisant qu'il n'ait pu transmettre lui-même à la postérité le récit des merveilleux événements qui avaient rempli sa vie. Certainement après avoir égalé César comme capitaine, il l'eût aussi égalé et surpassé même comme historien.

Vous le voyez donc, Messieurs, la culture de l'intelligence est une des nécessités de notre nature; c'est une loi imposée à l'homme par la Providence elle-même; c'est en même temps la gloire et la grandeur des individus et des peuples qui s'y soumettent. J'ai fait passer devant vous quelques unes des plus remarquables figures de l'histoire, et j'ai essayé de vous montrer que les gouvernements qui avaient secondé l'essor des lumières et le mouvement intellectuel avaient été en cela même providentiels, et que le premier devoir de ceux qui sont proposés à la tête des peuples, c'est de veiller avec soin à l'éducation publique et à la propagation des connaissances.

Le gouvernement actuel, Messieurs, n'a point oublié cette importante mission, et vous devez reconnaître qu'il a beaucoup fait pour votre pays. Sous sa direction éclairée et pacifique, il n'a depuis quinze ans joui du repos le plus profond qu'elle ait jamais goûté. Jamais elle ne s'est trouvée dans une position plus favorable pour cultiver avec fruit les arts de la paix. Il n'est pas besoin que je déroule à vos yeux les annales de votre histoire et que je vous fasse un tableau des guerres étonnantes qui ont ensanglanté cette Ile. Vous savez tous qu'exploitée par l'étranger, disputée par des maîtres différents et changée si souvent de domination qu'elle

ne avait elle-même à qui elle appartenait, la Corse a été pendant de longs siècles un théâtre permanent de luttes sans fin. Cet état d'hostilités continuées a empêché souvent des actes d'un héroïsme sublime et entreteint dans le caractère de ses habitants je ne sais quoi de fier et d'énergique, et si la Corse a beaucoup à gémir sur son passé, du moins elle n'a pas à en rougir; mais, quand il y avait guerre partout, comment au milieu de tant de déchirements et de tourmentes intérieures, pouvait-il y avoir place pour les beaux-arts, pour les sciences et pour les lettres? Je ne vous rappellerai point non plus ces temps plus voisins de nous, où l'on vit, hélas! la France et la Corse ennemies l'une de l'autre. Messieurs, ces deux pays ne se connaissaient point alors; ils se combattirent dans la lutte et ils ne tardèrent point à s'aimer. Les troupes françaises qui vous combattirent vous estimèrent bientôt et pleines d'admiration pour votre héroïque résistance, elles gémissaient d'avoir à pointer le fer au sein d'un peuple qu'elles ne pouvaient haïr. Oui, Messieurs, nous étions faits pour être frères et non pour être ennemis. Des malentendus de part et d'autre nous mirent aux prises. O douleur! ceux qui auraient dû toujours marcher sous les mêmes drapeaux s'entretenaient dans les combats. Arrachons de l'histoire cette page lamentable, ou plutôt laissons-la, puisque la guerre a enfanté la paix, la rivalité l'estime, et qu'après des hostilités cruelles est venue une cordiale fraternité; après nous être déchirés dans la lutte, nous nous sommes embrassés dans la victoire. Désormais la France et la Corse se donneront à jamais une main amie à travers les flots qui les séparent, et une union indissoluble rattachera étroitement les deux pays.

En devenant Français, Messieurs, vous avez assuré des destinées de cette Ile; vous avez abrité à l'ombre d'un glorieux étendard la paix et la tranquillité de la Corse. Saluez donc avec amour le drapeau de la France; c'est le drapeau de la civilisation, c'est le drapeau de l'honneur et de la liberté. Depuis qu'il flotte parmi vous, la Corse a jeté dans le monde un immortal éclat. Elle a vu un de ses enfants appelé par sa fortune et par son génie à régner sur un grand peuple commander en souverain aux puissances de l'Europe et éblouir l'univers de sa gloire; elle a vu surgir de son sein des hommes éminents en tout genre et surtout de braves et habiles généraux dont les talents, au lieu de rester enveüés au fond de vos ravins et de vos montagnes, ont pu se déployer à l'aise sur un vaste et brillant théâtre; elle a vu aussi l'instruction et les arts de la paix s'élever et commencer à fleurir au milieu du calme dont elle jouit. Des établissements d'éducation publique ont été ou fondés dans cette Ile ou replacés sur un pied nouveau. Un collège royal y a même été créé depuis quelque temps.

Jeunes élèves de ce collège, vous avez plus de moyens que n'en avaient ceux qui vinrent avant vous pour vous éclairer et vous instruire. Sachez profiter de ce bienfait, et pour cela pliez-vous docilement à cette autorité tout à la fois ferme et paternelle, égale pour tous, qui vous habite à ces idées d'ordre et de discipline, sans lesquelles les plus rares qualités de la nature avortent souvent ou même tombent en ruine à ceux qui les possèdent. Dans l'intérieur du collège, vous apprenez à vivre ensemble fraternellement; soumis à la même règle, vous vous accoutumez à cette utile subordination que les lois exigent impérieusement de vous. Si vous êtes de bons écoliers, vous serez plus tard de bons citoyens. N'oubliez pas que la Corse a les yeux sur vous; songez que vous avez à soutenir l'honneur de cet établissement, et à montrer que ce n'est point en vain qu'il a été fondé. Ouvrez donc vos esprits avec ardeur à la culture intellectuelle; ouvrez vos cœurs à toutes les nobles, à toutes les généreuses inspirations, et par des efforts assidus, par une application constante, travaillez tous à être au jour le soutien, la lumière et la gloire de votre pays.

(Suite de la Distribution des Prix du Collège royal.)

COURS DE LANGUES VIVANTES.
LANGUE ITALIENNE.
M. VIALE, Professeur.
PREMIERE DIVISION.
Prix.
Agostini Philippe, interne, 3 fois nommé.
1^{er} Fabiani Horace, interne, 3 fois nommé.
2^e Benedetti Vincent, interne, 7 fois nommé.

SECONDE DIVISION.
Prix.
Campocasso Auguste, interne, déjà nommé.
1^{er} Vincenti Martin, externe, de Santa-Reparata.
2^e Santini Félix, interne, 4 fois nommé.
LANGUE ANGLAISE.
M. PENNINGTON, Professeur.
PREMIERE DIVISION.
Prix.
Barberin Antoine, interne, 4 fois nommé.
1^{er} Piazza Jean-Baptiste, interne, 3 fois nommé.
2^e Catalla (de) Vincent, interne, 8 fois nommé.
SECONDE DIVISION.
Prix.
Pekle Camille, interne, 6 fois nommé.
1^{er} Brisset François, externe, 9 fois nommé.
2^e Rossi Pierre, interne, 8 fois nommé.

DESSIN.
M. PELOZZI, Professeur.
ACADEMIE d'après la Gravure.
Prix.
Sala Antoine, interne, 3 fois nommé.
TÊTES d'après la Bosse.
Prix.
1^{er} Viale Jean-Baptiste, interne, 3 fois nommé.
2^e Lazzarotti Vincent, interne, 6 fois nommé.
3^e Emmaouelli Paul, interne, 4 fois nommé.
2^e Rossi Pierre, interne, 8 fois nommé.
DESSIN, d'après la Méthode Dupuis.
Prix.
1^{er} Cortegiani Alexandre-Jean, interne, déjà nommé.
2^e Franciosi Camille, interne, de Cervione.
1^{er} Bonnet Adolphe, interne, 7 fois nommé.
2^e Santelli Jules, interne, de Bastia.

COURS DE CALLIGRAPHIE.
M. GUASCO, Maître.
PREMIERE DIVISION.
Prix de progrès.
1^{er} Latour Emile, interne, 7 fois nommé.
2^e Olivieri Joseph, interne, 4 fois nommé.
1^{er} Andreucci Louis, interne, de Bastia.
2^e Guelfucci Ernest, interne, 5 fois nommé.
3^e Peretti Henri, interne, 5 fois nommé.
DEUXIEME DIVISION.
Prix de Progrès.
1^{er} Guelfucci Jean-Baptiste, interne, de Corté.
2^e Lepidi Joachim, interne, 8 fois nommé.
1^{er} Petriggiani François, interne, 5 fois nommé.
2^e Pietri Darius, interne, déjà nommé.
3^e Milanti Noël, interne, de Bastia.

TROISIEME DIVISION.
Prix de Progrès.
1^{er} Paoli Paul, interne, de la Porta.
2^e Pietri Ange, interne, d'Erba Longa.
1^{er} Antongiorgi Ange, interne, 6 fois nommé.
2^e Casabianca Tiburce, interne, de Bastia.
3^e Antongiorgi Emmanuel, interne, 7 fois nommé.

MUSIQUE.
M. COCCAT, Professeur.
CLASSE DE MUSIQUE VOCALE.
PREMIERE DIVISION.
Prix.
Santelli Jules, interne, déjà nommé.
1^{er} Benedetti Antoine, interne, de Bastia.
2^e Grassi Philippe, interne, 9 fois nommé.
3^e Simoni Pascal, interne, 7 fois nommé.
SECONDE DIVISION.
Prix.
1^{er} Benedetti Auguste, interne, déjà nommé.
2^e Morati-de-Genille Antoine, interne, de St Florent.
1^{er} Sammarcelli Jean-Baptiste, interne, 4 fois nommé.
2^e Olivieri Joseph, interne, 5 fois nommé.
3^e Paoli Xavier, interne, déjà nommé.

CLASSE SUPERIEURE DE FRANÇAIS.
M. VERDIER, Maître.
PREMIERE DIVISION.
ORTHOGRAPHE.
Prix.
Agostini Joseph, externe, déjà nommé.
1^{er} Maroni Noël, interne, déjà nommé.
2^e Franciosi Camille, interne, de Cervione.

NARRATION.
Prix.
Maroni Noël, interne, 3 fois nommé.
1^{er} Mussart Omer, interne, déjà nommé.
2^e Lusinchi Mathieu, externe, de Bastia.
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.
Prix.
Agostini Joseph, externe, 3 fois nommé.
1^{er} Pulicani Oscar, externe, de Bastia.
2^e Mussard Omer, interne, 3 fois nommé.
ANALYSE.
Prix.
Agostini Joseph, externe, 4 fois nommé.
1^{er} Maroni Noël, interne, 4 fois nommé.
2^e Mussard Omer, interne, 4 fois nommé.
ARITHMETIQUE.
M. SOGLIA, Professeur.
Prix.
Agostini Joseph, externe, 5 fois nommé.
1^{er} Maroni Noël, interne, 5 fois nommé.
2^e Lusinchi Mathieu, externe, déjà nommé.
LANGUE ITALIENNE.
M. VIALE, Professeur.
Prix.
Pulicani Oscar, externe, déjà nommé.
1^{er} Maroni Noël, interne, 6 fois nommé.
2^e Agostini Joseph, externe, 6 fois nommé.
DESSIN LINÉAIRE.
M. GUASCO Architecte, Professeur.
ARCHITECTURE.
Prix.
Maroni Noël, interne, 7 fois nommé.
ORNEMENTS.
Prix.
Pulicani Oscar, externe, 3 fois nommé.

SECONDE DIVISION.
Prix.
Spezini François, externe, déjà nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, déjà nommé.
1^{er} Cristiani Jean-Baptiste, interne, déjà nommé.
2^e Dogiovanni Sébastien, externe, de Bastia.
3^e Pekle Pierre-Paul, externe, déjà nommé.
ANALYSE.
Prix.
1^{er} Spezini François, externe, 3 fois nommé.
2^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 3 fois nommé.
1^{er} Agostini Adhémair, interne, déjà nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, 3 fois nommé.
3^e Luciani Vincent, externe, déjà nommé.
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.
Prix.
1^{er} Agostini Adhémair, interne, 3 fois nommé.
2^e Luciani Vincent, externe, 3 fois nommé.
1^{er} Spezini François, externe, 4 fois nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, 4 fois nommé.
3^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 4 fois nommé.
CALCUL.
Prix.
1^{er} Mairargue Nephthali, externe, 5 fois nommé.
2^e Spezini François, externe, 5 fois nommé.
1^{er} Padovani Alexandre, externe.
2^e Luciani Vincent, externe, 4 fois nommé.
3^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 5 fois nommé.
CALLIGRAPHIE.
Prix.
1^{er} Spezini François, externe, 6 fois nommé.
2^e Luciani Vincent, externe, 5 fois nommé.
1^{er} Dogiovanni Sébastien, externe, déjà nommé.
2^e Giovanni Barthélemy, externe, de Bastia.
3^e Pekle Pierre-Paul, externe, 3 fois nommé.

Par arrêté du conseil académique, approuvé par M. le ministre de l'instruction publique, la rentrée des classes a été fixée au lundi 21 septembre prochain.
Tous les élèves internes devront être de retour au Collège le dimanche, 20 du même mois, avant huit heures du soir.
Nous rappelons à nos lecteurs qu'à partir du 31 août prochain, les pièces de 15 et de 30 sous cesseront d'être mises en circulation.
M. Tropfong, de l'Institut, conseiller à la cour de cassation, membre de haute commission des études de Droit, vient d'être élevé à la dignité de pair de France. La Corse se souvient avec bonheur que c'est dans les tribunaux de ce ressort et à la cour royale de Bastia que cet éminent jurisconsulte a commencé sa carrière de magistrat.

1^{er} Spezini François, externe, déjà nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, déjà nommé.
3^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, déjà nommé.
ANALYSE.
Prix.
1^{er} Spezini François, externe, 3 fois nommé.
2^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 3 fois nommé.
1^{er} Agostini Adhémair, interne, déjà nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, 3 fois nommé.
3^e Luciani Vincent, externe, déjà nommé.
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.
Prix.
1^{er} Agostini Adhémair, interne, 3 fois nommé.
2^e Luciani Vincent, externe, 3 fois nommé.
1^{er} Spezini François, externe, 4 fois nommé.
2^e Mairargue Nephthali, externe, 4 fois nommé.
3^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 4 fois nommé.
CALCUL.
Prix.
1^{er} Mairargue Nephthali, externe, 5 fois nommé.
2^e Spezini François, externe, 5 fois nommé.
1^{er} Padovani Alexandre, externe.
2^e Luciani Vincent, externe, 4 fois nommé.
3^e Cristiani Jean-Baptiste, interne, 5 fois nommé.
CALLIGRAPHIE.
Prix.
1^{er} Spezini François, externe, 6 fois nommé.
2^e Luciani Vincent, externe, 5 fois nommé.
1^{er} Dogiovanni Sébastien, externe, déjà nommé.
2^e Giovanni Barthélemy, externe, de Bastia.
3^e Pekle Pierre-Paul, externe, 3 fois nommé.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEJOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE.)

SUR L'ÉTAT DES PRISONS EN CORSE.

(Suite et fin.)

L'impulsion au mal ne vient pas des bras, mais du cœur. Tel qui avant son emprisonnement n'avait jamais arrêté ses regards que sur des images d'innocence, de plaisance, bientôt se voit le vice et le crime, se moque de ce qu'on lui avait appris à vénérer et préfère par le dévergondage de ses discours aux actions criminelles dont la pensée ne se fit jamais offerte à son esprit. Le conseil général ne s'est pas assez préoccupé de la nécessité d'allouer de plus fortes sommes à l'amélioration des prisons du département. Cependant on ne saurait faire des fonds disponibles un emploi plus utile et mieux entendu. La ville de Sartène sera bientôt en possession d'un palais de justice, où les prisons seront construites d'après le nouveau système. Il en était temps, car la aussi la position des détenus était vraiment déplorable.

Restent maintenant les prisons de Corte et de Calvi, mais surtout celles de Corte où l'humanité pousse sans cesse des gémissements sur le passage des préfets. Enus et surpris ils s'arrêtent un instant pour les visiter. Ils touchent avec dégoût les grabats où il n'y a de place que pour la vermine, trouvent la nourriture malsaine, les vêtements détestables, s'indignent de voir des débris d'immondices à côté des planches grossières sur lesquelles les prisonniers viennent prendre, les uns après les autres, la misérable pitance que leur distribue d'une main parcimonieuse le fournisseur des prisons; puis, après avoir précipité en passant quelques mesures qui ne changent rien à leur sort, ces premiers magistrats de l'île oublient bientôt, dans les préoccupations électorales ou des soins plus importants, les promesses et les engagements, desquels ces malheureux attendaient, avec une confiance trompée le soulagement de leurs souffrances, l'amélioration du régime alimentaire, et le terme des abus dont la durée accablait la coupable insouciance des autorités locales, l'existence d'ignobles marchés entre les employés des prisons et les fournisseurs, et dans les personnes chargées de veiller au maintien et à l'observation des réglemens de police intérieure, une indifférence plus inconcevable encore.

Aussi, qu'arrive-t-il ? Des prévenus qui eussent attendu avec patience et sans murmure la décision de la chambre de conseil, se livrent à des tentatives d'évasion. Ou elles réussissent, et alors à quel servent les portes fermées et les verrous ? ou elles échouent, et les concierges irrités et avertis ne se contentent pas de redoubler de vigilance, mais ils les chargent de fers, et ajoutent ainsi aux rigueurs que les avaient déjà poussés à ce parti désespéré. D'autres tombent malades, et dans ce cas, il faut que, conduits dans la prison civile de l'hôpital, le budget du département pourvoie à leur entretien. Une fois là, le désir de la liberté revenant plus viv, plus puissant avec le retour des forces et de la santé, des détenus, inculpés de crimes de nature à entraîner la peine capitale, trouvent le moyen de se rendre dans les cachots.

Que conclure de ces faits et de ces observations ? Il faut en conclure, que le régime des prisons en Corse, réclame instamment une réforme radicale; que le conseil général du département doit se reprocher de ne s'en être occupé que fugitivement et tout comme si, cette question de haute moralité et d'intérêt commun devait être subordonnée à des délibérations d'un ordre très secondaire, à des débats insignifiants et sans aucun rapport avec la civilisation du pays. On passe des séances entières pour se disputer, dans l'intérêt du clocher, de la fontaine communale, d'une voie de communication, quelques centaines de francs, à trailler en tous sens ce pauvre budget départemental, que l'on s'efforce en vain de grossir par le vote annuel des centimes additionnels, cette suprême ressource des départements

pauvres, et l'on ne songe pas, que des centaines de leurs concitoyens, les parents, les alliés, les amis de ceux qui les ont envoyés au conseil général pour y étudier et défendre les intérêts les plus importants du pays, gémissent dans les prisons privés d'air et d'espace. Ils ne songent pas, que plusieurs d'entr'eux n'en sortiraient que pour traîner une vieillesse hâtive sur un lit de douleur; que d'autres y souillent leur innocence au contact des ordures morales, qu'y déposent des voleurs ou des assassins!

Encore si le peu d'argent que l'on destine aux ouvrages les plus urgents, était dépensé de façon à répondre à des besoins d'humanité, si pour rassurer davantage les gardiens et leur donner de plus grandes sûretés contre la crainte et le péril des évasions, on ne perdait entièrement de vue les conditions de commodité et de salubrité, sans lesquelles les maisons d'arrêt et de justice ne sont plus qu'un enfer prématuré. En veut-on la preuve? C'est que des prévenus condamnés à quelques semaines d'emprisonnement se décident à interjeter appel devant la cour, uniquement pour changer de lieu de détention et alors même qu'ils n'ont pas l'espoir d'obtenir une forte réduction de peine. Nous en concluons même de ceux qui ont pris cette voie contre l'avis des défenseurs, et bien que selon toutes les apparences le jugement doit être confirmé. Que l'on juge par là du dégoût et de l'horreur qu'inspire la maison d'arrêt de l'arrondissement de Corte.

Disons-le donc; le peu de soin que l'on a mis à étudier par rapport à la Corse, le problème des prisons, c'est-à-dire punir et corriger, s'assurer des détenus sans les faire souffrir plus que la loi pénale ne le permet, n'a ni raison plausible ni excuse. C'était à notre avis le devoir le plus impérieux de l'administration.

Ce que nous ne comprenons pas davantage, c'est l'absence de toute instruction religieuse parmi les prévenus et les condamnés. Si l'on excepte la maison de justice de Bastia, où la voix d'un aumônier et les pratiques du culte viennent préserver les jeunes prisonniers des effets contagieux de l'impiété et de la moquerie sur tout ce qu'il faut respecter, dans toutes les autres l'élément corrompue du renseignement religieux ne neutralise point la dangereuse influence poursuit ses affreux ravages. Nous devons dire aussi que depuis que cette maison a été confiée à la surveillance d'un directeur, beaucoup d'abus ont disparu et plusieurs améliorations morales et matérielles y ont été introduites.

Nous faisons aux médecins le soin d'examiner si les dispositions matérielles et notamment le régime alimentaire de nos maisons d'arrêt et de justice, ne sont pas de nature à compromettre sérieusement l'état sanitaire des détenus, et s'il n'est pas urgent d'y remédier. Envisageant cette grande question au point de vue légal, nous nous demandons s'il n'est pas temps d'empêcher que les détenus ne deviennent plus mauvais.

Les prisons de la Corse telles qu'elles existent maintenant avec les abus que nous avons eu peine à indiquer, sont la honte de notre époque, un reproche permanent contre l'administration, une cause évidente de démoralisation pour les jeunes condamnés, et un outrage sanglant pour l'humanité. Et c'est lorsque la réforme pénitentiaire a été le sujet de tant d'ouvrages remarquables, que le gouvernement français, pour s'éclairer des lumières des autres peuples, interroge leur expérience, et pour mieux connaître les avantages ou les inconvénients du système adopté par eux, y envoie des hommes très recommandables animés d'un grand zèle et d'un profond amour de l'humanité, que le temps manque au conseil général de la Corse pour s'occuper d'une question aussi grave, aussi importante!

Nous n'avons pas le temps de dire plus de détails sur la session prochaine. Tous les Mémores de l'examen peuvent être mis sur ses yeux. Pourquoi n'exprimerait-il pas une opinion libre et réfléchie?

Les lumières et le patriotisme ne manquent pas à la

plupart d'entr'eux. Le préfet sait trop quel prix le ministre de l'intérieur attache à la prompt solution des questions posées si nettement dans ses diverses circulaires, pour ne pas y appeler l'attention du conseil général. S'il y a utilité et convenance à s'occuper de quelques unes des matières qui sont annuellement à l'ordre du jour, il n'en est point assurément qui méritent de fixer autant la sollicitude des représentants des cantons.

NOUVEL ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

Non, le pays ne vaudra pas croire que ce forfait ait été possible encore une fois, et pourtant telle est la vérité:

Ce soir, 29 juillet, on a tiré sur le Roi! La protection visible de la Providence, qui débâta l'assassinement et la fureur des assassins, a, pour la septième fois, préservé cette vie si chère et si précieuse à la France.

Le Roi n'a pas été atteint, ni personne autour de lui. Cette nouvelle répandra dans le pays une consternation profonde; pour nous, nous avons peine à maîtriser notre émotion et notre tristesse.

Voici les détails que nous avons pu recueillir sur cette inconcevable tentative:

Ce soir, à sept heures et demie, au moment où le Roi, accompagné de la Reine et de la famille royale, au milieu des acclamations de la population, s'est présenté au balcon des Tuileries pour entendre le concert, deux coups de pistolet ont été tirés sur S. M.

Le Roi, dont l'admirable sang-froid ne s'est pas plus démenti dans cette circonstance que dans tant d'autres semblables, a rassuré la Reine et les princesses, et s'est présenté au public pour calmer ses justes appréhensions; puis il a donné l'ordre de continuer le concert.

Ces deux coups de pistolet avaient été tirés par le même individu.

L'assassin a été aussitôt arrêté par les personnes qui se trouvaient à côté de lui; il n'a opposé aucune résistance.

Il a été immédiatement interrogé. Il a déclaré se nommer Joseph Henry; il est âgé de cinquante ans, et est fabricant d'objets en acier poli. Une perquisition a déjà été faite à son domicile.

Il a avoué son crime, et a raconté comme s'il les pistolets qui ont servi à l'exécution de son attentat.

Il parait au reste qu'il nourrit ce projet depuis longtemps; il a déclaré avoir voulu le mettre à exécution le 1^{er} juillet, jour où il était de garde aux Tuileries.

Les pistolets sont d'un calibre assez fort; l'assassin dit les avoir chargés avec un lingot.

Il est petit, d'assez grêle apparence; il était vêtu très proprement, même avec une certaine élégance. Il avait 140 fr. en or dans sa poche.

Ce soir le conseil des ministres s'est assemblé chez le Roi.

La Cour des Pairs est saisie. Le Roi est retourné après le conseil au château de Nonilly et partira demain pour le château d'Eu.

M. Guizot, qui était reparti ce soir pour le Val-Richer, a été rejoint à Saint-Germain par une estafette qui lui annonçait l'attentat commis contre le Roi; il a aussitôt rebroussé chemin. Il s'est arrêté au château de Neuilly où il a été reçu immédiatement par le Roi et la famille royale, et est resté ce soir à huit et demi au ministère des affaires étrangères.

Le criminel qui a attenté à la vie du Roi est entre les mains de la justice; nous l'y laisserons. Les élections se feront dans deux jours. Nous ne voudrions point exploiter cette affreuse anomalie au profit de

L'INSULAIRE FRANÇAIS.

M. le maréchal Substantini est arrivé hier, sur le bateau à vapeur le *Bastia*, il est descendu à l'hôtel de l'Europe.

Par ordonnances du roi, ont été nommés: Substitut près le tribunal de Papiers, M. Lazorne, substitut près le siège de Sartène; Substitut près le tribunal de Sartène, M. Benoît d'Estiveaud, avocat; Substitut près le tribunal de Digne, M. Moutaud, substitut près le siège de Corte; Substitut près le tribunal de Corte, M. Marcoire, substitut près le siège de Barcolozzette.

Par décision de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, un secours a été accordé au sieur Musso Laurent de Bonifacio, victime d'un évènement malheureux.

Au moment où les chaleurs incommodes tant de personnes, ou nous saurait gré d'indiquer un moyen facile de se procurer de l'eau froide comme la glace, de la manière la plus simple et la plus à portée de tout le monde. Ce moyen est employé dans les pays tropicaux, où il est impossible de se procurer de la glace. Il suffit d'envelopper le vase où se trouve l'eau, de plusieurs rangées de gros linge de coton, mouillé constamment. L'évaporation de l'eau enlève la chaleur de l'intérieur, et donne à l'eau le froid de la glace.

AVIS AUX INSTITUTEURS COMMUNAUX.

M. le secrétaire du comité supérieur d'instruction primaire étant à Bastia nous fait savoir, qu'une circulaire, portant le nom d'une personne qui ne l'a point signée, a été adressée à quelques instituteurs pour leur annoncer que deux individus se disant délégués de M. l'inspecteur général, pour visiter les écoles primaires des arrondissements de Bastia, Corte et Calvi, se rendront dans les communes d'ici au 15 août prochain, à l'effet de faire subir un examen aux élèves et aux instituteurs dont le traitement doit être augmenté l'année prochaine. — Cet écrit n'est, selon toutes les apparences, qu'une mauvaise plaisanterie pour faire payer un port de lettre et le décime rural à nos pauvres instituteurs. Mais dans le cas où ce serait là un projet d'escroquerie, nous prévenons les instituteurs de se tenir sur leurs gardes et de signaler aux autorités locales les individus qui se diraient chargés d'une telle mission.

Au reste, d'après la loi, les comités supérieurs ont seuls le droit de déléguer des notables pour inspecter les écoles primaires, tandis que les membres de l'université, chargés de l'inspection ne peuvent point transmettre à d'autres leurs pouvoirs, ils sont tenus d'inspecter eux-mêmes.

Nous donnons ci-après le texte de la proclamation de l'amnistie, dont nous avons parlé dans notre précédent numéro.

PIO IX.

A' NOI FEDELISSIMI SUDITI SALUTE ED APOSTOLICA BENEDIZIONE.

Nei giorni in cui ci commoveva nel profondo del cuore la pubblica letizia per la nostra esaltazione al Pontificato, non potemmo difenderci da un sentimento di dolore pensando che non poche famiglie di nostri sudditi erano tenute indietro dal partecipare la gioia comune, perché nella privazione dei consorti domestici portavano gran parte della pena da alcuni dei loro meriti offendendo l'ordine della società e i sacri diritti del legittimo Principe. Volgemmo altresì uno sguardo compassionevole a molta inesperta gioventù, la quale sebbene trascinata da fallaci lusinghe in mezzo ai tumulti politici ci pareva piuttosto sedotta che seduttrice. Perlochè fin dall'ora meditammo di stendere la mano e di offrire la pace del cuore a quei travagliati figliuoli che volessero mostrarsi penitenti sinceramente. Ora l'affezione che il nostro buon popolo ci ha dimostrata, e i segni di costante venerazione che la Santa Sede ne ha nella nostra persona ricevuti, ci hanno persuasi che possiamo perdonare senza pericolo pubblico. Disponghiamo e ordiniamo pertanto che i primordii del Nostro Pontificato siano solennizzati coi seguenti atti di grazia sovrana.

I. A tutti i nostri sudditi che si trovano attualmente in luogo di punizione per delitti politici, condoniamo il rimanente della pena; purché facciano per iscritto solenne dichiarazione sul proprio onore di non volere in nessun modo né tempo abusare di questa grazia, e di voler anzi fedelmente adempire ogni dovere di buon suddito.

II. Con la medesima condizione saranno riamessi nel nostro Stato tutti quei sudditi fuorusciti per titolo politico, i quali dentro il termine di un anno dalla pubblicazione della presente risoluzione, per mezzo de' Nonzi apostolici o altri Rappresentanti della S. Sede, faranno conoscere nei modi convenuti il desiderio di profittare di questo atto di nostra clemenza.

III. Assolviamo parimenti coloro che per avere partecipato a qualche macchinazione contro lo Stato si trovano vincolati da precetti politici, ovvero dichiarati incapaci degli uffici municipali.

IV. Intendiamo che siano troncate e soppresse le procedure criminali per delitti meramente politici non ancora compiute con un formale giudizio; e che i prevenuti siano liberamente dimessi, a meno che alcuno di loro non domandi la continuazione del processo, nella speranza di mettere in chiaro la propria innocenza e di racquistarne i diritti.

V. Non intendiamo peraltro che nelle disposizioni dei precedenti Articoli siano compresi quei pochissimi Ecclesiastici, Ufficiali Militari, e Impiegati di Governo, i quali furono già condannati o sono profughi o sotto processo per delitti politici; e intorno a questi ci riserviamo di prendere altre determinazioni, quando la cognizione dei rispettivi titoli ci consigli di farlo.

VI. Non vogliamo parimenti che nella grazia siano com-

presi i delitti comuni, di cui si fossero aggravati i condannati e prevenuti o fuorusciti politici; e per questi intendiamo che abbiano piena esecuzione le leggi ordinarie. Noi vogliamo avere fiducia che quelli i quali usciranno dalla nostra clemenza, sapranno in ogni tempo rispettare e i nostri diritti e il proprio onore. Speriamo ancora che, rammolliti gli animi dal nostro perdono, saranno deporre quegli odii civili che delle passioni politiche sono sempre o cagione o effetto: sicché si ricomponga veramente quel vincolo di pace da cui vuole l'Edo che siano stretti insieme tutti i figliuoli di un Padre. Dovrà però la nostra speranza in qualche parte fallirci, quantunque con acerbo dolore dell'animo nostro, ci ricorderemo pur sempre che se la clemenza è l'attributo più soave della sovranità, la giustizia n'è il primo dovere.

Dato in Roma, presso Santa Maria Maggiore, il giorno 16 luglio 1846, anno primo del nostro pontificato.

Pio IX.

Le Télégraphe arrivé ce matin de Livourne, nous apporte des nouvelles récentes de Rome et postérieures à celle de l'amnistie. Nous donnons ci-après l'extrait d'une lettre.

Roma, 24 luglio 1846. Ecco anche per noi le tre famose giornate 17, 18, 19, quanto però diverse da quelle della rivoluzione francese, poiché la costarono tanto sangue e tante vittime, e la nostra (che si può chiamare una rivoluzione fra principe e popolo), non ci costa che lacrime strappate dalla gioia, e dalla riconoscenza. Un'era novella è sorta per il nostro Stato, che sarà di grandissima influenza per le cose d'Italia. Il sovrano ha spiegato un carattere che non si sarebbe mai creduto. Ha già scacciati da sé, con ingiuria one di non presentarsi mai più ai sacri-palati, due monsignori che credevano di poterlo influire. Gizi sarà segretario di Stato; i sostituti delle due segreterie sono stati tolti, uno sarà fatto vescovo, l'altro mandato, si crede, a Macerata. Saranno creati in loro vece quattro sostituti, uno per l'interno, uno per l'estero, uno per gli affari ecclesiastici, il quarto per l'alta polizia, che viene tolta al governatore di Roma. Questi quattro sostituti dipenderanno dal cardinal Gizi che conferirà col Papa. Nel cocchiere di lunedì 27, verrà letto la bolla di Martino V colla quale si tolgono le quattro cariche di prelati di focolletto (i prelati di focolletto sono: 1° il camarlingo; 2° l'audiere santissimo; 3° il tesoriere; 4° il governatore; i quali non potevano essere rimossi dalla loro carica, che non doveva durare più di tre anni, senza essere fatti carismatici), e tutti i prelati saranno considerati eguali, riservandosi il Papa di elevare alla porpora quelli che crederà degni. Una immensità di riforme sono già sul tavolo firmate, e se ne aspetta la pubblicazione da un momento all'altro. Giorni sono che il figlio di Nardoni (il Nardoni per Roma è il Fraddi della Romagna tenente-colonnello dei carabinieri), volle far nascere un sussurro, ed eccitare a qualche eccesso uno dei grataiti politici, aggredendolo colle stile alla mano, è stato posto subito agli arresti di rigore, e messo sotto consiglio di guerra. Appena s'apertasi l'amnistia, fu aperta una sottoscrizione per aiutare i carcerati a portarsi in seno delle loro famiglie, sul più bello il governatore la proibì, fu ricorso tosto al Papa, il quale principii egli a firmarsi per sovvenire questi infelici, e concessa piena autorità a continuare questa opera così caritativa, anzi insino che vi fosse messa alla testa una commissione che si è stabilita nel Sigg. Alabrandini, Massimi, ed altri.

Il Papa ha voluto parlare ad uno alla volta con tutti i politici sortiti da Castello. A Galletti di Bologna (come siamo amicoissimo), che stava in ginocchio singhiozzando, senza poter proferire una sillaba, lo abbracciò piangendo, lo fece sedere vicino a sé, tenendolo per la mano più di mezz'ora. Jeri mattina gli mandò in regalo una medaglia col suo ritratto. Con Remi venne discusso molto sul proclama di Rimini, e gli soggiunse: « Se volevo la udienza pubblica, volete che anche questa non stata accordata, non per obbedire al vostro articolo, ma per nostra propria soddisfazione. »

Del resto, il Papa a tutti i detenuti politici liberati ha detto, che li esortava a farsi predicatori di pace, di fratellanza e di unione nelle provincie, e che secondato da loro viveva tranquillo di poter compiere quanto sentiva in cuore di fare per la loro felicità.

Par una circolare in data da 8 de ce mois, M. le ministre de la guerre autorise MM. les lieutenants généraux commandant les divisions militaires à délivrer des congés aux officiers sous leurs ordres qui seraient électeurs et voudraient user de leur droit électoral, ainsi qu'à accorder des prolongations à ceux qui se trouvent déjà en congé.

On écrit de Malte, le 14 juillet: « S. A. R. le prince de Joinville est en ce moment à Tripoli avec son escadre. Le beau bateau le *Descartes*, qui était arrivé dans notre port avant-hier, a laissé l'escadre en face de l'île Lampedose, faisant voile pour ce port. On annonce qu'elle arrivera ici dans une vingtaine de jours. On l'attend avec impatience. »

Les bateaux français qui sont actuellement dans notre port sont l'*Asmodée*, le *Leonidas*, le *Télégraphe* et le *Caire*, qui vous portera cette lettre.

Le bateau-poste d'Alexandrie le *Caire*, arrivé à Marseille la semaine dernière, a apporté dix magnifiques chevaux offerts en présent à S. M. Louis-Philippe.

M. Thiers, dit la *Presse* du 22 de ce mois, est attendu cette semaine, avec sa famille, au Havre, où il va prendre les bains de mer.

On lit dans le *Sun*: Nous pouvons annoncer que sir Robert Peel appuiera le ministère relativement aux principes tracés de sa proposition sur les sucres.

On confectionne en ce moment de magnifiques ornements sacerdotaux que S. M. la reine des Français se propose d'offrir en présent au pape Pie IX.

Un ingénieur vient de proposer à la ville de Paris d'établir à ses frais, et moyennant la concession d'un péage, un tunnel sous la Seine, en face les bâtiments du Conseil d'état; dans le genre de celui qui existe à Londres sous la Tamise.



Le lundi 3 août 1846, à 9 heures du matin, il sera procédé, par autorité de justice, au vieux marché de Bastia, près du Théâtre, à la vente aux enchères, d'un cheval, et d'une mule. Le prix en sera payé au comptant.

CORS aux PIEDS.

Le *Taffetas Gommé* de Paul Gage, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les onguents et durillons. — Dépôt à Bastia chez M. Pomonti pharmacien. (7815.)



PAQUEBOTS à VAPEUR de la COMP^{te} VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA, partira pour Marseille dimanche 2 août à 8 heures du matin.

LA LETIZIA, partira pour Ajaccio, le 4 août prochain, à 6 heures du soir, touchant à l'île-Roussie et Calvi; elle repartira d'Ajaccio le 6. Le matin du 7 arrivera à Calvi et l'île-Roussie, pour embarquer MM. les électeurs qui préféreront cette voie prompte et comode.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

Macinaggio, 23 juill. gond. St-Joseph, c. Preziosi, vin. De la Plage 24 id. brick-golette Conception, c. Dapelo, charbon.

De la mer. bat. à vap. de l'État Antilope, c. de Stahl, lieutenant de vaisseau. Livourne 24 id. bat. à vap. Letizia, c. Bugliani, pass. De la Plage, bk-gte Sampiero, c. Gaché, charbon.

De la Plage, 24 id. bk-gte Deux-Amis, c. Alfonsi, id. Gènes 24 id. bouf^{te} des Carmes, c. Figalo, pâtes, riz. Macinaggio, 26 id. gond. Conception, c. Damiani, vin.

Macinaggio, 26 id. gond. Cœur-de-Jésus, c. Galletti, id. De la Plage, 26 id. bk-gte Antoinette, c. Belgodere, b. Marseille 27 id. tart. St-Antoine, c. Bocognani, matér. Marseille 27 id. tart. St-Antoine, c. Agostini, houille. Marseille, 27 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, c. Valzi, diverses.

Ille-Magdeleine, 27 id. bouf Précurseur, c. Giacobini, fromage. Cette 28 id. brick Général Sebastiani, c. Valzi, sel. Marseille 29 bat. à vap. Bastia, c. Santi, lieutenant de vaisseau, dépêches.

DEPARTS. Pronete 23 juillet, gondole Annonciation, c. Domini, c. en lest. Macinaggio, 23 id. gondole St-Antoine, c. Cervoni, en lest.

Marseille 24 id. bat. à vap. Bastia, c. Santi, lieutenant de vaisseau. A la Plage 25 id. bk-gte Corse, c. Marinetti, en lest. Marseille 26 id. bat. à vap. Letizia, c. Bugliani, divers. Livourne 26 id. bat. à vap. Télégraphe, c. Lota, pass. Livourne 26 id. bk-gte Solenzara, c. Moneglia, en lest. Fiumorbo 27 id. gondole St-André, c. Maitte, en lest. Erza, 28 id. bat. à vap. de l'État Antilope, c. de Stahl, lieutenant de vaisseau.

Livourne 29 id. bk-gte Assomption, c. Oliva, en lest. Livourne, 29 id. bk-gte Conception, c. Erza, en lest. A la Plage 29 id. chasse-marge Amélie, c. Laporta, id. A la Plage 29 id. tartane St-Etienne, c. Gianelli, id.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

Prix UN FRANC la vingt-deuxième édition de LA CONSTIPATION DÉTRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MÉDICINE ET SANS BAINS.

se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'exposition d'un moyen NATUREL, agréable et infaillible (très simple), non seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la Constipation rebelle; suivi de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. La même, franco par la poste, 1 fr. 50 c., à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.)